

ANALYSE DES SYSTEMES DE VERIFICATION DITS « DE LEGALITE » DISPONIBLES DANS LE BASSIN DU CONGO

Rapport préparé par :

Date : **juin 2020**

Caroline Duhesme
Consultante indépendante
Ingénieur ESB



Certification forestière, traçabilité du bois, légalité

Le programme PPECF2 est financé par : 
Bank für Sozialwirtschaft

Le contenu de la présente étude relève de la seule responsabilité de l'auteur, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la KFW

Table des matières

Liste des acronymes	3
Liste des figures	3
Liste des annexes	3
1 Définition de l'étude.....	4
1.1 Contexte de l'étude	4
1.2 Objectifs de l'étude	5
1.3 Approche méthodologique	6
2 Synthèse de l'analyse des systèmes de certification de légalité	10
2.1 Présence des systèmes dans le Bassin du Congo	10
2.2 Présentation des scores généraux	11
2.3 Performance des référentiels	12
2.4 Performance des systèmes.....	19
3 Analyse de Origine et Légalité des Bois (OLB) de Bureau Veritas	21
3.1 Présentation analytique du système	21
3.2 Typologie des recommandations OLB.....	22
3.3 Détails des recommandations	23
4 Analyse du Timber Legality Verification (TLV) de Control Union	26
4.1 Présentation analytique du système	26
4.2 Typologie des recommandations TLV	28
4.3 Détails des recommandations	28
5 Analyse du Legal Source (LS) de Nepcon	33
5.1 Présentation analytique du système	33
5.2 Typologie des recommandations LS.....	35
5.3 Détails des recommandations	35
6 Conclusions.....	41
7 Annexes.....	44

Liste des acronymes

SDR	Système de Diligence Raisonnée
RBUE	Règlement Bois de l'Union Européenne
OLB	Origine et Légalité des bois
LS	Legal Source
TLV	Timber Legality Verification
CU	Control Union
BV	Bureau Veritas
NC	Nepcon
PPECF	Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts
PCI	Principes, Critères, Indicateurs
EGF	Entreprise de Gestion forestière
OC	Organisme de Certification

Liste des figures

Figure 1 : Situation des surfaces certifiées légales dans le Bassin du Congo – 1 ^{er} Juin 2020	11
Figure 2 : synthèse des notes par principe de la grille d'évaluation de référence	11
Figure 3 : score pondéré du contenu global des référentiels par thématique	13
Figure 4 : score pondéré du contenu de la légalité stricte des référentiels par thématique	15
Figure 5 : Score pondéré du contenu de la légalité « étendu » (+ et ++) des référentiels par thématique	17
Figure 6 : Score pondéré du contenu de la légalité « étendu+ » des référentiels par thématique	17
Figure 7 : Score pondéré du contenu de la légalité « étendu++ » des référentiels par thématique	18
Figure 8 : Performance des systèmes par domaine d'évaluation	19
Figure 9 : Recommandations sur le référentiel OLB par thématique et par priorité	23
Figure 10 : Recommandations sur le système OLB par domaine d'évaluation et par priorité	23
Figure 11 : Recommandations sur le référentiel TLV générique par thématique et par priorité	28
Figure 12 : Recommandations sur le référentiel TLV Gabon par thématique et par priorité	28
Figure 13 : Recommandations sur le système TLV par domaine d'évaluation et par priorité	28
Figure 14 : Recommandations sur le référentiel LS par thématique et par priorité	35
Figure 15 : Recommandations sur le système LS par domaine d'évaluation et par priorité	35

Liste des annexes

Annexe 1 : Critères de la grille d'évaluation de référence	44
Annexe 2 : Recommandations détaillées pour OLB (Bureau Veritas)	49
Annexe 3 : Recommandations détaillées pour LS (Nepcon)	55
Annexe 4 : Recommandations détaillées pour TLV (Control Union)	67

1 Définition de l'étude

1.1 Contexte de l'étude

La phase II du programme PPECF a débuté en 2017. un marqueur de la seconde phase est l'ouverture de l'appui du PPECF aux standards de certification légaux¹ vérifiés tierce partie, pour engager, pas à pas, une amélioration sensible, au-delà de la stricte légalité, des pratiques forestières dans le bassin du Congo, car ces certifications de légalité constituent généralement une première étape pour aller à la certification de gestion durable.

Une des composantes du projet PPECF a pour objectif d'accompagner les concessionnaires forestiers vers la certification de légalité à travers le processus de coaching.

Au moment du démarrage du programme PPECF, l'offre en matière de certification de légalité était constituée par trois systèmes de certification qui semblaient assez comparables dans leur contenu et leur organisation :

- Origine et Légalité des Bois (OLB) de Bureau Veritas
- Timber Legality & Traceability Verification (TLTV) de SGS
- VLO/VLC de Rainforest Alliance ayant évolué en FLV en 2017

Processus de coaching du PPECF

Suite à la réalisation d'un diagnostic par la Cellule de Gestion du projet et la proposition d'un plan d'actions, l'entreprise contractualise un Bureau d'étude en charge de la mise en œuvre du programme et bénéficie alors d'un financement à 50% des coûts. A l'issue de ce processus, l'entreprise s'engage à réaliser un audit initial certifiant, via un mécanisme de vérification tierce partie attestant que l'entreprise respecte le cadre réglementaire du pays (code forestier, code de l'environnement, code du travail, lois sociales, conventions internationales ratifiées...)

Depuis 2018, la situation a profondément changé :

- le système TLTV n'est plus proposé dans le Bassin du Congo ;
- la branche certification RA a été absorbée par l'Organisme de Certification NEPCON qui a développé un système d'évaluation spécifique « Legal Source » permettant de vérifier la légalité des bois ;
- Control Union (organisme de certification néerlandais) a développé un système d'évaluation similaire appelé TLV (Timber Legality Verification) ;
- Le système OLB continue d'être proposé et a évolué.

A ce jour, les entreprises qui veulent se tourner vers une certification de légalité pourraient donc a priori choisir l'un de ces 3 systèmes de certification (LS, OLB, TLV).

Ces systèmes de certification sont propriétés des organismes de certification qui les ont développés, les mettent en œuvre, et sont responsables de leur amélioration et mise à jour².

¹ Il convient ici de souligner le malentendu sur l'appellation certification de légalité, qui en creux, semble indiquer, que les entreprises qui ne disposent pas de ces certificats ne seraient pas légales ou qu'il s'agirait en les certifiant, de vérifier la légalité stricte au regard des législations forestières. Alors qu'il s'agit en fait, de certifier des niveaux bien supérieurs.

² Contrairement aux systèmes de certification de gestion forestière durable de type FSC ou PAFC qui sont élaborés et gérés par des organismes qui en sont propriétaires, et qui exigent une accréditation indépendante des organismes de certification pour pouvoir proposer ces certifications.

Aujourd'hui, le système OLB représente plus de la moitié des Certificats dit de légalité (11 certificats pour une surface de plus de 3 millions d'ha³). Legal Source a été mis en œuvre dans 4 sociétés (près 1,9 millions d'ha⁴) et TLV dans 2 entreprises pour environ 430 000 ha⁵.

NB : Il existe 3 entreprises disposant d'un certificat FSC Controlled Wood pour une surface de près de 1 265 000 ha. Il s'agit d'une certification permettant de produire du bois FSC mixte avec du bois d'origine contrôlée mais qui n'a jamais été considéré comme certification de légalité.

1.2 Objectifs de l'étude

1.2.1 Objectif principal

L'objectif principal de l'étude est de **fournir au PPECF et donc à la KFW l'assurance** que les entreprises engagées dans la démarche de coaching et qui ont choisi un des systèmes de certification dit de légalité proposés sur le Bassin du Congo **peuvent attester d'un niveau de conformité le plus exhaustif possible avec l'ensemble des corpus législatifs du pays d'origine du bois.**

Cette démarche a pour but de prémunir le bailleur de fond du projet PPECF de tout risque réputationnel. La KFW n'accepterait pas, en effet, de financer des entreprises qui ne respecteraient pas à minimum les lois en vigueur dans le pays de production.

De plus, la KFW cherche aussi à s'assurer que les systèmes de certification dits de légalité présents sur le Bassin du Congo permettent effectivement **d'assurer un niveau de légalité plus étendu**, c'est-à-dire qui va au-delà du strict respect des lois des Ministères de tutelle. C'est sur cette légalité étendue, plus ou moins développé selon les certificats, que l'appui du PPECF est accordé aux entreprises.

³ Source juin 2020 :

<https://www.bureauveritas.fr/sites/g/files/zyfpx146/files/media/document/Liste%20des%20entreprises%20forestieres%20certifieesOLB.pdf>

⁴ Source juin 2020 : www.nepcon.org/certification/legalsource/legalsource-tools-and-guidance/legalsource-certificate-database

⁵ Source Juin 2020 : Control Union

1.2.2 Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- **Faire une analyse objective des différents systèmes de certification**, tant sur le contenu des exigences de légalité (au niveau d'une légalité stricte, mais également d'une légalité un peu plus étendue) contenues dans les référentiels ou standards, que sur le fonctionnement du système (définition et règles du schéma, procédures des organismes de certification, communication et données publiques) ;
- **Identifier des éventuels manques ou lacunes des trois référentiels**, par rapport à une référence acceptable en termes de niveau de conformité légale stricte, et étendue ;
- **Identifier les principales forces et perspectives d'amélioration des systèmes** de certification et les facteurs de risques et proposer des recommandations aux organismes de certification pour leur donner la possibilité de faire évoluer leur système vers plus de robustesse et d'efficacité ;
- **Donner au PPECF des éléments d'analyse de performance** des systèmes pour présenter aux entreprises engagées dans la démarche de coaching de certification les avantages et limites de ces systèmes, basés sur les forces et opportunités d'amélioration prioritaires de chaque système.

L'objectif de l'étude **n'est pas de faire une comparaison des systèmes** de certification de légalité entre eux, ou visant à critiquer un système par rapport à l'autre. C'est une **analyse de de performance** de chacun des systèmes selon des critères d'évaluation considérés comme étant nécessaire et suffisant, voire optimum au regard des besoins du PPECF.

Il s'agit d'une **analyse complète, impartiale et objective sur la capacité d'une entreprise titulaire de tel ou tel certificat à pouvoir effectivement répondre à l'ensemble des exigences** légales du pays d'origine ainsi qu'aux critères du RBUE, à travers la diligence raisonnée imposée par ce dernier.

Le travail d'analyse ne porte donc pas uniquement sur le contenu du standard et l'exhaustivité des indicateurs mais aussi sur le fonctionnement du système, les moyens de contrôle de la qualité, la fiabilité des conclusions et la pérennité.

L'objectif sous-jacent pour le PPECF est d'encourager les Organismes de certification propriétaires de ces systèmes à les améliorer, pour les rendre moins sujets à la critique extérieure, et de faire en sorte que **chaque entreprise** qui se lance dans une certification de légalité selon l'un de ces systèmes **atteigne un niveau intermédiaire suffisamment élevé que** pour envisager, sans trop d'efforts supplémentaires, une certification de gestion forestière durable.

1.3 Approche méthodologique

L'analyse des systèmes de certification a été réalisée sur la base :

- d'une grille d'évaluation de référence reprenant les critères paraissant importants et fondamentaux pour garantir un niveau de légalité et d'évaluation suffisants, et élaborée selon trois thématiques (référentiel, fonctionnement du système et communication) ;
- La revue de la documentation mise à disposition par les organismes de certification ;
- Des échanges avec les organismes de certification.

1.3.1 Définition d'une grille d'évaluation de référence

Afin de réaliser l'analyse des systèmes de certification sur une base commune, une **grille d'évaluation de référence** a été élaborée sur la base :

- De la bibliographie existante des systèmes de vérification de la légalité du bois ;
- des mécanismes d'évaluation de conformité en générale ;
- de l'expérience des consultants (auditeurs en gestion forestière depuis plus de 15 ans dans le Bassin du Congo) sur les spécificités et initiatives existante dans le bassin du Congo et les outils préexistant de PPECF ;
- des exigences ISO en matière d'évaluation de conformité ;
- des objectifs du PPECF, dont les activités sont de promouvoir la certification de gestion durable (considérant que la certification de « légalité » représente une étape importante, pédagogique mais qu'intermédiaire, pour s'engager dans une démarche de certification de gestion forestière durable).

Cette grille est construite sous forme de **Principes, Critères et Indicateurs**, et couvrent 3 thématiques générales :

Le coefficient pondérateur pour l'analyse du contenu des standards :

Les critères d'évaluation des exigences de légalité ont été définis selon 3 niveaux de priorité en lien avec le système de notation (coefficient pondérateur) :

- **exigence prioritaire** : exigences réglementaires que l'on retrouve systématiquement dans les corpus réglementaires des pays cible et qui sont indispensables (3 pts), qu'on peut qualifier d'exigence de légalité stricte
- **exigence secondaire** : éléments de légalité qu'on ne trouve pas littéralement dans les réglementations, mais dans les documents cadres (plan d'aménagement, de gestion). Ces éléments devraient être précisées, car elles représentent un minimum pour une entreprise qui se lance dans une démarche de certification de façon convaincue, et ont été considérés par le PPECF nécessaires même si secondaires (2 pts), qui rentre dans le cadre d'une **légalité « étendue+ »**
- **exigences bonus** : autres éléments ou exigences qui vont au-delà de légalité, et/ou dans une perspective de gestion durable, la certification de gestion durable étant la finalité du PPECF (1 pt), qu'on peut qualifier d'exigence de **légalité « étendue++ »**

- **Analyse des standards/référentiels** : exigences minimum requises en termes de conformité légale au niveau de l'entreprise (légalité stricte et étendue), et exigences d'élaboration et de structure du standard ;
- **Analyse du fonctionnement du système de certification** : définition du système de certification, du mécanisme d'évaluation de conformité, du déroulement du processus de certification, de la gestion des audits, etc.
- **Analyse de la communication et de la transparence** : informations rendues publiques, accessibilité des données, mise à disposition d'information sur le système de certification.

Afin d'analyser de façon quantitative les résultats de l'évaluation, la grille d'évaluation de référence est complétée avec un **système de notation** défini de la façon suivante :

- Attribution d'une **note brute** en fonction de la **qualification du constat** réalisé pour chaque exigence :
 - Existant et suffisant : 2 pt
 - Existant et partiel : 1 pt
 - Inexistant : 0 pt
 - Bonus : 3 pt⁶
- Application d'un **coefficient pondérateur**, permettant prioriser les exigences d'évaluation (aussi bien concernant le référentiel que le système) :
 - Exigence prioritaire : coef 3
 - Exigence secondaire : Coef 2

⁶ exigence particulièrement bien traitée, détaillée ou prise en compte dans le standard ou dans le fonctionnement du système

- Exigence optionnelle : Coef 1⁷).

Le système de notation prévoit deux notes :

- **Une note brute** : basée uniquement sur les constats d'évaluation du critère ;
- **Une note pondérée** : produit de la note brute et du coefficient pondérateur, elle permet de d'évaluer plus finement le niveau d'un système au regard des priorités et exigences fondamentales attendus d'un système de certification de légalité, et de la finalité du PPECF.

Prenons l'exemple que quelques indicateurs (l'ensemble des indicateurs et leurs notes maximales associées est présentés en Annexe 1) :

Réf. critère	Critères d'évaluation	Coef pondérateur	Constat	Qualification du constat	Note Brute du constat	Note Pondérée
1.1.1.2	Respect obligations fiscales (taxes et impôts)	3 (prioritaire)	Liste d'exemple de taxes à payer, incluant obligations fiscales de droit commun applicables, ainsi que de ses obligations fiscales et taxes liées à son (ses) activité(s) forestières (Patente, TVA, taxes et redevance liées à la récolte du bois, au volume, au transport et à la commercialisation du bois,	Existant et suffisant (=2 pts)	2	6 (=2x3)
1.1.5.5	Obligation de mesures relatives à la protection des eaux et des sols	3 (prioritaire)	« (...) inclus toutes les obligations environnementales dans son PA et la documentation associée, comme celles liées à l'érosion du sol, les restrictions saisonnières, etc. » Aucun élément spécifique à la gestion de l'eau et des cours d'eau	Existant et partiel (=1 pt)	1	3 (=1x3)
2.1.1.2	Existence d'un document de présentation et de description du système (référence à ISO 17021)	2 (secondaire)	Document de présentation très complet, pour fournir des directives détaillées au personnel de XXX, aux consultants et aux sous-traitants impliqués dans les services de certification XX. Document public reprenant le processus de certification et fourni toutes les informations génériques de la conduite des audits, et se réfère aux normes ISO 19011, ISO 17065 et ISO 17021.	Bonus (=3 pts)	3	6 (=3x2)

Ces notes peuvent être exprimé en valeur absolue (points obtenus/points maximums possible) et en valeur relative ou **score** (% par rapport aux points maximum possible).

Concernant les **exigences de légalité des standards/référentiels** (contenu du référentiel ciblant les entreprises forestières), elles ont été classifiées par code thématique afin d'évaluer le taux de couverture des thématiques qui devraient être abordées dans un standard de légalité :

⁷ Pour l'évaluation des standards, il s'agit des exigences dites de « légalité étendue », c'est-à-dire qui va au-delà de la stricte légalité, et pour l'évaluation des systèmes et de leur fonctionnement, il s'agit d'exigences très bien traitées ou prise en compte, ou qui sont additionnelles telle que les exigences « marqueur » d'un système de certification.

- AMEX : respect des obligations réglementaires en termes d'aménagement et d'exploitation forestière
- DIVE : autres exigences spécifiques à signaler (propre aux systèmes)
- ENVI : respect des obligations réglementaires en termes d'environnement
- LEGA : légalité de l'entreprise, respect des traités internationaux, droits d'exploitation, suivi des activités illégales réalisées par des tiers
- ORGA : exigences additionnelles du standard (système qualité, activités portant à controverse, gestion des conflits et lien avec les parties prenantes)
- SEXT : respect des obligations réglementaires en termes de social externe (droits des tiers)
- SINT : respect des obligations réglementaires en termes de social interne (droit du travail, sécurité, gestion des sous-traitants)
- TRAC : traçabilité des produits forestiers depuis la forêt jusqu'à la vente et la facturation, commerce, transport et douane

Spécificité du référentiel TLV (Control Union) :

TLV dispose d'un référentiel générique et d'un référentiel adapté au Gabon (les autres systèmes ne font pas d'adaptation). La grille d'évaluation de référence présente l'analyse des deux référentiels, afin d'évaluer de façon fine les exigences du système TLV pour un contexte donné.

Concernant les **critères d'évaluation système**, ils ont été classifiés par domaine d'évaluation :

- CONT STAND : contenu du standard (exigences à appliqués par les entreprises)
- STRUCT STAND : structuration et élaboration du standard
- FONC SYST : Description et fonctionnement du système
- PROC CERTIF : description du processus de certification, des règles d'audit, de décision et de gestion des auditeurs
- TRANSP : Type de données disponibles publiquement
- COMM : stratégie de communication de l'organisme de certification

1.3.2 Analyse documentaire

Le remplissage de la grille d'évaluation de référence s'est fait sur la base de **l'analyse des documents public et mis à disposition par les organismes de certification**. Les documents collectés auprès des Organismes de Certification sont propres à chaque système de certification, et peuvent comprendre : les référentiels/standard de certification, les procédures d'évaluation, la description du système de certification, la description du processus de certification, des brochures de présentation, des guides et procédures diverses, etc.

Le fichier de la grille d'évaluation de référence **permet de recenser et codifier ces documents**, et les constats pour chaque exigence sont systématiquement appuyés sur un ou plusieurs documents, et il est précisé la **référence exacte de la source d'information** (chapitre, paragraphe, page, référence de PCI, etc.).

La liste des documents collectés et consultés est disponible dans la grille d'évaluation de référence par organisme de certification (onglets ListDoc XX).

1.3.3 Echanges avec les organismes de certification

La base de la méthodologie repose sur une **concertation permanente et transparente avec les organismes de certification**. En effet, cette étude ne pourra être véritablement pertinente et utile que si elle est partagée avec les Organismes de Certification développeurs des différents systèmes. La réalisation de l'étude s'est donc voulue participative, en les associant tout au long du processus pour

les informer des objectifs et de la méthode de l'étude, et obtenir leur consentement à fournir toute la documentation nécessaire qui décrit et organise leur système de certification.

Pour cela, de nombreux échanges ont été réalisés :

- Mails d'information sur l'étude, ses objectifs et l'approche de l'analyse au démarrage de l'étude ;
- Demande de mise à disposition d'information et de documents (sur base de signature d'engagement de confidentialité) ;
- Envoi de la grille d'évaluation de référence pour un pré-remplissage de la grille ;
- Echanges spécifiques en fonction des besoins de précision ;
- Envoi successif des différentes versions de la grille d'évaluation de référence pour commentaire/correction/ajout ;
- Partage des conclusions (points forts, recommandations).

1.3.4 Présentation des résultats

Les résultats sont présentés d'une part d'une façon générale avec les scores et tendances principales des référentiels et des systèmes. Les notes présentées sont les notes brutes et pondérées (cette dernière étant plus parlante) sous forme de score, c'est-à-dire le pourcentage d'atteinte d'un score maximum (souhaité).

Puis, **chaque système fait l'objet d'une section de présentation synthétique** sous forme de tableau sur la base de la structure de la grille d'évaluation de référence, auxquelles s'ajoutent les points forts et recommandations :

- Le référentiel (contenu et élaboration) ;
- Le système (fonctionnement et processus de certification) ;
- Communication et transparence ;
- Points forts ;
- Recommandations.

Les recommandations principales (parfois regroupée sous une même thématique) sont expliquées à la suite du tableau de présentation, et l'ensemble des recommandations détaillées sont reprises de façon exhaustive en annexes par système.

2 Synthèse de l'analyse des systèmes de certification de légalité

2.1 Présence des systèmes dans le Bassin du Congo

2.1.1 Situation géographique des organismes de certification

Bureau Veritas est un organisme de certification français présent internationalement, et disposant d'un service certification forestière basé à Douala (Cameroun), qui gère notamment le système OLB.

Nepcon est un organisme de certification danois, également présent à l'international. Il dispose d'un service certification forestière basé à Accra (Ghana). Le système LS est géré depuis par le département Responsible Source Programme de Nepcon au Danemark.

Control Union est un organisme de certification néerlandais, présent internationalement. Le système TLV pour le bassin du Congo est géré depuis l'Italie.

2.1.2 Synthèse des surfaces certifiées « légales » dans le Bassin du Congo

A la date du 1^{er} juin, 2020, il y a des certificats dits de légalité dans 4 pays du Bassin du Congo : Cameroun, Gabon, Congo et RDC. Il n'y en a pas en RCA, mais une entreprise est actuellement en démarche.

La surface totale certifiée « légale » est de plus de 5,6 millions d'ha dont presque la moitié au Cameroun.

Pays	Cameroun		Congo		Gabon		RDC		Bassin du Congo	
	Surface (ha)	Nb certificat	Surface (ha)	Nb certificat	Surface (ha)	Nb certificat	Surface (ha)	Nb certificat	Surface (ha)	Nb certificat
OLB (BV)	2 649 877	10	391 524	1	0	0	0	0	3 041 401	11
LS (Nepcon)	40 992	1	1 109 881	1*	0	0	749 753	2	1 900 626	4
TLV (CU)	0	0	0	0	430 593	2	0	0	430 593	2
Total légalité	2 690 869	11	1 501 405	2	430 593	2	749 753	2	5 372 620	17

Figure 1 : Situation des surfaces certifiées légales dans le Bassin du Congo – 1^{er} Juin 2020

* cette donnée n'intègre pas le certificat LS de Mokabi au Congo, ce certificat, pourtant présent sur la base de données de Nepcon, ne couvre qu'un lot de bois, précédemment exploité sous la certification VLC

2.2 Présentation des scores généraux

Sur la base de la qualification des constats d'analyse, des notes ont été attribuées selon les grandes thématiques de la grille d'évaluation de référence. Ces notes, brutes ou pondérée, sont exprimées sous forme de scores (% d'atteinte de la note maximum pouvant être obtenue, hors bonus).

Ces scores sont présentés dans le tableau ci après :

	BUREAU VERITAS OLB		CONTROL UNION TLV				NEPCON LS	
	Score brut	Score pondéré	Score brut		Score pondéré		Score brut	Score pondéré
			Réf. géné	Réf. Gabon	Réf. géné	Réf. Gabon		
PARTIE 1 : STANDARD DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DES ACTIVITES FORESTIERES	84%	90%	63%	78%	64%	80%	63%	64%
• Analyse des exigences du standard/référentiel	86%	92%	63%	80%	64%	81%	65%	66%
• Analyse de l'élaboration et de la structuration du standard/référentiel	73%	78%	64%		65%		50%	53%
PARTIE 2 : FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION DE LEGALITE	89%	92%	77%		77%		92%	91%
• Analyse de la définition et du fonctionnement du système	85%	87%	62%		58%		92%	87%
• Analyse du mécanisme et du déroulement des audits	92%	95%	89%		91%		92%	94%
PARTIE 3 : COMMUNICATION ET TRANSPARENCE	76%	87%	24%		16%		111%	107%
• Analyse de la transparence et des données publiques	73%	88%	5%		6%		100%	102%
• Analyse de la stratégie de communication	81%	81%	50%		50%		125%	125%
TOTAL	84%	90%	61%	71%	62%	72%	76%	76%

Figure 2 : synthèse des notes par principe de la grille d'évaluation de référence

A noter que certains scores sont supérieurs à 100%, ceci s'explique par la possibilité de qualifier un constat en bonus, signifiant que le critère d'évaluation est particulièrement bien couvert, et attribuant des points bonus qui sont comptabilisés en plus des points totaux maximum atteignables.

Quelques commentaires sur ces scores généraux :

- Le **système OLB** obtient un score général pondéré très satisfaisant de 90%. Il répond à une majorité des exigences souhaitées en termes de contenu du référentiel (92%), et de fonctionnement du système (92%). En termes de communication, il obtient le score satisfaisant de 87%.
- Le **système TLV** a fait l'objet d'une analyse différenciée selon le référentiel TLV générique, et sa version adaptée pour le Gabon, pour tenir compte des spécificités de cette dernière. Le système obtient un score général pondéré de 62% avec le standard générique et de 72% avec le référentiel Gabon. Le score du contenu de son référentiel générique est de 65%, alors que le score satisfaisant du référentiel Gabon est de 81%, ce qui signifie que la version adaptée est beaucoup plus consistante et couvre davantage d'exigences souhaitée que son générique. Le score moyen concernant le fonctionnement du système est de 77%, certains concepts méritant d'être davantage définis. En termes de transparence et de communication, le système obtient un score pondéré faible de 16%, ce qui s'explique par l'absence d'information et de documentation disponibles publiquement.
- Le **système LS** obtient un score général pondéré de 76%. Il obtient un score pondéré moyen pour son référentiel générique (65%), celui-ci étant très orienté sur l'évaluation du SDR interne à l'entreprise. Autrement dit, plus sur les engagements de l'entreprise à vouloir s'améliorer en gérant le risque d'illégalité que sur des indicateurs atteints de façon absolue. C'est un peu la limite du système qui en revanche, obtient un très bon score concernant le fonctionnement du système et sa description (91%) et excelle dans la mise à disposition du public des données et informations (107%).

2.3 Performance des référentiels

2.3.1 Performance générale

Cette section présente les **scores pondérés totaux** de chacun de chacun des référentiels, incluant donc l'évaluation des exigences qualifiées de légalité stricte, et celles qualifiées de légalité « étendue+ » et « étendue++ », c'est-à-dire un niveau d'exigence souhaitable pour le PPECF pour justifier un accompagnement vers certification de gestion durable.

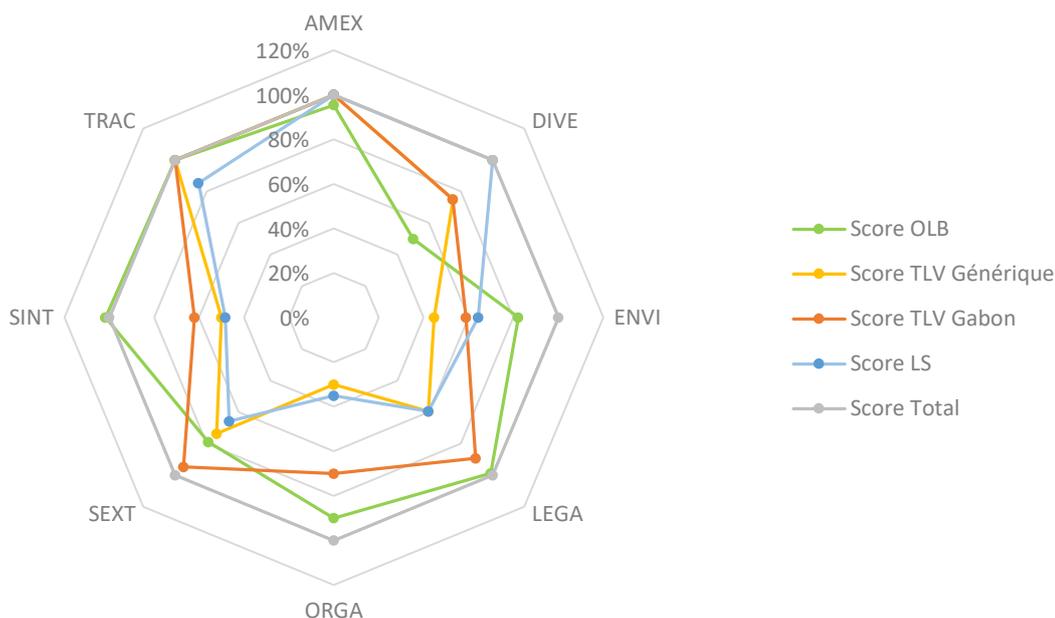


Figure 3 : score pondéré du contenu global des référentiels par thématique

Quelques commentaires :

- Le référentiel OLB pour les entreprises forestières couvre de façon satisfaisante les thématiques principales d'un référentiel de légalité (entre 82 et 102%, pour un taux de couverture total de 92%). L'aspect social interne (SINT) est particulièrement bien traité (102%), avec une bonne prise en compte des sous-traitants. Les exigences de traçabilité (TRAC) et de légalité générale (LEGA, incluant le suivi des activités illégales réalisées par des tiers), toutes deux à 100%, sont également très complètes. A noter que l'évaluation de la légalité est facilitée par une liste de vérification annexe par pays (**checklist légalité**), référençant les documents vérificateurs de légalité propres au pays. L'analyse de la thématique « Divers » (DIVE) est moins significative, car elle concerne des points très spécifiques, propres à chaque système. Les 50% obtenus sur cette thématique s'expliquent par l'absence dans le référentiel OLB d'exigences concernant le SDR et la politique d'approvisionnement.
- L'analyse des référentiels TLV diffère en fonction du type de standard :
 - o Le référentiel générique TLV (section 3) couvre les thématiques de façon hétérogène (taux de couverture global de 65%). Les thématiques traçabilité (TRAC) et aménagement/exploitation (AMEX) sont très complètes (toutes deux à 100%). Sur cette dernière thématique, il est très clairement précisé que les activités d'exploitation doivent respecter, outre la réglementation, les exigences contenues dans les documents de gestion validés (plan d'aménagement, PAO, etc.). La thématique « social externe » (SEXT) est correctement traitée même si perfectibles (75%, manque de précision sur la prise en compte des dégâts aux cultures et des sites sacrés/religieux). La légalité en générale (LEGA) avec 60%, mériterait d'être complétée (sur la procédure

Thèmes	Score OLB
AMEX	95%
DIVE	50%
ENVI	80%
LEGA	99%
ORGA	90%
SEXT	79%
SINT	102%
TRAC	100%
Total	92%

de veille légale et le suivi des activités illégales réalisées par des tiers). Le social interne (SINT, 50%) n'est pas assez détaillé, notamment sur les aspects santé, sécurité, droit

Thèmes	Score TLV Générique	Score TLV Gabon
AMEX	100%	100%
DIVE	75%	75%
ENVI	42%	58%
LEGA	60%	90%
ORGA	30%	70%
SEXT	74%	95%
SINT	48%	61%
TRAC	100%	100%
Total	64%	81%

syndical et discrimination. L'environnement (ENVI), avec 45% ne traite pas la gestion des produits chimiques, déchets et hydrocarbures. En termes d'exigence additionnelles (ORGA – 30%), il manque des exigences génériques liées au système qualité à mettre en place par l'entreprise, et des exigences sur les activités portant à controverse (réalisées par l'entreprise ou des filiales). Enfin, sur les exigences diverses (DIVE), des exigences d'évaluation du SDR sont proposées, ainsi que des exigences en termes de politique d'approvisionnement et de transparence dans les transactions.

○ Avec 81%, le **référentiel TLV adapté pour le Gabon** à un bien meilleur taux de couverture des thématiques. Outre les thématiques aménagement et exploitation et traçabilité qui sont aussi bien couvertes que le générique (100%), il est bien plus précis sur les aspects « social externe » (95%) et légalité générale (89%, incluant des exigences très précises sur le suivi des activités illégales menées par des tiers). Il inclut également des exigences bien détaillées sur le système qualité (la thématique ORGA passant à 70%). Le social interne (62%) est un peu plus complet sur les aspects santé/sécurité même si cela mérite d'être encore détaillé. Concernant l'aspect environnement (59%) la gestion des produits chimiques, déchets et hydrocarbures, est mentionnée mais reste encore insuffisamment détaillée.

- L'**annexe 1 du référentiel LS** couvre également les thématiques de façon hétérogène (taux de couverture global de 66%). La thématique aménagement/exploitation (AMEX) est très complète (100%), précisant très bien le respect des sites et espèces rares ou protégées. La catégorie Divers (DIVE) est également bien couverte, car le référentiel traite particulièrement bien l'évaluation du système de Diligence Raisonnée (c'est l'objectif principal de cette certification), et de la transparence des transactions. Les exigences de traçabilité sont correctement traitées (85%), excepté qu'elles ne sont pas personnalisées pour la traçabilité en forêt. La thématique « social externe » (SEXT), même si elle couvre le respect des peuples autochtones, pourrait être complétée (66%, pas d'exigence d'étude socio-économique, de procédure de gestion des conflits, et la prise en compte des droits d'usage et des sites sacrés/religieux pourraient être davantage précisées). L'environnement (ENVI), avec 64% traite insuffisamment de la gestion des produits chimiques, déchets et hydrocarbures. La légalité en générale (LEGA) avec 60%, mériterait d'être complétée (notamment sur la procédure de veille légale et le suivi des activités illégales réalisées par des tiers, mais aussi sur la référence aux conventions du BIT, et la politique de lutte contre la corruption). Le social interne (SINT, 48%) n'est pas assez détaillé, notamment sur les aspects santé, sécurité, gestion des EPI, conditions de vie des ayants droits, et prise en compte des sous-traitants. En termes d'exigence additionnelles (ORGA – 35%), il manque des exigences sur les activités portant à controverse (réalisées par l'entreprises ou des filiales).

Thèmes	Score LS
AMEX	98%
DIVE	100%
ENVI	60%
LEGA	59%
ORGA	35%
SEXT	66%
SINT	50%
TRAC	88%
Total	66%

2.3.2 Performance sur la légalité stricte

Cette section présente les **scores pondérés différenciés** de chacun de chacun des référentiels, ciblant l'évaluation des exigences qualifiées de **légalité stricte**, correspondant aux critères d'évaluation affecté d'un coefficient pondérateur de 3.

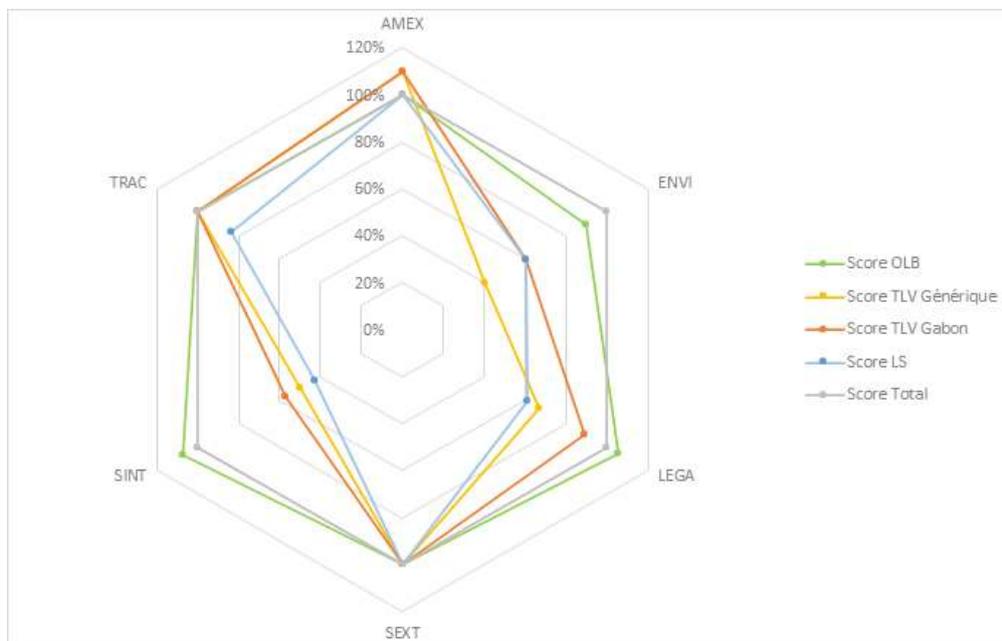


Figure 4 : score pondéré du contenu de la légalité stricte des référentiels par thématique

Quelques commentaires :

- Le **référentiel OLB pour les entreprises forestières** couvre de façon **très satisfaisante** l'ensemble des thématiques principales d'un référentiel de **légalité stricte**, car il atteint des scores de 100% voire plus pour chaque thématique, excepté pour la thématique environnement (90%), car il manque quelques précisions sur la gestion des produits chimiques et des pesticides.

Thèmes	Score OLB
AMEX	100%
ENVI	90%
LEGA	106%
SEXT	100%
SINT	107%
TRAC	100%
Total	102%

- L'analyse des **référentiels TLV** montre que le taux de couverture est assez semblable entre le **référentiel générique TLV (section 3)** et le **référentiel TLV adapté pour le Gabon** même si ce dernier est plus performant que le générique, avec respectivement un taux de couverture de 72% vs 83%. **Ces taux de couvertures sont satisfaisants, surtout celui du Gabon qui est plus précis que le référentiel générique.** Les thématiques aménagement/exploitation forestier (AMEX), social externe (SEXT) et traçabilité (TRAC) sont parfaitement bien traitées, et la légalité (LEGA) est correctement, spécialement dans celui du Gabon qui inclut la surveillance des activités illégales menées par des tiers. En revanche, les thématiques environnement (ENVI) et social interne (SINT) restent perfectibles (autour de 60% de taux de couverture).

Thèmes	Score TLV Générique	Score TLV Gabon
AMEX	110%	110%
ENVI	40%	60%
LEGA	67%	89%
SEXT	100%	100%
SINT	50%	57%
TRAC	100%	100%
Total	72%	83%

- L'**annexe 1 du référentiel LS** couvre également les thématiques de façon hétérogène (taux de couverture global de 69%). Les thématiques aménagement/exploitation (AMEX) et social externe sont très complètes (100%), ainsi que la traçabilité qui est satisfaisante (83%, elle manque de précision sur la spécificité de la traçabilité forestière). L'environnement (ENV) et la légalité en général (LEGA - notamment la surveillance des activités illégales par des tiers) sont perfectibles, et le social interne (SINT) est très insuffisamment précisé.

Thèmes	Score LS
AMEX	100%
ENVI	60%
LEGA	61%
SEXT	100%
SINT	43%
TRAC	83%
Total	69%

Remarques générales :

On remarque que les **référentiels LS et TLV** ont un **profil de couverture assez semblables** concernant le niveau d'exigence de légalité stricte. Ils sont satisfaisants pour la légalité générale, et très satisfaisants sur les thématique aménagement et exploitation, traçabilité, social externe, et manquent de précision sur les aspects environnement et social interne. Cela s'explique sans doute par le fait que ces deux systèmes ont été **élaborés dans le but de répondre aux exigences du RBUE**, dont les critères légaux sont lacunaires voire absents sur ces deux dernières thématiques (le social interne n'est pas inclus dans les 5 domaines réglementaires qui doit faire l'objet d'une analyse de risque dans le cadre de la diligence raisonnée).

Il faut également nuancer ces résultats. **Un score inférieur à 100% ne signifie pas pour autant que le standard ne peut pas garantir un niveau de légalité stricte.** En effet, les référentiels présentent tous des exigences sur les thématiques identifiées, en général accompagnées de la mention « *selon la réglementation en vigueur* ». **Tout finalement se joue sur le niveau de précision des exigences.** Concernant l'évaluation du niveau des référentiels, on touche les **limites de cette étude** en ne se basant que sur la lecture d'un référentiel. Il faudrait envisager de suivre des audits sur le terrain pour **voir comment les auditeurs vérifient l'ensemble des dispositions légales** propre au pays sur les thématiques, et comment ils sont capables de balayer l'ensemble des exigences réglementaires quand le sujet n'est pas forcément précisé dans les exigences.

2.3.3 Performance sur la légalité étendue

Cette section présente les **scores pondérés différenciés** de chacun de chacun des référentiels, ciblant l'évaluation des exigences qualifiées de **légalité « étendue+ » et « étendue++ »**, correspondant aux critères d'évaluation affecté d'un coefficient pondérateur respectivement de 2 et 1.

Rappelons que les critères d'évaluation du niveau de légalité étendue ont été identifiés dans l'optique d'évaluer d'une part le niveau de précision des référentiels et d'autre part la **capacité d'un standard de légalité à représenter un tremplin vers une certification de gestion durable.** Les recommandations qui peuvent être faites sur ces critères représentent davantage **d'évaluer l'opportunité d'intégrer certains de ces aspects** dans une révision du standard pour démontrer que les systèmes sont en ligne avec les préoccupations actuelles.

Commentaires « Légalité étendue + et ++ » (coefficient 1 et 2)

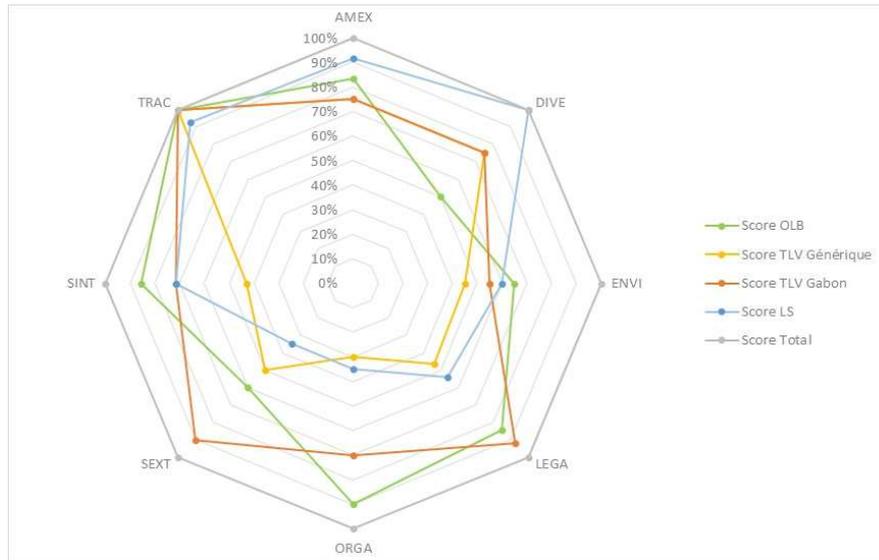


Figure 5 : Score pondéré du contenu de la légalité « étendu » (+ et ++) des référentiels par thématique

Le profil de couverture le plus homogène est le référentiel TLV Gabon avec des scores compris entre 75 et 100% (excepté pour l’environnement, 55%). Le référentiel TLV générique reste très lacunaire sur ces exigences de légalité étendue sauf en ce qui concerne la traçabilité, l’aménagement et le divers.

Le référentiel OLB ressemble au profil de légalité stricte des autres référentiels, avec une couverture des exigences supplémentaires en matière d’environnement et de social externe perfectible (entre 50 et 60%).

Le référentiel LS quant à lui couvre bien les exigences jugées de légalité étendue sur l’aménagement/exploitation, traçabilité et divers (notamment sur des concepts comme la légalité des transactions financières, et la mise en place d’un SDR), mais reste perfectible sur les aspects social externe, organisation générale, légalité générale et environnement.

Commentaires « Légalité étendue+ » uniquement (coefficient 2)

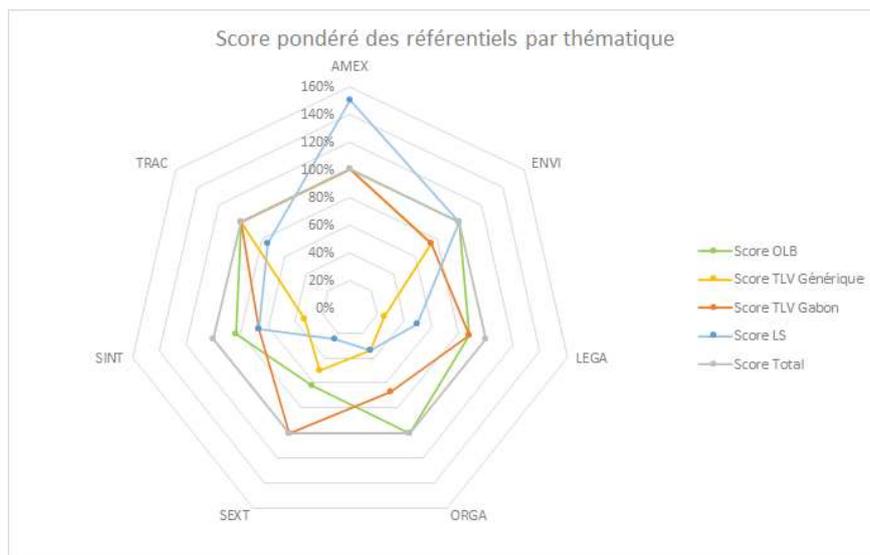


Figure 6 : Score pondéré du contenu de la légalité « étendue+ » des référentiels par thématique

Il est difficile de commenter ces résultats. En effet, les critères d’évaluation par coefficient pondérateur ne sont pas toujours représentatifs. Par exemple, il n’y a qu’un critère d’évaluation AMEX de niveau 2,

le « Respect site et espèce protégées, rares ou menacés ». Si les référentiels OLB, TLV générique et Gabon le précise bien, le référentiel LS met particulièrement l’accent sur cet aspect, c’est pour cela qu’il atteint un score de 150%.

Sur la traçabilité (TRAC), il y a deux critères d’évaluation de ce niveau qui concerne la précision de la vérification des documents de légalités liés à la traçabilité. Les référentiels OLB et TLV sont très satisfaisants à ce sujet, le référentiel LS est perfectible.

Concernant le social interne (SINT), il s’agit d’aller plus loin dans le suivi des sous-traitants (obligation d’une liste), de vérifier le droit syndical, et l’absence de discrimination au travail, harcèlement, et le respect de l’égalité homme/femme. Sur ces points, le référentiel OLB est satisfaisant, les référentiels LS et TLV Gabon perfectibles et TLV générique insuffisant.

Le social interne (SINT) de coefficient 2 concerne des exigences explicites sur l’existence d’une Etude socio-économiques et/ou EIS, d’une procédure de gestion des conflits, d’un mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures et la prise en compte des sites sacrés et religieux. Sur ces sujet, les référentiels sont très diversement précis, le référentiel TLV Gabon étant très performant.

La thématique ORGA de coefficient 2 comprend l’obligation d’un système documenté (procédure/enregistrement des données), l’analyse des autres activités menées par l’entreprise pouvant porter à controverse et la vérification de l’absence de conflits externes (sur la propriété, usage de la terre). Le référentiel OLB est très précis sur l’ensemble de ces points, le TLV Gabon l’est également excepté sur les activités portant à controverse, et les référentiels TLV générique et LS sont assez imprécis sur certains des sujets.

Sur la légalité en général (LEGA), les critères sont très diversifiés sur cette thématique (allant d’une politique de lutte contre la corruption, à la référence aux conventions BIT, ou aux mesures pour limiter les activités illégales menées par des tiers). Les référentiels OLB et TLV Gabon sont satisfaisants sur l’ensemble des sujets.

Enfin, concernant l’environnement (ENVI), qui inclus des précisions sur l’obligation de mesures relatives à la protection des eaux et des sols et de mise en conservation/protection de zones spécifiques, les 4 référentiels précisent ces points de façon satisfaisante (TLV) à très satisfaisante (OLB et LS).

Commentaire « Légalité étendue++ » uniquement (coefficient 1)

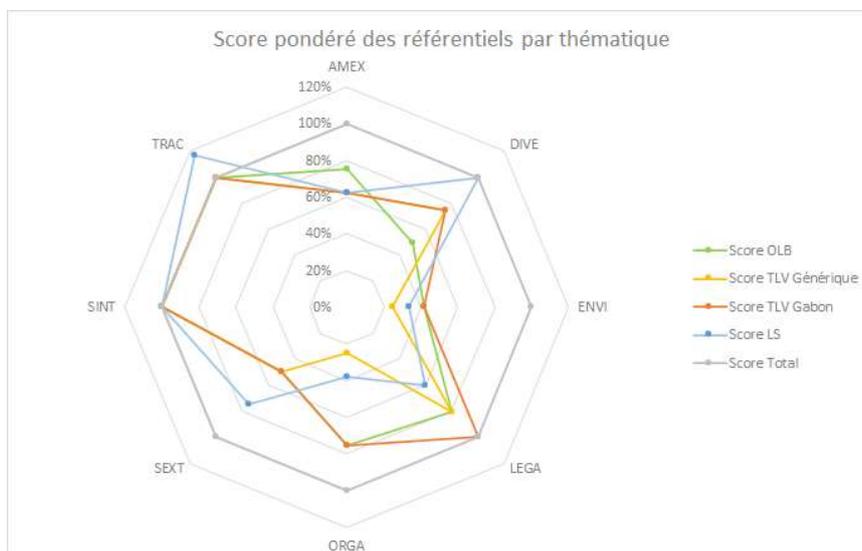


Figure 7 : Score pondéré du contenu de la légalité « étendu++ » des référentiels par thématique

Globalement, le profil de couverture des standards est assez similaire, excepté pour les catégories divers (DIVE – mise en place d'un SDR, politique d'approvisionnement, transparence des transactions commerciales, etc.), légalité générale (LEGA – respect des traités internationaux, évaluation des processus d'attribution, monitoring, etc.) et organisation générale (ORGA - Définition des responsabilités, politique d'association, liste des parties prenantes, etc.), qui couvrent des critères d'évaluation très hétéroclites.

La thématique environnementale (ENVI) est la plus largement mal représentée dans les référentiels, mais elle couvre des critères d'évaluation qui vont bien au-delà de la stricte légalité (absence d'OGM, approche paysage, prise en compte du changement climatique, etc.).

Sur le social externe (SEXT), les référentiels intègrent le CLIP mais pas d'obligation sur le développement économique local.

Les critères d'évaluation de la traçabilité (TRAC) de coefficient 1 concernent des besoins de précisions sur l'obligation de vérification des achats externe de bois, et de prise en compte d'une analyse de risque (risque fournisseur/produit) et du risque de mélange, points qui sont bien traités par les référentiels (particulièrement pour le référentiel LS).

Le social interne (SINT) de coefficient 1 intègre l'obligation de formation des salariés, et les référentiels prévoient tous cette exigence.

2.4 Performance des systèmes

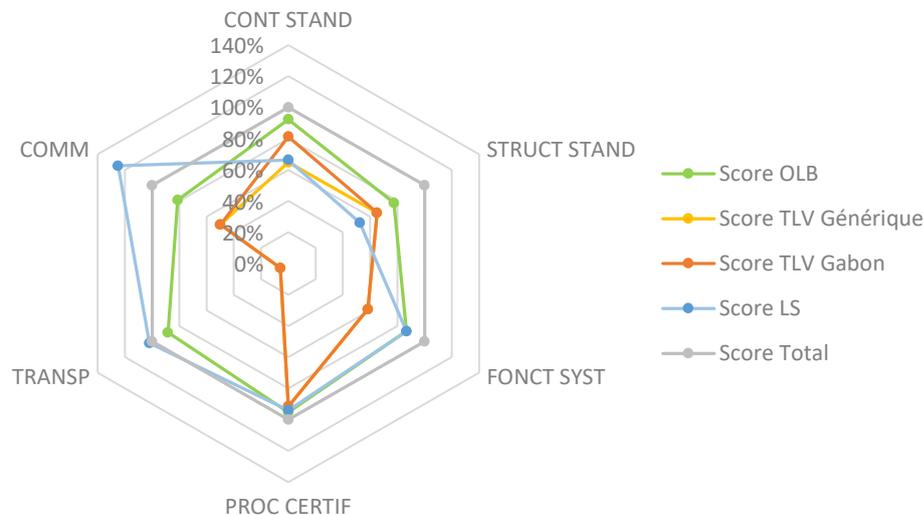


Figure 8 : Performance des systèmes par domaine d'évaluation

- Le **système OLB** obtient des scores satisfaisants concernant son fonctionnement général (91%). Concernant le standard, outre son contenu (92%, cf. rubrique précédente), il obtient un score de 78% concernant la structuration et l'élaboration du standard (Struct Stand), ceci s'explique par un manque de formalisation des procédures d'élaboration, d'adaptation et de révision du standard. Avec 87%, le fonctionnement du système (Fonct Syst) est bien décrit, l'objectif de l'OLB est conforme à ce qui est souhaité en termes de certification de légalité. En revanche, le système n'est pas couvert par un mécanisme d'accréditation ou de surveillance externe. Le processus de certification, (déroulement des audits, gestion des NC, suivi des auditeurs) est bien décrit (Proc Certif – 95%) et conforme aux règles de l'art de la

Thèmes	Score OLB
Cont stand	92%
Struct stand	78%
Fonct syst	87%
Proc certif	95%
Transp	88%
Comm	81%
Total	91%

certification. En termes de communication (81%) et de transparence (88%), l'essentiel est conforme.

- Le **système TLV** : le score global varie de 62% à 72%, selon si le calcul inclus l'évaluation du

standard générique ou la version adaptée pour le Gabon (Cont Stand). Le processus de certification, (déroulement des audits, gestion des NC, suivi des auditeurs) est bien décrit (Proc Certif – 91%) et conforme aux règles de l'art de la certification. La structuration et l'élaboration du standard (Struc stand) obtient 65% en raison d'un manque de formalisation des procédures d'élaboration, d'adaptation et de révision du standard. La description et le fonctionnement du système (Fonct Syst - 58%) manque de formalisation et d'explication, notamment concernant la définition de l'objectif de la certification TLV et du périmètre d'évaluation, la description du processus de certification, le processus de décision. De plus, le système n'est pas couvert par un mécanisme d'accréditation ou de surveillance externe. Concernant la communication (50%) et la transparence (6%), il reste à développer ces thématiques, car il existe très peu d'informations et de données disponibles publiquement (on ne trouve même pas le référentiel sur le site internet de Control Union).

Thèmes	Score TLV Générique	Score TLV Gabon
Cont stand	65%	81%
Struct stand	65%	65%
Fonct syst	58%	58%
Proc certif	88%	91%
Transp	6%	6%
Comm	50%	50%
Total	62%	72%

- Le **système LS** obtient un score global de 76%. Le fonctionne du système (87%) et le processus

Thèmes	Score LS
Cont stand	66%
Struct stand	53%
Fonct syst	87%
Proc certif	94%
Transp	102%
Comm	125%
Total	76%

de certification (94%) sont très clairs, bien définis, et conforme aux règles de l'art de la certification. A noter que l'objectif de la certification LS est différent de celui qu'on attend en termes de certification de légalité, car il vise l'évaluation du système de Diligence Raisonnée (cf. paragraphe 5.1). Ce système n'est pas non plus couvert par un mécanisme d'accréditation ou de surveillance externe. Concernant le standard, sa structuration et son mécanisme d'élaboration obtiennent 53% (Struct Stand), en raison notamment de la présentation des exigences liées aux activités forestières sous

forme d'annexe, le cœur des exigences étant dédié au SDR, structuré sous forme de PCI. Le système LS obtient d'excellent score en communication (125%) et en transparence (102%), l'ensemble de la documentation, des supports de communication et des informations relatives aux entreprises certifiées étant disponibles publiquement sur le site internet de Nepcon et dans une base de données (excepté le périmètre de certification).

3 Analyse de Origine et Légalité des Bois (OLB) de Bureau Veritas

3.1 Présentation analytique du système

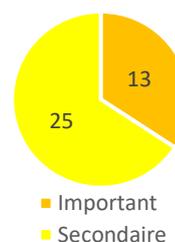
Description		Score Pondéré ²
I - STANDARD/REFERENTIEL DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DES ACTIVITES FORESTIERES		90 %
1.1 Analyse des exigences du standard/référentiel		92 %
Document support	Référentiel OLB à l'intention des entreprises forestières (en français) <i>Réf. : RF03 OLB EF - version 3.4 FR (final Draft)</i>	
Thématiques couvertes	1 - Satisfaction des lois (légalité de l'entreprise, droits d'exploitation, aménagement et exploitation forestière, social interne et externe, environnement, sous-traitant) 2 - Contrôle des activités illégales (par des tiers) 3 - Traçabilité des bois OLB depuis la forêt 4 - Fonctionnement du système 5 - Vente et facturation de produits OLB	
1.2 Analyse de l'élaboration et de la structuration du standard/référentiel		78 %
Elaboration et adaptation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration en concertation (mais modalité non formalisée) - <i>cf. Rec BV3</i> - Pas d'adaptation nationale, mais élaboration d'une liste de vérification des documents de légalité requis par pays. Par Exemple celle du Cameroun : <i>Réf : SF03 OLB FM & CdC Documents légalité Cam - version 01</i> - Processus de révision mise en œuvre mai non formalisé 	
Structuration et précision du standard	<ul style="list-style-type: none"> - 5 principes structurés sur forme de PCI pour l'évaluation de la légalité des activités forestières, couvrant globalement l'ensemble des thématiques d'évaluation de la légalité – <i>cf. Rec BV1</i> - Terminologie et définitions pas assez exhaustives et parfois insuffisantes - Pas de proposition de vérificateur mais une liste de vérification de légalité par pays – <i>cf. Rec BV2</i> 	
II - FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION/EVALUATION DE LEGALITE		92 %
2.1 - Analyse de la définition et du fonctionnement du système		87 %
Type de certification	Système de certification système basé de sur l'évaluation de performance de la légalité des opération forestières . Système « classique » de certification forestière, c'est-à-dire une évaluation tierce partie d'un niveau de qualité (en l'occurrence légale) de l'organisation et de la gestion forestière mise en œuvre par une entreprise, sur la base d'exigences liées aux activités forestières.	
Objectif et description du système de certification	« <i>L'objectif de la certification OLB est de démontrer que la gestion est conforme avec les exigences nationales et les exigences légales requises du pays où la forêt est située et l'entreprise enregistrée⁸</i> »	
Accréditation	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accréditation (système interne) - <i>cf. Rec BV4</i> - Audit interne selon règle ISO, défini dans les procédures internes BV 	
Processus de certification et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus de certification est similaire aux systèmes existants de certification forestières (Cycle de 5 ans). Il comprend les types d'audits conventionnels (pré-audit, audit initial, audit de surveillance annuel, etc.) - Le périmètre d'évaluation est inclus les forêts, mais aussi les sites et infrastructures liés 	
Décision de certification	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de corriger les NC majeures avant d'être certifié - Décision de certification et responsabilités bien définies, usage d'un comité de certification 	
2.2 - Analyse du mécanisme et du déroulement des audits		95 %
Déroulement des audits	<ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'audits sont complètes, conforme aux règles ISO, décrits dans la GP01 (public) - La consultation des parties prenantes est prévue - La responsabilité de la révision des rapports d'audit est décrite 	
Gestion des non-conformités	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de non-conformité (mineure, majeure, délai de mise en conformité 12 et 3 mois). - Suivi des NC très bien décrite dans la GP01 (Explication de NC, leur qualification, en cas de NC multiple et récurrente, les rapports NC, délais, etc.) 	
Suivi des auditeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de qualification et de formation des auditeurs décrit dans le manuel de procédure (formation spécifique OLB). - Evaluation des auditeurs tous les 3 ans 	

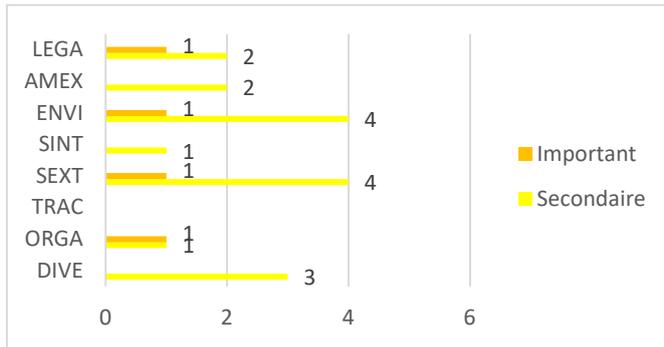
⁸ Bureau Veritas, GP01 OLB – v1.3

Description		Score Pondéré ²
	- Pas de règle vérifiant l'indépendance et d'impartialité, mais obligation de signer un formulaire (SF09) - <i>cf. Rec BV5</i>	
III - FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION/EVALUATION DE LEGALITE		87 %
3.1 - Analyse de la transparence et des données publiques		88 %
Transparence et accès aux données	Pas de rapport public, les rapports d'audit sont disponibles sur demande - <i>cf. Rec BV6</i> Données des certificats disponibles sur le site web (liste des entreprises certifiées OLB EF et COC) : https://www.bureauveritas.fr/besoin/certification-olb	
Type de Documents publics disponible	- Page web OLB, information de base disponible (Référentiel, GP01, liste des entreprises) - liste des entreprises certifiées OLB EF et COC	
Type de données accessibles au public	- Information du certificat et son statut, périmètre forestier concerné (n° ou réf des UFA), surface, etc. - Contact de l'entreprise	
3.2 - Analyse de la stratégie de communication		81 %
Usage de la marque	- Logo OLB et usage produit et promotionnel	
Stratégie marketing concernant le système	- Communication minimum (une page web) - <i>cf. Rec BV6</i> - quelques participation/organisation d'évènement sur la thématique de légalité du bois	
TOTAL		90 %
Points forts		
<ul style="list-style-type: none"> - Système de certification de performance (système « classique » de certification forestière), c'est-à-dire une évaluation tierce partie d'un niveau de qualité (en l'occurrence légale) de l'organisation et de la gestion forestière mise en œuvre par une entreprise, sur la base d'exigences liées aux activités forestières. - Un système qui bénéficie d'une large expérience par son ancienneté (premier système de certification de légalité dans le Bassin du Congo) - Un Référentiel éprouvé et complet, qui a été conçu en se basant sur les référentiels de gestion forestière internationalement reconnus - Une présence sur le Bassin du Congo, et une vraie connaissance du contexte - Un système qui fonctionne bien dans la pratique, mais qui pourrait être un peu plus formalisé et mis en valeur 		
Synthèse des recommandations		Priorité
- Rec BV1 : Apporter des précisions de certains éléments dans le référentiel OLB		■ Important
- Rec BV2 : Préciser les moyens de vérification, d'outils d'interprétation et certaines règles d'audit		■ Important
- Rec BV3 : Formaliser d'avantage le mécanisme d'élaboration et de révision du référentiel OLB EF		■ Important
- Rec BV4 : Prévoir un mécanisme d'accréditation ou d'évaluation externe		■ Important
- Rec BV5 : Préciser les règles d'indépendance et d'impartialité et les modalités de vérification		■ Important
- Rec BV6 : Renforcer la transparence et communication du système OLB		■ Secondaire

3.2 Typologie des recommandations OLB

Au total, 38 recommandations sont formulées à Bureau Veritas pour son système OLB, dont un quart est de priorité importante.





Concernant le contenu du référentiel, 21 recommandations ont été formulées (aucune en risque élevé), et se répartissent de la façon suivante selon les thématiques :

Figure 9 : Recommandations sur le référentiel OLB par thématique et par priorité

Concernant l'analyse du système, 17 recommandations ont été formulées, elles se répartissent de la façon suivante, selon les critères d'évaluation :



Figure 10 : Recommandations sur le système OLB par domaine d'évaluation et par priorité

3.3 Détails des recommandations

Les points suivants reprennent et détaillent les recommandations prioritaires formulées à l'attention de l'organisme de certification afin d'apporter davantage de garantie au PPECF.

Le détail et l'exhaustivité des recommandations et points d'amélioration du système OLB et de son standard sont disponibles en annexe 2, celles ayant trait spécifiquement aux exigences légales du référentiel sont référencées Rec BV1 - A, Rec BV1 - B, etc.

3.3.1 BV1 : Apporter des précisions de certains éléments dans le référentiel OLB

Rec BV1 : il est recommandé à Bureau Veritas lors de la prochaine révision du référentiel OLB EF :

- d'ajouter quelques exigences ;
- de revoir la structuration des indicateurs et cibler d'avantage leur sujet ;
- d'envisager l'opportunité et la pertinence d'ajouter des exigences ou mentionner les thématiques liées aux préoccupations actuelles.

Cette recommandation est complétée par des recommandations plus détaillées en annexe 2

Le référentiel OLB pour les entreprises forestières est très complet. Quelques exigences pourraient être ajoutées lors de la prochaine révision afin de renforcer le niveau d'exigence :

- Exiger une politique de lutte contre la fraude et la corruption ;
- Détailler les exigences en termes de gestion des produits chimiques ;
- Préciser la prise en compte des sites sacrés, culturels ou cultuels
- Prévoir une analyse des activités des filiales ou des sociétés mère de l'entreprise pouvant porter à controverse (politique d'association).

Par ailleurs, certaines thématiques liées aux enjeux d'une gestion forestière légale et responsable ne sont pas abordées, et pourrait y figurer de façon à démontrer que BV est en ligne avec les

préoccupations actuelles (OGM, Diligence Raisonnée/RBUE, régénération naturelle, changement climatique, prise en compte des paysages, participation au développement local, etc.).

Concernant la structuration du référentiel OLB, il est construit selon le modèle PCI, clairement hiérarchisé et logique, mais certains indicateurs sont parfois trop larges, complété par plusieurs sous-indicateurs. Il y a donc un risque d'avoir plusieurs NC pour un même indicateur, et/ou des NC répétées d'année en année sur le même indicateur.

3.3.2 BV2 : Préciser les moyens de vérification, d'outils d'interprétation et certaines règles d'audit

Rec BV2 : il est recommandé à Bureau Veritas d'apporter plus de précision pour comprendre et interpréter les exigences du référentiel et du système :

- Compléter/corriger le lexique
- Prévoir un guide d'interprétation
- Prévoir des exigences de certification de groupe/multisites
- Prévoir des règles d'échantillonnage

Afin d'améliorer l'application du référentiel, et la qualité des audits, et d'assurer une répliquabilité des audits, plusieurs points peuvent être améliorés :

- Le lexique du référentiel OLB EF pourrait être amélioré : les définitions ne sont pas exhaustives, Certaines sont inutiles (comme la liste de tous les types de bois industriels) et certaines ne sont pas en cohérence avec les indicateurs (ex. le CLIP).
- malgré l'existence d'une liste de vérification nationale, il n'y a pas de guide d'interprétation ou un guide de lecture, l'évaluation repose donc uniquement sur la compétence des auditeurs (aidé de la checklist de légalité), avec le risque de problèmes d'interprétation, et ou de manque d'homogénéité d'évaluation d'un audit à l'autre.
- Il n'y a pas d'exigence/règles de certification de groupe ou multisites
- Les règles d'échantillonnages ne sont pas définies

3.3.3 BV3 : Formaliser d'avantage le mécanisme d'élaboration et de révision du référentiel OLB EF

Rec BV3 : Il est recommandé à Bureau Veritas de

- définir Les **modalités d'élaboration et révision** du référentiel OLB,
- préciser les modalités de consultation
- préciser la disposition d'élaboration d'une liste de vérification nationale

La documentation de BV ne mentionne pas les modalités d'élaboration et de révision du référentiel OLB EF. En pratique, des consultations larges et nombreuses ont été menées, en particulier pour la dernière révision (V3.4 de 2019). En revanche, il n'y a pas eu de retour sur les commentaires fait par les contributeurs.

Sans formalisation de ce mécanisme d'élaboration et de révision du référentiel, il n'y a pas l'assurance de la consistance et reproductibilité du mécanisme d'élaboration/révision des référentiels (notamment sur l'obligation d'une consultation).

Il n'est pas prévu de mécanisme d'adaptation, mais il **existe une liste de vérification** des documents de légalité dans les pays où BV intervient, et qui est très personnalisée, cependant cette **disposition n'est pas formalisée dans les documents**. On n'a pas l'assurance que cette liste de vérification de légalité sera établie pour tous les pays où BV interviendra. Cela peut être un risque de manque de

crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes, et un risque de ne pas avoir le même niveau d'un pays à l'autre.

3.3.4 BV4 : Prévoir un mécanisme d'accréditation ou d'évaluation externe

Rec BV4 : il est recommandé à Bureau Veritas d'étudier l'opportunité de développer un programme d'accréditation, ou bien un mécanisme de surveillance externe du système OLB.

Il n'existe pas de mécanisme d'accréditation spécifique et externe pour le système OLB. BV a défini une procédure d'audit interne qui couvre le système OLB.

Par ailleurs, BV est accrédité pour des schémas de certification forestière (FSC, PEFC, etc.) et applique dans la pratique et de manière généralisée les mêmes processus et règles. Il bénéficie en outre d'une grande et ancienne expérience d'audit de gestion forestière dans le Bassin du Congo et dispose d'auditeurs confirmés dans ce contexte.

Malgré cette expérience dans la sous-région, et même si BV applique les règles de certification et de fonctionnement des autres systèmes forestiers internationalement reconnu (FSC, PEFC) pour lesquels BV est accrédité, il peut y avoir un risque de crédibilité et de fiabilité, car il n'y a pas de vérification indépendante.

3.3.5 BV5 : Préciser les règles d'indépendance et d'impartialité et les modalités de vérification

Rec BV5 : il est recommandé à Bureau Veritas de préciser les règles d'indépendance et d'impartialité et leurs modalités de vérification

Dans le manuel de procédure OLB, il est fait mention d'un comité d'impartialité, mais il n'y a de règle d'indépendance et d'impartialité pour les auditeurs. Dans la pratique, les auditeurs doivent signer un formulaire (SF09) qui permet à l'auditeur de déclarer le respect de la confidentialité et l'absence de conflit d'intérêt, mais rien en termes d'impartialité et d'indépendance.

3.3.6 BV6 : Renforcer la transparence et communication du système OLB

Rec BV6 : il est recommandé à Bureau Veritas de renforcer la transparence et communication du système OLB :

- Prévoir davantage de documents/informations publics (documents des entreprises certifiés, identité ou CV des auditeurs)
- Renforcer la promotion et la vulgarisation du système OLB

Dans référentiel OLB, il n'y a pas de d'obligation pour les entreprises de communiquer publiquement sur certains engagements (type politique d'approvisionnement, engagement à lutter contre la fraude et corruption, etc.).

La documentation OLB est suffisante mais peu développée. Il y a très peu de support de communication ou de vulgarisation (type brochure). Il n'y pas vraiment de stratégie de communication, la promotion du système OLB est faite au travers d'une page assez sommaire sur le site de Bureau Veritas.

Mais il faut souligner que le terme d'OLB est devenu un terme un peu générique pour désigner la certification de légalité. Bureau Veritas devrait se reposer sur cette notoriété et son ancienneté pour renforcer la communication autour de son produit.

De telle disposition permettrait d'apporter davantage de transparence, de robustesse et de confiance au système OLB.

4 Analyse du Timber Legality Verification (TLV) de Control Union

4.1 Présentation analytique du système

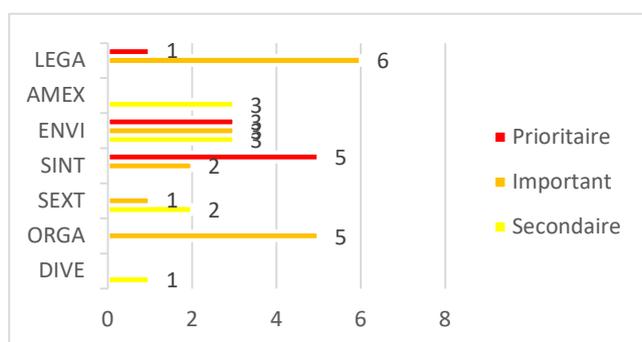
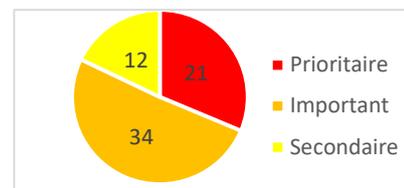
Description		Score pond Gén	Score pond Gab
I - STANDARD/REFERENTIEL DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DES ACTIVITES FORESTIERES		64 %	80 %
1.1 Analyse des exigences du standard/référentiel		64 %	81 %
Document support	<ul style="list-style-type: none"> - Référentiel générique TLV pour le bois et les produits dérivés du bois (Version française disponible) <i>Réf: CUC TLV-FM Standard Generic – version 2.0 FRENCH - Janv 2019</i> - Référentiel TLV adapté pour le Gabon (en anglais) : <i>Réf: CUC TLV-FM Standard Gabon - Version 2.0 ENG - Août 2019</i> 		
Thématiques couvertes	<p>Dans la section 3 (et le référentiel adapté Gabon), les thématiques couvertes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit légal de récolter de bois dans les limites légalement établies et officialisées - Paiement pour les droits de récolte et le bois incluant les devoirs liés à récolte de bois - Exploitation des bois selon les prescriptions légales (incluant le social interne) - Droits des tiers (droits d'usage, légaux, coutumiers, foncier, etc.) - Commerce et douane 		
1.2 Analyse de l'élaboration et de la structuration du standard/référentiel		65 %	
Elaboration et adaptation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de définition des modalités d'élaboration du standard générique, ni de consultation des parties prenantes, ni du mécanisme de révision. Cf. Rec CU2 - Le principe d'adaptation nationale est prévu pour les exigences liées à aux activités forestières (section 3 du référentiel générique), mais il n'y a pas de règle ou de procédures d'adaptation nationale – Cf. Rec CU3 - Une seule version adaptée pour le Bassin du Congo, celle du Gabon (en anglais) qui est plus complète que le référentiel générique (cf. scores) <i>Réf: CUC TLV-FM Standard Gabon - Version 2.0 ENG - Août 2019</i> - Pas de modalité du mécanisme de révision - Cf. Rec CU2 		
Structuration et précision du standard	<ul style="list-style-type: none"> - le référentiel générique présente 3 sections en fonction du champ d'application choisi : <ul style="list-style-type: none"> o Section 1 : exigences d'évaluation du SDR o Section 2 : exigences COC o Section 3 : exigences d'évaluation de la légalité des activités forestières. <p>Dans les sections, les exigences sont structurées sous forme de Principe, thématique, indicateurs, et directives/vérificateurs. La section 3 ne couvrent pas toutes les thématiques d'évaluation de légalité – cf. REC CU1</p> <ul style="list-style-type: none"> - le référentiel TLV FM Gabon a la même présentation, selon les 5 principes (rejoignant les 5 domaines d'application réglementaire du RBUE), auquel s'ajoute des exigences COC au niveau forêt et des exigences de système qualité <p>Il est beaucoup précis que le référentiel générique</p>		
II - FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION/EVALUATION DE LEGALITE		77 %	
2.1 - Analyse de la définition et du fonctionnement du système		58 %	
Type de certification	<p>Système de certification système basé de sur l'évaluation de performance de 3 domaines en fonction du champ d'application choisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement du SDR - la légalité des activités forestières - la traçabilité dans la chaîne d'approvisionnement <p>Concernant les activités forestières, cela s'apparente à un Système « classique » de certification forestière, c'est-à-dire une évaluation tierce partie d'un niveau de qualité (en l'occurrence légale) de l'organisation et de la gestion forestière mise en œuvre par une entreprise.</p>		
Objectif et description du système de certification	<p>L'objectif de la certification TLV est de certifier les organisations pour réduire ou atténuer les risques de l'exploitation forestière illégale et le commerce de ces produits.</p> <p>La portée de la certification est triple, en fonction du type d'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du SDR pour les organismes mettant du bois sur le marché UE - Vérification de la légalité des activités forestières pour les entreprises de gestion forestière - Vérification de la chaîne de contrôle, pour tout organisme de la chaîne d'approvisionnement et de transformation (EGF comprise) 		

Description		Score pond Gén	Score pond Gab
	Il y a en quelque sorte 3 certifications en une , mais la documentation n'est pas claire à ce sujet – cf. Rec CU4		
Accréditation	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accréditation (système interne) – cf. Rec CU5 - Audit interne général au niveau CUC, non spécifique au programme TLV 		
Processus de certification et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus de certification est similaire aux systèmes existants de certification forestières (Cycle de 5 ans). Il comprend les types d'audits conventionnels (pré-audit, audit initial, audit de surveillance annuel, etc.) - Le périmètre d'évaluation est triple, selon le champ d'application du référentiel générique : <ul style="list-style-type: none"> o Vérification du SDR (pour une entreprise mettant du bois sur le marché UE) ; o Vérification de la conformité légales des activités forestières : dans ce cas, le périmètre concerne les UFA et sites concernés par les activités forestières et les produits forestiers qui en sont issus ; o Vérification de la chaîne de contrôle pour toute entreprise d'une chaîne d'approvisionnement. <p>Dans le cas de l'évaluation d'une entreprise de gestion forestière, il s'agit d'évaluer l'ensemble des exigences de conformité légale aux niveaux des activités de gestion et d'exploitation forestière et de la traçabilité des produits forestiers.</p> <p>C'est une évaluation exhaustive, de type évaluation de performance.</p>		
Décision de certification	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de corriger les NC majeures avant d'être certifié - Décision de certification par le personnel interne (pas de comité de certification) 		
2.2 - Analyse du mécanisme et du déroulement des audits		91 %	
Déroulement des audits	<ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'audits sont très complètes et conforme aux règles ISO, les outils d'audits très bien faits - La consultation des parties prenantes est prévue - La responsabilité de la révision des rapports d'audit est décrite 		
Gestion des non-conformités	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de non-conformité (mineure, majeure, délai de mise en conformité 12 et 3 mois). - Suivi des NC très bien décrite dans les documents (Explication de NC, leur qualification, en cas de NC multiple et récurrente, les rapports NC, délais, etc.) 		
Suivi des auditeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Application des procédures de qualification des auditeurs FSC (qualification et expérience minimum, qualifié ISO, formation FSC par CUC, 3 audits qualifiants), suivi tous les 2 ans. - Il n'est pas fait mention d'une formation TLV 		
III - FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION/EVALUATION DE LEGALITE		16 %	
3.1 - Analyse de la transparence et des données publiques		6 %	
Transparence et accès aux données	Aucune donnée accessible publiquement – cf. Rec CU6		
Type de Documents publics disponible	<ul style="list-style-type: none"> - Description du processus de certification et référentiel (disponible sur demande) - Pas de documents disponibles sur le site web de CU - cf. Rec CU6 		
Type de données accessibles au public	- Pas d'information publique des certificats et des rapports d'audit - cf. Rec CU6		
3.2 - Analyse de la stratégie de communication		50 %	
Usage de la marque	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de label - Utilisation de la marque TLV dans les documents de vente 		
Stratégie marketing concernant le système	Peu de communication (une page web succincte) – système en construction - cf. Rec CU6		
TOTAL		62 %	72 %
Points forts			
<ul style="list-style-type: none"> - une certification en ligne avec les exigences institutionnelles en vigueur (RBUE) - une certification combinée pour tout type d'opérateur (3 certifications en une), un système qui combine trois certifications en une (SDR, FM et COC) - une approche basée sur une évaluation de performance du niveau de légalité qui signifie une évaluation exhaustive des différents domaines réglementaires couverts par le référentiel - un principe d'adaptation des exigences génériques au contexte national existant, et plutôt bien réalisé (mais qui doit être mieux définie – cf. recommandation) - un référentiel adapté au Gabon qui, moyennant quelques ajustements, est construit de façon opérationnelle, notamment avec la présence de vérificateurs supplémentaires et directives personnalisées qui permettent de guider les auditeurs et limiter les risques d'interprétation. 			
Synthèse des recommandations			Priorité
- Rec CU1 : Préciser et compléter la section 3 du référentiel générique			

Description	Score pond Gén	Score pond Gab
- Rec CU2 : Définir le mécanisme d'élaboration, de révision et gestion des versions du référentiel générique		
- Rec CU3 : Définir les règles et modalités d'adaptation au niveau national du référentiel générique		
- Rec CU4 : Définir et décrire le système de certification TLV et son fonctionnement		
- Rec CU5 : Prévoir un mécanisme d'accréditation ou d'évaluation externe		
- Rec CU6 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de transparence		

4.2 Typologie des recommandations TLV

Au total, 67 recommandations sont formulées à Control Union pour son système TLV en prenant en compte son référentiel générique (cf. figure à droite), et 55 si on prend en compte le référentiel Gabon.



Concernant le contenu du référentiel générique, 35 recommandations ont été formulées, et se répartissent de la façon suivante selon les thématiques :

Figure 11 : Recommandations sur le référentiel TLV générique par thématique et par priorité

A noter que le référentiel adapté pour le Gabon fait l'objet de 23 recommandations, qui se répartissent de la façon suivante selon les thématiques :



Figure 12 : Recommandations sur le référentiel TLV Gabon par thématique et par priorité

Concernant l'analyse du système (hors contenu du référentiel), 32 recommandations ont été formulées, elles se répartissent de la façon suivante, selon les critères d'évaluation :

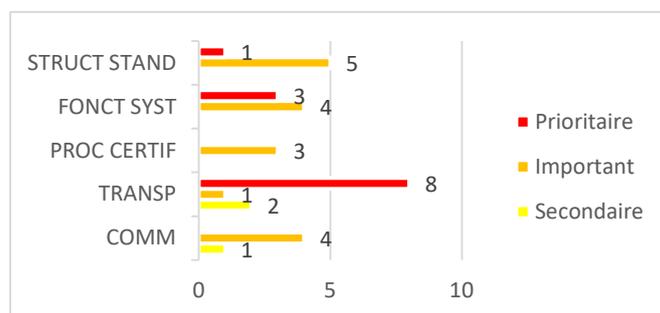


Figure 13 : Recommandations sur le système TLV par domaine d'évaluation et par priorité

4.3 Détails des recommandations

Les points suivants reprennent et détaillent les recommandations prioritaires formulées à l'attention de l'organisme de certification afin d'apporter davantage de garantie au PPECF.

Le détail et l'exhaustivité des recommandations et points d'amélioration du système TLV et de son standard sont disponible en annexe 4, celles ayant trait spécifiquement aux exigences légales du référentiel sont référencées Rec CU1 - A, Rec CU1 - B, etc.

4.3.1 CU1 : Préciser et compléter la section 3 du référentiel générique

Rec CU1 : il est recommandé à Control Union de préciser et compléter les exigences de la section 3 du référentiel générique, notamment en termes de :

- Présence d'un lexique adapté aux activités forestières,
- Clarification de certaines exigences,
- Ajouts d'exigences jugées prioritaires dans le cadre d'une évaluation de légalité.

Cette recommandation est complétée par des recommandations plus détaillées en annexe 4

Les exigences génériques liées à l'évaluation de légalité des EGF sont présentées en Section 3 du standard TLV. Ce document est structuré sous forme Principes et Critères. Il décrit chaque principe et ses exigences associées (critères) avec leurs vérificateurs nécessaires et des directives supplémentaires (si applicable).

Plusieurs remarques peuvent être formulées sur ce référentiel générique :

- **Le lexique n'est pas suffisant** : il est très partiel, très ciblé chaîne d'approvisionnement et transformation (COC), et n'est pas assez ciblé sur les activités forestières (pas de définition du plan d'aménagement par exemple).
- **Certaines exigences manquent de détail et de clarification**, et certaines thématiques sont trop partiellement couvertes. On peut citer par exemple :
 - o Obligation d'une analyse de risque sécurité et du port des EPI, définition de la gestion des EPI
 - o Prise en compte de la Santé sécurité pour les **travailleurs et des ayants droits** (Visite médicale, accès au soin, moyens d'évacuation...)
 - o Respect des conditions de vie en base vie ou camp forestier (eau, logement, électricité...)
 - o Référence aux normes d'exploitation faible impact (EFIR)
 - o Obligation de mesures relatives à la protection du sol et des eaux (aucun élément spécifique à la gestion de l'eau et des cours d'eau)
 - o Respect du droit syndical et de négociation ;
- **Certaines thématiques prioritaires ne sont pas couvertes par le référentiel générique** : L'évaluation des exigences repose donc beaucoup d'une part sur l'adaptation nationale (pour laquelle il n'y a pas de modalités claires – cf. Rec CU 2), et d'autres part sur la compétence et l'expérience des auditeurs et leur connaissance du contexte. On peut citer par exemple :
 - o Définition et mise en œuvre d'une veille légale ;
 - o Obligation de mettre en place une politique de lutte contre fraude et corruption ;
 - o Exigences environnementales : la gestion des produits chimiques, des hydrocarbures et des déchets n'est pas mentionnée ;
 - o Vérification des obligations liées aux installations classées ;
 - o La référence aux conventions et documents fondamentaux du BIT ;
 - o Absence de discrimination au travail, harcèlement, égalité homme/femme ;
 - o Mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures ;
 - o Prise en compte des sites sacrés et religieux ;
 - o L'identification, la surveillance et la gestion des activités illégales réalisées par des tiers ;
 - o Prise en compte spécifique des activités de braconnage ;
 - o Activités non forestières réalisées par l'entreprise portant à controverse et politique d'association (activité de la maison mère ou des filiales de l'entreprise portant à controverse) ;
 - o Exigence du système de management (organisation, responsabilité, formation, système documenté) : présent dans la section 1, qui n'est pas applicable aux entreprises forestières.

- **La version française pourrait être améliorée** : la traduction française est parfois approximative, ou avec des contresens (ex. vacataire pour sous-traitant), certains indicateurs de la version française sont parfois sujets à interprétation (ex. 3.13 : démontrer son engagement).

4.3.2 CU2 : Définir le mécanisme d'élaboration, de révision et gestion des versions du référentiel générique

Rec CU2 : Il est recommandé à Control Union de définir

- Les **modalités d'élaboration** du référentiel générique TLV,
- **les modalités de révision** de ses référentiels TLV (générique, adaptés), et de s'assurer de la bonne gestion des différentes versions.

La documentation de CU ne mentionne pas les modalités d'élaboration du référentiel générique, et il n'y a aucune information mentionnant qu'il a été élaboré de façon participative, ou en faisant l'objet d'une consultation (restreinte ou publique).

La révision des standards TLV (générique et adapté au Gabon) semble faite, car il existe des versions 2.0. Cependant, les modalités de révisions ne sont pas établies dans la documentation de CU.

De plus, il y a des petites interrogations quant aux versions en circulation, et aux dates d'application (par exemple la version française du référentiel générique disponible mentionne une version 2.0 de janvier 2019, et une date d'application de novembre 2016)

4.3.3 CU3 : Définir les règles et modalités d'adaptation au niveau national du référentiel générique

Rec CU3 : Afin de garantir un niveau d'évaluation suffisant et homogène dans les pays du Bassin du Congo, il est recommandé à Control Union de définir **des règles et des procédures d'adaptation nationale** de son référentiel TLV, incluant :

- une consultation des parties prenantes nationales ;
- un lexique exhaustif ciblé sur les activités forestières ;
- la nécessité de traduire la version adaptée dans la langue du pays.

(en plus de la nécessité de préciser d'avantage le référentiel générique – cf. Rec CU1)

*Note : L'étude est une analyse des **systèmes** de certification de légalité (et non pas des référentiels uniquement), et elle cible les pays du Bassin du Congo. Concernant TVL, l'analyse s'est basée avant tout sur le référentiel générique, et en se reportant sur celui du Gabon pour voir si certains éléments étaient pris en compte et comprendre comment a été fait l'adaptation.*

Le système TLV dispose d'un référentiel générique, et il existe une version adaptée pour la Gabon (seul pays du Bassin du Congo où CU opère). Le principe d'adaptation est précisé dans le référentiel générique, mais il n'y a pas de règle ou de procédure défini pour réaliser l'adaptation du référentiel générique. Par ailleurs, il est également précisé qu'un processus de consultation doit être mené⁹, mais nous n'avons pas reçu d'information concernant une consultation des parties prenantes du référentiel générique, et de la version adaptée au Gabon.

Le référentiel adapté pour le Gabon est présenté de la même façon que le référentiel générique (Principes et Critères), et reprend l'essentiel des critères du référentiel générique. Cependant, des critères peuvent être reformulées, ajoutés (par exemple, il y 16 critères dans le critère 3 du référentiel Gabon, et 13 dans le générique) ou supprimés. Il y a des critères qui apparaissent 2 fois (par exemple

⁹ En introduction de la section 3 du référentiel générique TLV

1.6 et 1.9, 1.7 et 1.10). Si le **référentiel adapté ne reprend pas à minima les critères du référentiel générique**, il y a un **risque que certaines exigences ou thématiques soient partiellement ou non reprises dans la version adaptée**.

Par ailleurs, l'analyse montre qu'il y a une grosse différence entre le référentiel générique (qui est très général), et le référentiel Gabon qui est plus consistant et inclus d'avantage d'exigences prioritaires. Il faut noter que le lexique est trop succinct et pas suffisamment orienté sur les activités forestières.

En l'absence de règle d'adaptation définie, et avec un référentiel générique lacunaire (cf. Rec CU1), il **n'y a pas de garantie que les exigences jugées prioritaires** (pour la plupart présentes dans le cas du Gabon) soient également **présentes dans les standards qui seront adaptés** pour les autres pays du Bassin du Congo, dans le cas où ces exigences ne sont pas spécifiquement citées ou explicites dans la réglementation.

Il faut parfois clarifier les exigences pour guider les auditeurs et assurer une évaluation cohérente et reproductible (amélioration de la qualité des audits), notamment dans le cas où ces exigences ne sont pas spécifiquement mentionnées dans le cadre réglementaire. C'est pourquoi, elles devraient, de notre point de vue, être génériques.

Enfin, la **version adaptée pour le Gabon est disponible uniquement en anglais** (alors que la version générique est disponible en français).

Il peut y avoir différentes options pour pallier ces lacunes, par exemple :

- Soit revoir le référentiel générique (plus compliqué)
- Soit élaborer un référentiel générique sous régional (adapté à la situation du Bassin du Congo, car les réglementations sont sensiblement les mêmes dans ces pays).
- Soit prévoir dans les modalités d'adaptation d'élaborer une liste de vérification détaillée et spécifiques au pays

4.3.4 CU4 : Définir et décrire le système de certification TLV et son fonctionnement

Rec CU4 : Il est recommandé à Control Union de définir de façon plus explicite, descriptive et précise son système TLV, et son fonctionnement :

- Présentation du système TLV, et explication de l'objectif du système
- Précision du périmètre de certification
- Processus de certification
- Définition des règles de décision de certification
- Précision sur la formation et le suivi des auditeurs TLV

La documentation définissant le système TLV est très lacunaire, ou peu précise. On note notamment les points suivants :

- Il n'existe **pas de document présentant et décrivant le système TLV**, ce qui mène des interrogations sur le fonctionnement du système, et sur les garanties qu'il apporte ;
- Il manque une description claire de la **définition/portée/objectif du système** en lui-même (ce qui est différent du scope du référentiel ou de l'audit). Il faut lire tous les documents pour comprendre un peu la logique du système, le fait que ce soit un peu "à la carte" en fonction de la cible (SDR, COC, EGF) ;
- De même, **la définition de la cible et du périmètre de certification n'est pas claire**. Par exemple, on ne sait pas si les infrastructures et les sites hors des UFA audités mais liées aux activités forestières sont inclus dans le périmètre de certification ;

- Le mécanisme **d'analyse de la qualité des rapports** et de révision technique interne n'est pas clair (application des toutes les modalités prévues pour FSC telle que la révision des pairs) ;
- Il n'y a pas de définition des règles permettant la **prise de décision finale de certification**, et la possibilité de compléter le mécanisme de décision de certification par un niveau de décision de type comité de certification ;
- Il n'y a pas de document **décrivant le processus de certification** et les spécificités du système TLV ;
- Il n'y a aucune référence **aux standards ISO** en termes de conduite des audits, et de certification ;
- Concernant la **qualification des auditeurs**, il est précisé qu'ils doivent être qualifiés FSC, mais il n'est pas précisé s'ils reçoivent une formation spécifique au système TLV.

4.3.5 CU5 : Prévoir un mécanisme d'accréditation ou d'évaluation externe

Rec CU5 : il est recommandé à Control Union d'étudier l'opportunité de développer un programme d'accréditation, ou bien un mécanisme de surveillance externe du système TLV.

Il n'existe pas de mécanisme d'accréditation spécifique et externe pour le système TLV. CU a défini une procédure de Qualité des Audits qui couvre le système TLV (à confirmer).

Par ailleurs, CU est accrédité pour des schémas de certification forestière (FSC, SFI, etc.) et applique dans la pratique et de manière généralisée les mêmes processus et règles (tel que précisé dans les documents TLV FM CU INSIP W 01 00), mais CU dispose de très peu d'expérience dans le Bassin du Congo (pas d'activité FSC, 2 entreprises TLV au Gabon).

Même si CU applique les règles de certification et de fonctionnement des autres systèmes forestiers internationalement reconnu (FSC, PEFC) pour lesquels CU est accrédité, il y a un risque de crédibilité et de fiabilité, car il n'y a pas de vérification indépendante.

4.3.6 CU6 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication et de transparence

Rec CU6 : il est recommandé à Control Union de définir une stratégie de communication et de transparence, et de rendre public les informations et données de certification minimum :

- Description du système et processus de certification,
- Référentiel,
- Information du certificat
- Liste des entreprises certifiées.

Le système TLV est très peu documenté, et il n'y a pratiquement aucune information et donnée disponible publiquement, notamment :

- Description du système TLV
- Processus de certification (version publique)
- Référentiels (disponible sur demande)
- Rapport d'audit public
- Information des certificats (périmètre, validité, coordonnées, etc.).
- Liste des entreprises certifiées

Il n'y a pas de support de communication. Le site internet de CU propose une simple page de présentation sommaire du système TLV, sans aucun document téléchargeable. Il n'a pas été trouvé de support de communication (brochure ou autre)

Un tel manque de transparence et de communication ne permet pas de s'assurer de la crédibilité et de la visibilité du système.

5 Analyse du Legal Source (LS) de Nepcon

5.1 Présentation analytique du système

Description		Note brute	Note pondérée
I - STANDARD/REFERENTIEL DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DES ACTIVITES FORESTIERES			64 %
1.1 Analyse des exigences du standard/référentiel			66 %
Document support	Référentiel générique Legal Source Réf. : LS-02 Nepon Legal Source Standard – version 2.1 Version française disponible		
Thématiques couvertes	Dans l'annexe 1 du référentiel LS, les 5 thématiques couvertes sont : - Droits légaux d'abattage - Taxes et impôts - Activités liées à l'abattage de bois (y compris social interne) - Les droits des tiers - Commerce et transports		
1.2 Analyse de l'élaboration et de la structuration du standard/référentiel			53 %
Elaboration et adaptation nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration en concertation : aucune information reçue – cf. Rec NC7 - Pas d'adaptation nationale, mais les auditeurs s'appuient sur le Hub Source de Nepcon qui propose des analyses de risques par pays – cf. Rec NC5 www.nepcon.org/sourcinghub/timber - Processus de révision : aucune information reçue - cf. Rec NC7 		
Structuration et précision du standard	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation du SDR est structurée sous forme de PCI (8 principes), et 2 annexes : <ul style="list-style-type: none"> o L'Annexe 1 qui concerne l'évaluation au niveau de l'entreprise forestière. Cette annexe est d'avantage structurée en thématique qu'en PCI (pas de critère, d'indicateurs), selon 5 principes (rejoignant les 5 domaines d'application réglementaire du RBUE) - Cf. Rec NC1 o L'annexe 2 qui concerne la COC (dans la chaîne d'approvisionnement) - Terminologie et définitions peu adaptées aux activités de gestion forestières (d'avantage tournées sur le SDR) - Des vérificateurs et des orientations sont disponibles, mais restent très généraux 		
II - FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION/EVALUATION DE LEGALITE			91 %
2.1 - Analyse de la définition et du fonctionnement du système			87 %
Type de certification	Système de certification système basé sur l'évaluation de performance du fonctionnement du SDR , avec une annexe applicable aux entreprises forestières. C'est une évaluation tierce partie des procédures de diligence raisonnée mises en place par l'entreprise pour gérer le risque d'approvisionnement en produits forestiers illégaux.		
Objectif et description du système de certification	<ul style="list-style-type: none"> - L'objectif est de certifier le Système de Diligence Raisonnée, mais pas la légalité des activités forestières. « La certification Legal Source ne doit pas être considérée comme une garantie de légalité des produits dans la portée du certificat, mais comme une certification qu'un système est en place pour mettre en œuvre une diligence raisonnée afin de gérer le risque de production, de commerce ou de transport de produits forestiers illégaux¹⁰ » - Au niveau de la forêt, l'objectif de l'évaluation est de vérifier la capacité de l'EGF à mettre en œuvre un système basé sur les risques pour traiter les risques de non-conformité légale dans leurs opérations d'exploitation. La portée de l'audit doit donc être ajustée aux domaines dans lesquels il a été constaté que le risque était présent¹¹. Cf. Rec NC2 		
Accréditation	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accréditation (système interne) – cf. Rec NC4 - audits de qualité internes réalisés annuellement pour évaluer la conformité des activités de l'unité auditée avec les exigences ISO et Legal source pertinentes 		

¹⁰ Introduction du standard Legal Source

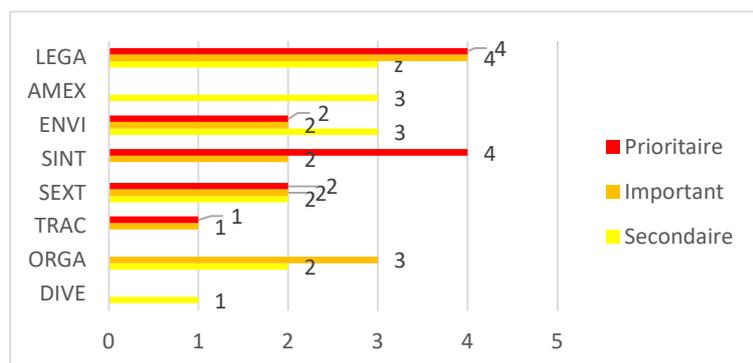
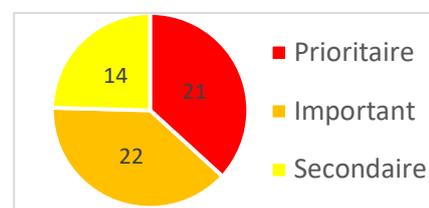
¹¹ LS01 – LS certification handbook - chap. 4.2

	Description	Note brute	Note pondérée
Processus de certification et périmètre	<ul style="list-style-type: none"> - Le processus de certification est similaire aux systèmes existants de certification forestières (Cycle de 5 ans). Il comprend les types d'audits conventionnels (pré-audit, audit initial, audit de surveillance annuel, etc.) - Le périmètre d'évaluation est le système de diligence raisonnée de l'entreprise forestière candidate, et son système d'évaluation et de minimisation des risques d'illégalité, il n'y a pas de définition ou de caractérisation précise du périmètre forestier (cf. Rec NC3) 		
Décision de certification	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de corriger les NC majeures avant d'être certifié - Décision de certification par le personnel interne de Nepcon (pas de comité de certification) – cf. Rec NC6 		
2.2 - Analyse du mécanisme et du déroulement des audits			94 %
Déroulement des audits	<ul style="list-style-type: none"> - Les procédures d'audits sont très complètes et conforme aux règles ISO, les outils d'audits très bien faits - La consultation des parties prenantes est prévue - La responsabilité de la révision des rapports d'audit est décrite 		
Gestion des non-conformités	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de non-conformité (mineure, majeure, délai de mise en conformité 12 et 3 mois). - Suivi des NC très bien décrite dans les documents (Explication de NC, leur qualification, en cas de NC multiple et récurrente, les rapports NC, délais, etc.) 		
Suivi des auditeurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de qualification et de formation des auditeurs complète (formation initiale LS, au minimum auditeurs FSC/PEFC, Expérience/connaissance local) - Evaluation lors des audits FSC - Règles d'indépendance et d'impartialité clairement définies 		
III - FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION/EVALUATION DE LEGALITE			107 %
3.1 - Analyse de la transparence et des données publiques			102 %
Transparence et accès aux données	Obligation de faire un rapport public		
Type de Documents publics disponible	<ul style="list-style-type: none"> - Site web très complet (Référentiels, rapport d'audit partiel, Outils SDR, Fiches produits, Guides, LS handbook - Base de données des certificats et leur statut 		
Type de données accessibles au public	<ul style="list-style-type: none"> - Information du certificat et son statut (sans le périmètre forestier - cf. Rec NC8) - Contact de l'entreprise - Rapports publics d'audit (avec les informations des auditeurs) 		
3.2 - Analyse de la stratégie de communication			125 %
Usage de la marque	<ul style="list-style-type: none"> - label et usage promotionnel exclusivement - Pas de labellisation des produits 		
Stratégie marketing concernant le système	<p>Communication très dynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support de communication - Site web très complet - Database interactive <p>Participation/organisation d'évènement sur la thématique de légalité du bois</p>		
TOTAL			76 %
Points forts			
<ul style="list-style-type: none"> - Un système de certification qui s'inscrit dans les initiatives institutionnelles initiées depuis plusieurs années, tel que le RBUE en Europe et qui intègre les mécanismes et concepts requis dans ces nouvelles réglementations (notamment le système de diligence raisonnée) ; - Une nouvelle approche de la certification, différente des systèmes de certification forestiers habituels qui sont basés sur une évaluation de performance du niveau légal. Le système LS, basé sur l'approche Diligence raisonnée, s'appuie sur une responsabilisation de l'entreprise et sa capacité à s'auto-évaluer et évaluer ses propres risques (d'approvisionnement illégal, ou d'enfreindre la réglementation dans le cas d'entreprise forestière), avec le choix assumé de ne pas garantir une évaluation exhaustive de la légalité ; - Un système dont la définition, les objectifs et le fonctionnement sont très bien définis et documentés, tant dans la description que dans les outils mis à disposition des entreprises et des parties prenantes. - Un référentiel basé sur l'analyse de risque et une annexe spécifique aux activités forestière. Dans ce référentiel, certaines thématiques sont particulièrement bien traitées : <ul style="list-style-type: none"> o L'analyse de risque d'illégalité et la mise en place d'un système de diligence raisonnée o La prise en compte des droits des tiers : <ul style="list-style-type: none"> - L'application du CLIP - Respect du droit des peuples autochtones 			

Description	Note brute	Note pondérée
○ L'évaluation de la légalité des transactions commerciales, et notamment du risque de transfer pricing		
- Des supports d'information et de communication très complets et accessibles (site web, database à jour, etc).		
Synthèse des recommandations		Priorité
- Rec NC1 : Améliorer la précision des exigences d'évaluation des activités forestières		Prioritaire
- Rec NC2 : Préciser l'objectif de certification et garantir une évaluation de légalité		Prioritaire
- Rec NC3 : Préciser et définir le périmètre de certification		Important
- Rec NC4 : Prévoir un mécanisme d'accréditation ou d'évaluation externe		Important
- Rec NC5 : Préciser les modalités d'adaptation au niveau national		Important
- Rec NC6 : Renforcer le mécanisme de décision de certification		Important
- Rec NC7 : apporter des précisions sur le mécanisme d'élaboration, de consultation, de révision et gestion des versions du référentiel		Important
- Rec NC8 : compléter les informations à rendre disponibles aux entreprises candidates		Important

5.2 Typologie des recommandations LS

Au total, 57 recommandations sont formulées à Nepcon pour son système LS (dont 21 à caractère prioritaire).



Concernant le contenu du référentiel, 41 recommandations ont été formulées, et se répartissent de la façon suivante selon les thématiques :

Figure 14 : Recommandations sur le référentiel LS par thématique et par priorité

Concernant l'analyse du système (hors contenu du référentiel), 16 recommandations ont été formulées, elles se répartissent de la façon suivante, selon les critères d'évaluation :

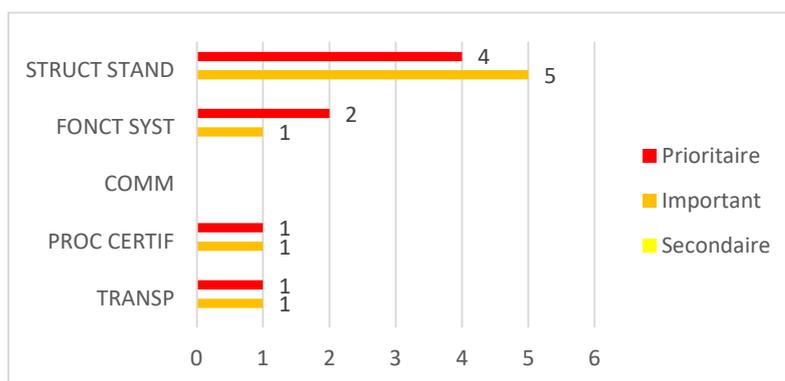


Figure 15 : Recommandations sur le système LS par domaine d'évaluation et par priorité

5.3 Détails des recommandations

Les points suivants reprennent et détaillent les recommandations prioritaires formulées à l'attention de l'organisme de certification afin d'apporter davantage de garantie au PPECF.

Le détail et l'exhaustivité des recommandations et points d'amélioration du système LS et de son standard sont disponibles en annexe 3, celles ayant trait spécifiquement aux exigences légales du référentiel sont référencées Rec NC1 - A, Rec NC1 - B, etc.

5.3.1 NC1 - Améliorer la précision des exigences d'évaluation des activités forestières

Rec NC1 : il est recommandé à Nepcon de reprendre la présentation des exigences liées à l'évaluation des activités forestières (Annexe 1) et de préciser et compléter les exigences, notamment en termes de :

- Structuration des exigences,
- Clarification de certaines exigences,
- Ajouts d'exigences jugées prioritaires dans le cadre d'une évaluation de légalité.

Cette recommandation est complétée par des recommandations plus détaillées en annexe 3

Les exigences liées à l'évaluation de légalité des EGF sont présentées en Annexe 1 du standard LS. Ce document présente des exigences assez généralistes, et devrait être amélioré pour apporter plus de garantie et de lisibilité.

- **La présentation des exigences pourrait être revue,**
 - o Cette annexe 1 n'adopte pas la structure de PCI : les principes et critères de l'annexe 1 sont d'avantage des catégories et sous-catégories juridiques que des exigences déclinées en thématiques, assorties de vérificateurs et d'orientation. Les principes sont complétés par une exigence générale qui apporte des précisions, mais il y a un problème de formulation des exigences (pas d'indicateurs, vérificateurs qui s'apparentent à des indicateurs). Une amélioration notable serait d'intégrer des indicateurs (pour adopter une structure de type PCI) ;
 - o le glossaire est très tourné vers l'évaluation du SDR et de la chaîne d'approvisionnement, et pas assez ciblé sur les activités forestières (il manque des définitions telles que périmètre forestier, définitions des différents droits, UFA, sous-traitance, plan d'aménagement, documents de vente etc). Des définitions plus spécifiques aux activités forestières devraient être ajoutées au référentiel afin de limiter le risque d'interprétation ;
 - o il n'est pas prévu la possibilité d'adaptation des exigences en fonction de l'échelle et/ou de l'intensité et du niveau de risque ;
 - o une autre solution serait de transformer cette annexe en un document à part ayant le statut de référentiel.
- **Certaines exigences manquent de détail et de clarification,** et leur évaluation repose beaucoup sur la compétence et l'expérience des auditeurs et leur connaissance du contexte. On peut citer par exemple :
 - o D'une façon générale, le critère 3 est très (trop) large, car il contient l'essentiel des aspects opérationnels (exploitation forestière, sites protégés, environnement, social interne), et manque de précision ;
 - o Précision des taxes et impôts à vérifier ;
 - o Exigences environnementales : gestion des produits chimiques, des hydrocarbures ;
 - o Social interne : analyse des risques, et définition/gestion des EPI, mécanismes d'évacuation d'urgence, prise en charge médicale, etc ;
 - o La prise en compte des sous-traitants ;
 - o Droits des tiers : évaluation des droits d'usage des communautés, vérification de l'absence de conflits externes (sur la propriété, usage de la terre) ;

- Les exigences en termes de traçabilité des produits forestiers.
- **Certaines thématiques prioritaires ne sont pas couvertes par le référentiel :**
 - Définition et mise en œuvre d'une veille légale ;
 - D'une façon générale, les exigences liées au social interne sont intégrées dans la thématique activité d'exploitation, ce qui restreint l'évaluation aux conditions de travail sur les chantiers, et exclu l'évaluation du respect des conditions de vie des ayant droit, en base vie ou camp forestier (eau, logement, électricité, gestion de déchets ménagers...);
 - Etude d'impact sociale ;
 - Surveillance, suivi et limitation des activités illégales pratiquées par des tiers sur les surfaces évaluées ;
 - Evaluation de la légalité des sous-traitants (légalité de l'organismes, paiement des taxes et impôts, légalité de l'emploi, de la sécurité, etc) ;
 - Activités non forestière réalisée par l'entreprise portant à controverse et politique d'association (activité de la maison mère ou des filiales de l'entreprise portant à controverse).
- **La version française est correcte mais pourrait être améliorée :** il y a de nombreuses fautes d'orthographe, il y a quelques terminologies non adaptées, par exemple :
 - activité d'abattage : est-ce uniquement l'abattage, ou bien toutes les activités d'exploitation forestière telles que pistage, débardage, préparation parc, etc ?
 - combustible : est-ce que cela signifie hydrocarbure (carburant, huiles, huiles usagées, etc) ?

5.3.2 NC2 - Préciser l'objectif de certification et garantir une évaluation de légalité

Rec NC2 : Il est recommandé à Nepcon de préciser sa documentation à ce sujet ou fournir un support précisant ses **modalités spécifiques d'évaluation dans le Bassin du Congo** permettant de garantir qu'un certificat LS émis dans cette région atteste de la conformité légale de l'entreprise et de ses activités.

Selon Nepcon, la certification LS est un « *système de certification de produits (...) avec des éléments système*¹² »

L'objectif de la certification LS n'est pas de garantir la légalité les opérations forestières, c'est une certification **ciblée sur l'évaluation d'un système** (le SDR), c'est à dire l'évaluation de la capacité et les procédures de l'entité à évaluer ses approvisionnements, et dans le cas d'une EGF, d'évaluer les risques d'illégalité dans ses activités. Dans le cas d'une entreprise forestière : l'entité est cliente de sa propre forêt. Elle définit un Système de Diligence Raisonnée, elle identifie sa propre forêt comme fournisseur (interne), et l'intègre dans son programme de vérification fournisseur.

¹² Nepcon, *Legal Source Certification Handbook*

Ce n'est donc pas un système de certification de légalité forestière, au sens où on peut communément l'entendre (système de certification de performance d'une gestion, type FSC), mais une **certification de système**, sans niveau de résultat à atteindre en termes de légalité et qui vise à diminuer le risque d'illégalité. De plus, le fait que les exigences d'évaluation de la légalité forestière soient présentées en annexe (et non pas comme exigences principales) démontrent également que c'est n'est pas une certification ciblée sur les activités forestières.

La documentation LS est très précise et claire quant à l'objectif de certification : dans l'introduction du standard LS, il est mentionné :

« Dans le contexte du program LegalSource, la certification fait référence à l'évaluation et à l'approbation d'un SDR, par rapport aux exigences de cette norme. **La certification LegalSource ne doit pas être considérée comme une garantie de légalité des produits dans la portée du certificat, mais comme une certification qu'un système est en place pour mettre en œuvre une diligence raisonnable afin de gérer le risque de production, de commerce ou de transport de produits forestiers illégaux** ».

De plus, les consignes qui sont données dans le manuel LS01 précise que **l'évaluation porte sur les risques identifiés, et ne s'engage pas sur une garantie d'un niveau acceptable de légalité**. Les consignes mentionnées dans le LS handbook concernant le périmètre d'évaluation (champ d'application de l'audit) **n'exigent pas clairement que l'ensemble de l'annexe 1 doit être vérifiée de façon exhaustive**. Il est même indiqué que l'évaluation portera sur les domaines pour lesquels un risque aura été identifié par l'entreprise. Après discussion avec NC, il **apparaît qu'en pratique, sur le Bassin du Congo, l'évaluation de l'Annexe 1 de façon exhaustive est systématiquement réalisée**.

Notons également l'existence **d'un certificat LS émis** (certificat LS de Mokabi au Congo, qui est toujours valide) **pour une production de bois particulière** (pour un lot en stock précédemment certifié VLC, et non pas pour des activités de gestion et exploitation forestière), spécificité qui n'est pas du tout clairement précisé dans la database et dans le rapport d'audit disponible. Au-delà du fait que **l'audit a été réalisé intégralement de façon documentaire** (ce qui n'est pas prévu dans les procédures d'audit), cela signifie que le périmètre de certification d'un certificat LS ne cible pas forcément l'évaluation des activités d'une entreprise. Très concrètement, ce certificat est présenté dans la database comme un autre certificat LS, alors **qu'il ne garantit absolument pas la légalité de activités** réalisées par l'entreprise sur les titres qui lui sont attribués, et pose la question de **la valeur d'un certificat LS à l'autre**.

5.3.3 NC3 - Préciser et définir le périmètre de certification

Rec NC3 : il est recommandé à Nepcon de préciser et rendre public le périmètre de certification dans le cas des évaluations d'entreprise de gestion forestière, notamment concernant :

- le périmètre géographique (référence des titres forestiers, localisation),
- les activités concernées,
- la portée de l'évaluation (sites et infrastructures concernés par les activités forestières).

En raison de l'objectif de la certification LS, le périmètre de certification (champ d'application du certificat) est le SDR de l'entité auditée. **Le périmètre concernant les activités forestières n'est pas clairement défini** (notamment sur la définition du périmètre géographique des UFA concernée, et la définition des activités concernées) sur le certificat ainsi que dans la database.

La Diligence raisonnable (DR)

Ce concept anglo-saxon signifie que le sujet doit travailler à se prémunir lui-même contre tout élément négatif d'une opération qui peut être évité. Une telle démarche fait donc appel à des notions de conscience, d'engagement moral, et en quelque sorte d'honneur, et peut rencontrer des limites dans certains contextes comme dans le Bassin du Congo.

En outre, dans le rapport d'audit les informations relatives à la forêt audité ne sont pas disponibles, ou mal décrites. Il est donc difficile voire impossible de savoir quels titres forestiers ont été évalués.

Enfin, dans la description des mécanismes d'évaluation, il n'est **pas clairement précisé si les sites et infrastructures**, qui peuvent être situés hors de l'UFA mais qui sont liés aux activités forestières, sont inclus dans le périmètre de certification.

5.3.4 NC4 - Prévoir un mécanisme d'accréditation ou d'évaluation externe

Rec NC4 : il est recommandé à Nepcon d'étudier l'opportunité de développer un programme d'accréditation, ou bien un mécanisme de surveillance externe du système LS.

Il n'existe pas de mécanisme d'accréditation spécifique et externe pour le système LS. Nepcon a défini une procédure de Qualité des Audits qui couvre le système LS. Des audits de qualité internes sont réalisés annuellement pour évaluer la conformité des activités de l'unité audité avec les exigences ISO et Legal source pertinentes.

Par ailleurs, NC est accrédité pour des schémas de certification forestière (FSC, PEFC, etc.) et applique dans la pratique et de manière généralisée les mêmes processus et règles (tel que précisé dans les documents Handbook). Il bénéficie en outre d'une grande et ancienne expérience d'audit de gestion forestière dans le Bassin du Congo et dispose d'auditeurs confirmés dans ce contexte.

Malgré cette expérience dans la sous-région, et même si NC applique les règles de certification et de fonctionnement des autres systèmes forestiers internationalement reconnu (FSC, PEFC) pour lesquels NC est accrédité, il peut y avoir un risque de crédibilité et de fiabilité, car il n'y a pas de vérification indépendante.

5.3.5 NC5 - Préciser les modalités d'adaptation au niveau national

Rec NC5 : il est recommandé à Nepcon de prévoir des outils d'audit et d'interprétation propre aux contextes nationaux (adaptation du référentiel, checklist de légalité nationale, orientations/vérificateurs nationaux, etc.).

ou bien de s'assurer que les auditeurs ont connaissance et se basent sur l'analyse de risque lors de la conduite des audits, et de s'assurer que les analyses de risque soient actualisées régulièrement.

Le référentiel LS est un référentiel générique, et il est précisé en introduction que "Le cadre est générique et doit être adapté à la législation en vigueur". Cependant, il n'a pas été fourni d'information sur le mécanisme d'adaptation locale, ou l'élaboration d'une liste de vérificateurs (ou d'un autre outil d'interprétation) adaptés au contexte réglementaire du pays.

Selon Nepcon, le standard doit être utilisé avec les analyses de risques pays proposées par Nepcon et disponibles sur le Sourcing Hub de Nepcon¹³. Cette plateforme et les documents téléchargeables fournissent effectivement beaucoup d'informations. Cependant, les analyses de risque ne sont pas mises à jour régulièrement (celles du Cameroun, du Gabon, de la RCA et de la RDC datent de 2017 et il n'y pas d'information sur le Congo). De plus, les analyses de risque sont très denses, ne sont pas utilisables en l'état comme outils d'audit, en lien avec le référentiel LS.

¹³ <https://www.nepcon.org/sourcinghub/timber>

5.3.6 NC6 - Renforcer le mécanisme de décision de certification

Rec NC6 : il est recommandé à Nepcon d'évaluer l'opportunité de compléter le mécanisme de décision de certification par un niveau de décision de type comité de certification.

Le mécanisme de décision de certification est bien défini dans le Auditor Handbook, et fait l'objet d'une instruction spécifique (Annexe L). La décision est prise par le personnel interne de NC, après la révision technique du rapport d'audit. Mais il n'est pas prévu de mécanisme externe de décision ou de surveillance des décisions, tel qu'un comité de certification. L'intervention d'un comité de certification permet de prendre des décisions de certification avec d'avantage d'indépendance.

5.3.7 NC7 - Apporter des précisions sur le mécanisme d'élaboration, de consultation, de révision et gestion des versions du référentiel

Rec NC7 : il est recommandé à Nepcon d'apporter des précisions sur le mécanisme d'élaboration, de consultation, de révision et gestion des versions du référentiel.

Il existe une procédure d'élaboration et de révision des référentiel¹⁴, cependant, il n'a pas été possible de consulter ce document, ni d'obtenir des éléments permettant de vérifier que ce mécanisme est défini et appliqué. Il n'y a donc pas de preuve que le référentiel LS ait été élaboré en concertation, ait fait l'objet d'une consultation, et qu'il soit révisé.

Sans avoir lu la procédure, et sans preuve d'une consultation, cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes

5.3.8 NC8 - Compléter les informations à rendre disponibles aux entreprises candidates

Rec NC8 : il est recommandé à Nepcon d'apporter plus d'information aux entreprises candidates :

- Soit compléter le LS15 à destination des entreprises candidates (avec le processus de certification et description des audits détaillé, gestion NC, échantillonnage, décision de certification, etc.),
- Soit de mettre à disposition le document Handbook (même de façon simplifiée)

Le document Handbook est le document qui présente de façon très exhaustive et détaillée le fonctionnement du système LS et le processus de certification. cependant, ce document n'est pas disponible sur le site de NC, et il n'a pas été possible de savoir s'il s'agit d'un document public, ou au moins disponible pour les entreprises candidates. Il est nécessaire que les entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche de certification LS doivent être informées du fonctionnement du système de certification, du processus, de la gestion des NC, etc.

Un document décrivant sommairement le système de certification LS est disponible¹⁵ en ligne, mais il est incomplet.

¹⁴ NEPCon procedure for development and revision of standards, v2.1 - 2019

¹⁵ LS15 - claims and communication procedures – v1

6 Conclusions

Cette étude permet de présenter une analyse fine des systèmes de certification dit de légalité afin de **fournir au PPECF des éléments de performance** des systèmes pour donner aux entreprises engagées dans la démarche de coaching de certification les forces et faiblesses de ces systèmes pour leur permettre de faire leur choix.

Cette analyse a été réalisée d'une façon exhaustive, et basée sur une grille d'évaluation de référence élaborée spécifiquement pour cette étude, et dont l'utilisation a permis une **analyse des risques et opportunités** de chaque système. Elle propose une vision un peu construite et approfondie des systèmes avec **leurs forces et leurs faiblesses**.

Elle devrait permettre aux organismes de certification **d'améliorer leur système**, et à PPECF et à ses experts d'une part **d'expliquer auprès des entreprises candidates** au coaching les atouts et limites de chaque système, et d'autre part à **accompagner les OC** à améliorer leurs systèmes (au travers par exemple d'aide à la consultation lors de l'élaboration ou la révision des standards, assistance pour l'organisation de formation d'auditeurs, etc.).

Dans cette optique, cette étude s'est voulue très inclusive, les OC ayant été largement consultés au travers de nombreux échanges, et ils se sont inscrits dans une **démarche très constructive**. Les recommandations proposées dans cette étude sont formulées de façon très opérationnelles, et ont été partagées et discutées avec les OC, elles sont donc connues par eux. Suite à cette étude, on peut donc d'attendre à des précisions, des compléments, ou des réponses aux recommandations, et à des **misés à jour** de façon à avoir globalement de **plus en plus confiance** dans les 3 standards et les 3 systèmes. La grille d'évaluation de référence a été construite de façon à pouvoir être mise à jour en fonction des évolutions des systèmes.

D'une façon générale, on remarque **qu'aucun de ces systèmes n'est couvert par un mécanisme d'accréditation**, ce sont des tous des systèmes dont les OC sont propriétaires. Il n'y a donc pas vérification indépendante pouvant attester de la fiabilité, de la robustesse, répliquabilité de leurs systèmes de certification, ce qui peut représenter une faiblesse. Il y a cependant une **certaine légitimité** des OC à mettre en œuvre de telles certification par leurs expériences et par leur accréditation pour d'autres système plus complet et robuste dans la même filière.

Si l'on regarde les 3 systèmes, l'analyse permet de mettre en lumière les spécificités de chaque des systèmes :

- **L'OLB de Bureau Veritas** c'est un système de certification de performance dont l'objectif est l'évaluation de la légalité des opération forestières. Bénéficiant de la plus ancienne expérience et la plus large couverture sur la Bassin du Congo, son **standard est éprouvé**, son pool d'auditeurs expérimenté et ses **méthodes d'évaluation performantes** (basé sur les exigences ISO et d'autres systèmes pour lesquels BV est accrédité, tel que FSC/PEFC). Le système a fait l'objet d'une refonte il y a peu, ce qui a permis de mieux définir son fonctionnement, même si certains éléments restent à définir ou formaliser pour le rendre plus précis.
- Le **Legal Source de Nepcon** est un système de certification d'avantage système (évaluation du fonctionnement du SDR), avec une annexe applicable aux entreprises de gestion forestières. Ce système a une **approche totalement novatrice** dans le domaine de l'évaluation des activités forestières, **basée sur l'évaluation du risque d'illégalité** par l'entreprise elle-même. cette approche peut avoir certaines limites dans un contexte tel que le Bassin du Congo. Le plus grand risque de ce système pour le PPECF est l'objectif même de cette certification, qui **n'est pas présenté comme étant un outil permettant de**

garantir la légalité des activités forestières dans le Bassin du Congo. Moyennant quelques ajustements (définition plus claire du périmètre de certification, besoin de préciser d'avantage certaines exigences d'évaluation spécifiquement pour la sous-région), le **système LS est un système robuste**, bien défini, basé sur des mécanismes d'évaluation conformes aux exigences ISO, et sur une expérience d'accréditation selon d'autres systèmes de certification forestière exigeants (FSC/PEFC).

- Le **TLV de Control Union** est un système d'avantage basé sur une évaluation de performance avec une option RBUE. C'est le **système le plus récent** sur la sous-région, Control Union n'ayant pas d'autres expériences de certification forestière dans cette région. Le système TLV dispose d'un **référentiel adapté pour le Gabon qui est suffisamment robuste** pour couvrir globalement les domaines de l'évaluation de légalité. Il mérite d'être renforcé et mieux défini, notamment sur la définition et le fonctionnement du système et la communication et la transparence. Une fois les recommandations prises en compte, c'est un **système qui se montrera performant pour garantir la légalité** des activités forestières.

L'analyse montre que les référentiels évalués couvrent différemment les critères d'évaluation d'un niveau de légalité estimée stricte pour cette étude. Mais il faut nuancer les résultats obtenus car **les référentiels présentent tous des exigences** sur les thématiques identifiées dans la grille d'évaluation, en général accompagnées de la mention « selon la réglementation en vigueur », **la différence se trouve sur le niveau de précision des exigences**. Concernant l'évaluation du niveau des référentiels, on touche les **limites de cette étude** en ne se basant que sur la lecture d'un référentiel, et qui ne permet pas d'évaluer la façon dont les auditeurs vérifient l'ensemble des dispositions légales propre au pays sur les thématiques, et comment ils sont capables de balayer l'ensemble des exigences réglementaires quand le sujet n'est pas forcément précisé dans les exigences.

On notera également que pour chacun des systèmes, il y a des améliorations à faire, mais il faut rappeler que même imparfaits, **ces systèmes restent des outils performants d'évaluation de la légalité, au moins strictement** et de la traçabilité. Les systèmes, quel que soit le niveau de précision des exigences, permettent de limiter le risque d'illégalité stricte, et vont en général bien au-delà au moins pour certains aspects. Les entreprises qui se sont engagées dans ces démarches ont forcément un meilleur niveau d'organisation et de conformité qu'une entreprise non certifiée, et disposent d'outils pour répondre aux exigences de légalité stricte, voire étendue.

Quoiqu'il arrive, bénéficier d'une certification tierce partie de légalité représente un **gage de sérieux** et apporte une garantie qu'une entreprise s'est prêtée volontairement à l'exercice de l'audit, selon des critères d'évaluation connus et disponibles publiquement. Elle représente incontestablement une **étape valorisable vers une certification de gestion durable**.

L'enjeu de ces systèmes réside dans **la nécessité d'avoir un référentiel précis**. En effet, s'agissant de système d'évaluation de conformité réalisé par des personnes dont les sensibilités peuvent varier, et dont on ne peut exclure une part de subjectivité, il est nécessaire d'avoir des exigences bien cadrées et complètes pour **s'assurer d'une évaluation consistante et objective** des aspects légaux, et pour garantir une répliquabilité des audits.

En effet, un référentiel présentant des imprécisions (indicateurs trop large, ou mal formulés) ou avec des thématiques prioritaires non mentionnées génère des difficultés d'audit, notamment des oublis, ou bien des conflits avec l'entreprise auditée sur l'interprétation que l'on doit donner à l'exigence évaluée (et la portée de cette exigence).

Enfin, rappelons que quel que soit la précision des standards et du fonctionnement des systèmes, ce sont **des systèmes qui reposent avant tout sur l'expérience et la compétence des auditeurs**, et les systèmes auraient à gagner à renforcer leur pool d'auditeurs (formation, etc.) afin de garantir une évaluation performante et répliquable, **renforcement dans lequel le PPECF pourrait apporter un soutien pour permettre de maintenir un niveau de qualité d'auditeurs intervenant dans le Bassin du Congo.**

7 Annexes

Annexe 1 : Critères de la grille d'évaluation de référence

Réf critère	Critères d'évaluation	Code thème	Coef pondérateur	Note brute max	Note pond max
				282	592
1	PARTIE 1 : STANDARD/REFERENTIEL DE VERIFICATION DE LA LEGALITE DES ACTIVITES FORESTIER			182	382
1.1	Analyse des exigences du standard/référentiel			160	342
1.1.1	Légalité de l'entreprise	LEGA		8	22
1.1.1.1	Document justifiant de l'existence légale	LEGA	3	2	6
1.1.1.2	Respect obligations fiscales (taxes et impôts)	LEGA	3	2	6
1.1.1.3	mise en place d'une procédure de veille légale	LEGA	3	2	6
1.1.1.4	Obligation de mettre en place une politique de lutte contre fraude et corruption	LEGA	2	2	4
1.1.2	Droits d'exploitation	LEGA		10	26
1.1.2.1	Vérification des Titres forestiers/droit foncier	LEGA	3	2	6
1.1.2.2	Evaluation du Processus d'attribution	LEGA	1	2	2
1.1.2.3	Convention d'exploitation à long terme (le cas échéant)	LEGA	3	2	6
1.1.2.4	Autorisation d'exploitation quinquennale	LEGA	2	2	6
1.1.2.5	Autorisation d'exploitation annuelle	LEGA	3	2	6
1.1.3	Aménagement	AMEX		8	20
1.1.3.1	Document de gestion durable (Plan Aménagement)	AMEX	3	2	6
1.1.3.2	Document de gestion annuel	AMEX	3	2	6
1.1.3.3	Vérification du processus de Validation-agrément par les administrations	AMEX	1	2	2
1.1.3.4	Obligation de matérialisation des limites	AMEX	3	2	6
1.1.4	Exploitation forestière et bonne pratiques	AMEX		12	24
1.1.4.1	Respect prescriptions d'exploitation forestière réglementaires	AMEX	3	2	6
1.1.4.2	Respect prescriptions d'exploitation forestière du Plan d'Aménagement (quand il est validé)	AMEX	3	2	6
1.1.4.3	Limitation des abandons de bois en forêt	AMEX	1	2	2
1.1.4.4	Respect site et espèce protégées, rares ou menacés	AMEX	2	2	6
1.1.4.5	Recours à la régénération naturelle	AMEX	1	2	2
1.1.4.6	Maintien de la structure et de la composition des forêt	AMEX	1	2	2
1.1.5	Protection de l'environnement	ENVI		26	56
1.1.5.1	Vérification de l'existence de l'Etude d'impact Environnementale	ENVI	3	2	6
1.1.5.2	Respect prescriptions réglementaires environnementales (l'eau, l'air, le sol, la biodiversité, l'énergie, le bruit, les déchets)	ENVI	3	2	6
1.1.5.3	Respect norme d'exploitation impact réduit	ENVI	1	2	4
1.1.5.4	Vérification des obligations liées aux installations classées	ENVI	1	2	2
1.1.5.5	Obligation de mesures relatives à la protection des eaux et des sols	ENVI	2	2	6
1.1.5.6	Identification et prise en compte des milieux naturels particulièrement rares, sensibles ou en danger et spot de biodiversité	ENVI	1	2	2
1.1.5.7	Obligation de mise en conservation/protection de zones spécifiques	ENVI	2	2	6
1.1.5.8	Gestion des produits chimiques et des pesticides	ENVI	3	2	6
1.1.5.9	Gestion des Hydrocarbures (identification, collecte, stockage, évacuation, etc.)	ENVI	3	2	6
1.1.5.10	Gestion des déchets (y compris ménagers) (collecte, stockage, traitement)	ENVI	3	2	6
1.1.5.11	Non utilisation d'espèces invasives et d'OGM	ENVI	1	2	2
1.1.5.12	Prise en compte du changement climatique / gaz à effet serre - Co2	ENVI	1	2	2
1.1.5.13	Prise en compte des paysages	ENVI	1	2	2
1.1.6	Respect des exigences sociales externes	SEXT		18	38
1.1.6.1	Existence d'une Etude socio-économiques et/ou EIS	SEXT	2	2	4
1.1.6.2	Existence d'une procédure de gestion des conflits (population riveraines, peuples autochtones)	SEXT	2	2	4
1.1.6.3	Respect droits fonciers (propriété) et droits d'usage	SEXT	3	2	6
1.1.6.4	Respect droits coutumiers	SEXT	3	2	6

Réf critère	Critères d'évaluation	Code thème	Coef pondérateur	Note brute max	Note pond max
				282	592
1.1.6.5	Mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures	SEXT	2	2	4
1.1.6.6	Mise en place du CLIP	SEXT	1	2	2
1.1.6.7	Vérification du respect des droits peuples autochtones	SEXT	3	2	6
1.1.6.8	Prise en compte des sites sacrés et religieux	SEXT	2	2	4
1.1.6.9	Obligation de supporter le développement économique local	SEXT	1	2	2
1.1.7	Respect des droits sociaux au sein de l'entreprise (Social interne)	SINT		18	46
1.1.7.1	Respect droit du travail - conditions d'embauche et contrat - âge minimum - salaire minimum	SINT	3	2	6
1.1.7.2	Respect droit de négociation et bonne représentativité et fonctionnement des délégués du Personnel	SINT	3	2	6
1.1.7.3	Respect du droit syndical	SINT	2	2	4
1.1.7.4	Obligation d'une analyse de risque sécurité - Définition, port et gestion des EPI	SINT	3	2	6
1.1.7.5	Prise en compte de la Santé sécurité pour les travailleurs (Viste médicale, accès au soin, moyens d'évacuation...)	SINT	3	2	6
1.1.7.6	Prise en compte de la Santé sécurité pour les ayants droits des travailleurs (familles sur place)	SINT	3	2	6
1.1.7.7	Respect des conditions de vie en base vie ou camp forestier (eau, logement, électricité...)	SINT	3	2	6
1.1.7.8	Absence de discrimination au travail, harcèlement, égalité homme/femme	SINT	2	2	4
1.1.7.9	Obligation de formation des salariés	SINT	1	2	2
1.1.8	Respects des traités et conventions internationaux	LEGA		8	16
1.1.8.1	Référence et respect Traités et conventions internationaux sur la Biodiversité	LEGA	1	2	2
1.1.8.2	Référence et respect des exigences CITES	LEGA	3	2	6
1.1.8.3	Référence et respect des Traités et convention internationaux Forêt/environnement	LEGA	1	2	2
1.1.8.4	Référence et respect des conventions du BIT	LEGA	2	2	6
1.1.9	Contrôle activités illégales et monitoring (exercées par des tiers dans le périmètre forestier)	LEGA		10	20
1.1.9.1	Identification des activités illégales	LEGA	3	2	6
1.1.9.2	Obligation d'un mécanisme de surveillance des activités illégales	LEGA	3	2	6
1.1.9.3	Mesures pour limiter les activités illégales	LEGA	2	2	4
1.1.9.4	Prise en compte spécifique des activités de braconnage	LEGA	1	2	2
1.1.9.5	Mécanisme de monitoring des impacts sociaux et environnementaux	LEGA	1	2	2
1.1.10	Gestion des sous-traitants	SINT		4	12
1.1.10.1	Obligation d'une liste des sous-traitants	SINT	2	2	6
1.1.10.2	Vérification de l'exigences légale applicables aux sous-traitants	SINT	3	2	6
1.1.11	traçabilité forêt	TRAC		10	18
1.1.11.1	Obligation d'une procédure de traçabilité forêt remontant à l'origine	TRAC	3	2	6
1.1.11.2	Vérification des documents de légalités liés à la traçabilité (carnet de chantier, bordereau de transport...)	TRAC	3	2	6
1.1.11.3	Obligation de vérification des Achat externe de bois	TRAC	1	2	2
1.1.11.4	Prise en compte d'une analyse de risque (risque fournisseur/produit)	TRAC	1	2	2
1.1.11.5	Prise en compte du risque de mélange	TRAC	1	2	2
1.1.12	Commerce, transport et douanes	TRAC		2	4
1.1.12.1	Liste claire des différents documents à vérifier	TRAC	2	2	4
1.1.13	Vente et facturation	TRAC		4	12
1.1.13.1	Description des produits sur la facture	TRAC	3	2	6
1.1.13.2	Mentions de certification sur les factures (N° certificat, type de produit certifié, etc.)	TRAC	3	2	6
1.1.14	Exigences additionnelles du standard	ORGA		14	20
1.1.14.1	Obligation d'organisation et définition des responsabilités	ORGA	1	2	2
1.1.14.2	Besoin en Formation pour les personnes concernées par l'application du standard	ORGA	1	2	2
1.1.14.3	Obligation d'un système documenté (procédure/enregistrement des données)	ORGA	2	2	4

Réf critère	Critères d'évaluation	Code thème	Coef pondérateur	Note brute max	Note pond max
				282	592
1.1.14.4	Analyse des activités menées par l'entreprise pouvant porter à controverse (activités non forestières, ou autre)	ORGA	2	2	4
1.1.14.5	Analyse des activités des filiales ou des sociétés mère de l'entreprise pouvant porter à controverse (politique d'association)	ORGA	1	2	2
1.1.14.6	Vérification de l'absence de conflits externes (sur la propriété, usage de la terre)	ORGA	2	2	4
1.1.14.7	Obligation d'une liste à jour des parties prenantes de l'entreprise	ORGA	1	2	2
1.1.15	Autres exigences spécifiques à signaler	DIVE		8	8
1.1.15.1	Mise en place d'un Système de Diligence Raisonnée pour l'entreprise candidate	DIVE	1	2	2
1.1.15.2	Obligation d'une politique d'engagement d'approvisionnement durable	DIVE	1	2	2
1.1.15.3	L'entreprise s'assure que toute transaction commerciale (achat ou vente) de bois se fasse en conformité avec les lois et réglementations nationales et internationales applicables	DIVE	1	2	2
1.1.15.4	Lors du transport des bois, les bois tombés ou perdus font l'objet d'un suivi particulier permettant d'identifier les bois et les volumes concernés.	DIVE	1	2	2
1.2	Analyse de l'élaboration et de la structuration du standard/référentiel	STRUCT STAND		22	40
1.2.1	Mécanisme d'élaboration du standard	STRUCT STAND		8	10
1.2.1.1	Construction participative du standard (PP, expert, scientifique, représentation des 3 collèges...)	STRUCT STAND	1	2	2
1.2.1.2	Recherche d'une validation par une consultation des PP	STRUCT STAND	2	2	4
1.2.1.3	Mécanisme d'adaptation nationale ou standard générique	STRUCT STAND	1	2	2
1.2.1.4	Existence d'un mécanisme de révision régulière (Procédure, mécanismes, fréquence...)	STRUCT STAND	1	2	2
1.2.2	Structure et précision du Standard	STRUCT STAND		14	30
1.2.2.1	Organisation/hiérarchisation des exigences - modèle PCI	STRUCT STAND	2	2	4
1.2.2.2	Proposition de vérificateurs	STRUCT STAND	3	2	6
1.2.2.3	Possibilité d'adaptation des PCI fonction échelle/intensité et risque	STRUCT STAND	1	2	2
1.2.2.4	Précision du texte - qualité de la rédaction - Disponibilité en Français	STRUCT STAND	3	2	6
1.2.2.5	Présence d'un lexique exhaustif de définition	STRUCT STAND	3	2	6
1.2.2.6	Existence de guide d'interprétation ou guide de lecture du référentiel à destination des entreprises/auditeur	STRUCT STAND	2	2	4
1.2.2.7	Liste pré-établie des documents de légalité par pays	STRUCT STAND	1	2	2
2	PARTIE 2 : FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CERTIFICATION/EVALUATION DE LEGALITE			62	142
2.1	Analyse de la définition et du fonctionnement du système	FONCT SYST		26	60
2.1.1	Objectif et description du système	FONCT SYST		16	36
2.1.1.1	Définition de l'objectif du système d'évaluation/certification	FONCT SYST	3	2	6
2.1.1.2	Existence d'un document de présentation et de description du système (référence à ISO 17021)	FONCT SYST	2	2	4
2.1.1.3	Existence d'un document/Procédure de gestion des conflits/ plaintes	FONCT SYST	2	2	4
2.1.1.4	Définition de règles permettant la prise de décision finale de certification	FONCT SYST	3	2	6
2.1.1.5	Document de description du processus de certification	FONCT SYST	3	2	6
2.1.1.6	Possibilité de certification multi site / certification de groupe	FONCT SYST	1	2	2
2.1.1.7	Mécanisme de contrôle de la marque et/ou du logo	FONCT SYST	2	2	4
2.1.1.8	Lien avec le RBUE, obligation d'un mécanisme de Due Diligence	FONCT SYST	2	2	4

Réf critère	Critères d'évaluation	Code thème	Coef pondérateur	Note brute max	Note pond max
				282	592
2.1.2	Mécanisme d'accréditation/système qualité	FONCT SYST		4	12
2.1.2.1	Système couvert par un mécanisme d'accréditation tierce partie	FONCT SYST	3	2	6
2.1.2.2	Existence d'une procédure d'évaluation interne	FONCT SYST	3	2	6
2.1.3	Processus de certification	FONCT SYST		6	12
2.1.3.1	Référence à ISO 19011	FONCT SYST	1	2	2
2.1.3.2	Existence de différents types d'audit (description)	FONCT SYST	2	2	4
2.1.3.3	Définition de la cible et du périmètre de certification	FONCT SYST	3	2	6
2.2	Analyse du mécanisme et du déroulement des audits	PROC CERTIF		36	82
2.2.1	Déroulement des audits	PROC CERTIF		18	36
2.2.1.1	Existence d'une procédure d'audit	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.1.2	Définition, règle de calcul des temps d'audit	PROC CERTIF	1	2	2
2.2.1.3	Règles d'échantillonnage	PROC CERTIF	1	2	2
2.2.1.4	Moyens d'observation imposés	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.1.5	Règles sur la composition de l'équipe d'audit	PROC CERTIF	1	2	2
2.2.1.6	Mécanisme de prise en compte des parties prenantes via consultation préalable AI et/ou durant l'audit AS	PROC CERTIF	2	2	4
2.2.1.7	Vérification des sous-traitants durant les audits	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.1.8	Mécanisme d'analyse de la qualité des rapports de révision technique interne et /qualité des rapports	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.1.9	Existence d'un comité de certification	PROC CERTIF	1	2	2
2.2.2	Gestion des non-conformités	PROC CERTIF		8	24
2.2.2.1	Règles de formulation et d'écriture des NC et date d'applicabilité	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.2.2	Type de qualification des NC	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.2.3	Mécanisme de clôture des NC et délais de clôture	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.2.4	Mécanisme de suivi des non-conformité	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.3	Suivi des auditeurs	PROC CERTIF		10	22
2.2.3.1	Méthode d'évaluation de la compétence des auditeurs	PROC CERTIF	3	2	6
2.2.3.2	Procédure de formation avant de devenir auditeur	PROC CERTIF	2	2	4
2.2.3.3	Existence d'un système de mise à jour des auditeurs par des formations annuelles obligatoires	PROC CERTIF	2	2	4
2.2.3.4	Processus d'évaluation des auditeurs durant les audits	PROC CERTIF	2	2	4
2.2.3.5	Mécanisme de vérification des règles d'indépendance et d'impartialité	PROC CERTIF	2	2	4
3	PARTIE 3 : COMMUNICATION ET TRANSPARENCE			38	68
3.1	Analyse de la transparence et des données publiques	TRANSP		22	52
3.1.1	Transparence et accès aux données	TRANSP		4	8
3.1.1.1	Obligation de communication public par les entreprises certifiées	TRANSP	1	2	2
3.1.1.2	Procédure de publication par les OC des données liées aux certificats	TRANSP	3	2	6
3.1.2	Type de Documents publics disponible	TRANSP		10	24
3.1.2.1	Description du processus de certification	TRANSP	2	2	4
	Standard Gestion forestière et COC	TRANSP	3	2	6
3.1.2.2	Autre document décrivant le système et les exigence (Standard et politique, guidelines, etc.)	TRANSP	1	2	2
3.1.2.3	Rapports d'audit disponible (en totalité/partiellement)	TRANSP	3	2	6
3.1.2.4	Existence d'une base de données des certificat consultables en ligne	TRANSP	3	2	6
3.1.3	Type de données accessibles au public	TRANSP		8	20
3.1.3.1	Périmètre du certificat (Titres forestiers concernés, Surface, Localisation, Activités concernées, produits concernés)	TRANSP	3	2	6
3.1.3.2	Statut du certificat (Date de certification, date de validité, durée, état, etc.)	TRANSP	3	2	6
3.1.3.3	Contacts de l'entreprise certifiée	TRANSP	3	2	6
3.1.3.4	Identité et CV des auditeurs	TRANSP	1	2	2
3.2	Analyse de la stratégie de communication	COMM		16	16
3.2.1	Usage de la marque du système par les entreprises certifiées	COMM	1	8	8
3.2.1.1	existence et usage d'un logo/label	COMM	1	2	2

Réf critère	Critères d'évaluation	Code thème	Coef pondérateur	Note brute max	Note pond max
				282	592
3.2.1.2	Usage sur les produits	COMM	1	2	2
3.2.1.3	Usage hors produit (documents de vente)	COMM	1	2	2
3.2.1.4	Usage hors produit (communication)	COMM	1	2	2
3.2.2	Stratégie marketing concernant le système	COMM		8	8
3.2.2.1	Stratégie de communication publique	COMM	1	2	2
3.2.2.2	Existence d'un Site web (facilité d'accès, etc.)	COMM	1	2	2
3.2.2.3	Existence Brochures/publicité	COMM	1	2	2
3.2.2.4	Visibilité/reconnaissance du système	COMM	1	2	2

Annexe 2 : Recommandations détaillées pour OLB (Bureau Veritas)

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité OLB	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation OLB
1.1.1.4	Obligation de mettre en place une politique de lutte contre fraude et corruption	LEGA	indicateur spécifiant que les documents officiels doivent être obtenus de façon transparente. Rien de spécifique sur la corruption	Existant et partiel	Important	risque de ne pas traiter ce point, même s'il est demandé de vérifier de la transparence dans l'obtention des documents de légalité	BV1-A	Prévoir une exigence d'établir une politique publique de l'entreprise de lutte contre fraude et corruption
1.1.2.2	Evaluation du Processus d'attribution	LEGA	rien de spécifique. Mais difficile à auditer (processus à postériori)	Existant et partiel	Secondaire	difficile à auditer à postériori il est demandé de vérifier la transparence dans l'obtention des documents de légalité	BV1-B	intégrer des exigences d'évaluation du processus d'attribution
1.1.4.5	Recours à la régénération naturelle	AMEX	A travers l'obligation de respecter les prescriptions techniques et le PA mais pas d'élément spécifique dans le standard	Existant et partiel	Secondaire	la régénération naturelle est de toute façon le seul mécanisme en forêt naturel tropicale, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	BV1-C	intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.4.6	Maintien de la structure et de la composition des forêt	AMEX	A travers l'obligation de respecter les prescriptions techniques et le PA mais pas d'élément spécifique dans le standard	Existant et partiel	Secondaire	généralement pris en compte dans les calculs du PA et élément d'analyse de l'administration pour la validation, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	BV1-D	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.6	Identification et prise en compte des milieux naturels particulièrement rares, sensibles ou en danger et spot de biodiversité	ENVI	rien de spécifique dans le standard pour focaliser une attention particulière type FHVC du FSC	Existant et partiel	Secondaire	Risque de ne pas vérifier cet aspect si non identifié non plus lors des inventaires d'aménagement	BV1-E	les exigences pourraient être clarifiées
1.1.5.8	Gestion des produits chimiques et des pesticides	ENVI	Les entreprises disposant d'installation(s) utilisant des produits chimiques, toxiques ou dangereux font l'objet de mesures spécifiques permettant de limiter les risques environnementaux rien de précis dans les définitions	Existant et partiel	Important	repose sur l'expérience de l'auditeur sur ce sujet, alors que cela concerne des entreprises qui ont recours à du traitement de bois.	BV1-F	L'exigence pourrait être précisé (définition des produits, liste et qualification de dangerosité, consigne d'utilisation, limitation d'usage, etc.)
1.1.5.11	Non utilisation d'espèces invasives et d'OGM	ENVI	rien sur ces 2 sujets dans le standard	Inexistant	Secondaire	risque quasi inexistant dans le Bassin du Congo, et va au delà stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	BV1-G	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité OLB	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation OLB
								BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.12	Prise en compte du changement climatique / gaz à effet serre - Co2	ENVI	rien de spécifique	Inexistant	Secondaire	peu d'impact opérationnel, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	BV1-H	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.13	Prise en compte des paysages	ENVI	rien de spécifique	Inexistant	Secondaire	Risque quasi inexistant dans le Bassin du Congo, et va au delà stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	BV1-I	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.6.1	Existence d'une Etude socio-économiques et/ou EIS	SEXT	Pas d'obligation d'une EIS, mais en fonction de l'ESE avec obligation d'avoir un programme opérationnel ; identification et cartographie des communautés autour et au sein de la concession en fonction de la réglementation	Existant et partiel	Secondaire		BV1-J	Intéressant à préciser dans le référentiel en cas de situation non prévue par la réglementation. Et faire la différence entre les études socio-économique nécessaires au plan d'aménagement, et les études d'impact sociales
1.1.6.5	Mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures	SEXT	A travers l'accès aux ressources visée dans la droit foncier et droit d'usage du 137 mais pas spécifié	Existant et partiel	Secondaire	peu de cas audité depuis 15 ans. Vrai en CI	BV1-K	Intégrer une exigence relative à la mise en place de mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures
1.1.6.6	Mise en place du CLIP	SEXT	le 135 implique la consultation préalable et l'implication dans les activités de gestion, pas forcément le consentement. Pourtant il y a la définition générique du CLIP dans le lexique	Existant et partiel	Secondaire	risque de confusion entre l'exigence (qui n'est pas tout à fait du CLIP), et la définition dans le lexique	BV1-L	A clarifier
1.1.6.8	Prise en compte des sites sacrés et religieux	SEXT	indicateur qui cible les impacts négatifs potentiels sur les droits coutumier ou légaux. Le respect des sites sacré en ferait évidemment partie mais pas ciblé spécifiquement	Existant et partiel	Important	Occurrence minime de cette situation mais risque de non prise en compte car ce sont des cas qui ne relève pas des droits coutumiers en tant que tel, et qui sont souvent sources de conflit d'ampleur Bien traité généralement par les auditeurs BV	BV1-M	préciser d'avantage l'évaluation des droits des tiers en incluant les sites sacrés, culturels, etc.

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité OLB	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation OLB
1.1.6.9	Obligation de supporter le développement économique local	SEXT	A travers les résultats de l'EIS mais pas spécifique	Existant et partiel	Secondaire	pas toujours bien traité en audit, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	BV1-N	Etudier l'opportunité de définir des moyens de vérification liés au développement économique local
1.1.7.8	Absence de discrimination au travail, harcèlement, égalité homme/femme	SINT	rien de spécifique sur ce point, mais référence aux conventions du BIT	Existant et partiel	Secondaire	Sujet pris en compte dans les conventions du BIT, mais risque que cela ne soit pas bien traité si le pays n'est pas signataire des conventions. Généralement bien traité par les auditeurs BV	BV1-O	S'assurer que ce sujet est bien traité même dans le cas de pays non-signataire. Intéressant à prendre en compte et ajouter dans une révision du standard pour démontrer que BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.9.5	Mécanisme de monitoring des impacts sociaux et environnementaux	LEGA	possibilité à travers le suivi des PGE et PGS mais pas spécifique	Existant et partiel	Secondaire	va au-delà de la stricte légalité, mais qui pourrait permettre d'éviter des non-conformités	BV1-P	envisager d'exiger des mécanismes de monitoring des impacts sociaux et environnementaux
1.1.14.5	Analyse des activités des filiales ou des sociétés mère de l'entreprise pouvant porter à controverse (politique d'association)	ORGA		Inexistant	Important	Risque d'association avec des activités portant à controverse	BV1-Q	prévoir une exigence de type politique d'association
1.1.14.7	Obligation d'une liste à jour des parties prenantes de l'entreprise	ORGA	DOC BV 01 p 10 : "il est fortement recommandé que l'identification et la prise de contact entre les PP et le candidat soient faites avant le début du processus de certification. Les candidats n'ayant pas réalisé ce travail seront invités à la faire " Pas intégré au standard ; vérifié en audit BV	Existant et suffisant	Secondaire	peu d'enjeu et systématiquement considéré par la pratique des auditeurs	BV1-R	Pourrait être précisé à l'occasion d'une révision du standard
1.1.15.1	Mise en place d'un Système de Diligence Raisonnée pour l'entreprise candidate	DIVE		Inexistant	Secondaire	Moindre intérêt pour les entreprises forestière qui sont les premiers maillons de la chaîne	BV1-S	Evaluer l'opportunité et la pertinence d'intégrer des exigences de diligence raisonnée
1.1.15.2	Obligation d'une politique d'engagement	DIVE		Inexistant	Secondaire	Va au-delà de la stricte légalité	BV1-T	Intéressant à prendre en compte dans une révision du

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité OLB	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation OLB
	d'approvisionnement durable							standard pour démontrer que BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.15.3	L'entreprise s'assure que toute transaction commerciale (achat ou vente) de bois se fasse en conformité avec les lois et réglementations nationales et internationales applicables	DIVE		Existant et suffisant	Secondaire	enjeu d'audibilité Quelle capacité d'évaluer les règles du commerce national et international ?	BV1-U	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que BV est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.2.1.1	Construction participative du standard (PP, expert, scientifique, représentation des 3 collègues?...)	STRUCT STAND	Le processus d'élaboration/révision des standards ne sont pas formalisé. En pratique, des consultations larges et nombreuses ont été menées, en particulier pour la dernière révision (V3.4 de 2019) En revanche, pas de retour sur les commentaires fait par les contributeurs	Existant et partiel	Important	On n'a pas l'assurance de la consistance et reproductibilité du mécanisme d'élaboration/révision des référentiels (notamment sur l'obligation d'une consultation)	BV3	Prévoir une procédure d'élaboration et de révision des standards OLB incluant un mécanisme de construction/révision participative du standard
1.2.1.2	Recherche d'une validation par une consultation des PP	STRUCT STAND	idem	Existant et partiel	Important	On n'a pas l'assurance de la consistance et reproductibilité du mécanisme d'élaboration/révision des référentiels (notamment sur l'obligation d'une consultation)	BV3	Prévoir une procédure d'élaboration et de révision des standards OLB incluant un mécanisme de consultation des parties prenantes
1.2.1.3	Mécanisme d'adaptation nationale ou standard générique	STRUCT STAND	Pas de mécanisme d'adaptation, mais il existe une liste de vérification des documents de légalité par pays où BV intervient, très personnalisée cette disposition n'est pas formalisée dans les documents	Existant et partiel	Important	On n'a pas l'assurance que cette liste de vérification de légalité sera établie pour tous les pays où BV interviendra cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes et risque de ne pas avoir le même niveau d'un pays à l'autre	BV3	Intégrer cette disposition dans la procédure d'élaboration et de révision des standards OLB (cf. 1.2.1.1)
1.2.1.4	Existence d'un mécanisme de révision régulière	STRUCT STAND	idem 1.2.1.1	Existant et partiel	Secondaire	idem 1.2.1.1	BV3	idem 1.2.1.1

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité OLB	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation OLB
	(Procédure, mécanismes, fréquence...)							
1.2.2.1	Organisation/hiérarchisation des exigences - modèle PCI	STRUCT STAND	Le référentiel OLB EF est construit selon le modèle PCI, clairement hiérarchisé et logique Indicateurs parfois trop large, complété par plusieurs sous-indicateurs	Existant et suffisant	Secondaire	Risque d'avoir plusieurs NC pour un même indicateur, et/ou des NC répétées d'année en année sur le même indicateur	BV1	Retravailler certains indicateurs (ceux qui ont de nombreux sous-indicateurs)
1.2.2.5	Présence d'un lexique exhaustif de définition	STRUCT STAND	les définitions ne sont pas exhaustives. Certaines sont inutiles (comme la liste de tous les types de bois industriels). Certaines ne sont pas en cohérence avec les indicateurs (ex. le CLIP)	Existant et partiel	Important	Risque de confusion, de problème d'interprétation pendant les audits	BV2	Reprendre la liste des définitions de façon plus rigoureuse et en lien avec les indicateurs
1.2.2.6	Existence de guide d'interprétation ou guide de lecture du référentiel à destination des entreprises/auditeur	STRUCT STAND	rien	Inexistant	Important	L'évaluation repose uniquement que la compétence des auditeurs (aidé de la checklist de légalité)	BV2	Un guide d'interprétation pourrait être développé pour éviter tout problème d'interprétation, et garantir une homogénéité d'évaluation
2.1.1.6	Possibilité de certification multi site / certification de groupe	FONCT SYST	une seule procédure pour Groupe et multisite. Procédure simple et peu détaillée. Pas mise à jour depuis 2010 pas de règle d'échantillonnage pas très adapté à la forêt n'existe pas en français	Existant et partiel	Important	Risque de ne pas bien évaluer une organisation multisites en raison d'un manque de précisions	BV2	Mettre à jour et compléter le référentiel Groupe/multisites et la traduire en français
2.1.1.8	Lien avec le RBUE, obligation d'un mécanisme de Due Diligence	FONCT SYST	Certification qui n'applique pas l'approche SDR	Inexistant	Secondaire	Pas de risque sur l'objectif de la certification (vérifier la légalité), en revanche risque commercial de ne pas rassurer les clients sur la compatibilité du systèmes OLB avec les exigences tels que le RBUE	BV1	Expliquer et communiquer sur la compatibilité du système OLB avec le RBUE
2.1.2.1	Système couvert par un mécanisme d'accréditation tierce partie	FONCT SYST	il n'existe pas de mécanisme d'accréditation spécifique et externe pour l'OLB (système interne). Mais BV est accrédité par ailleurs	Inexistant	Important	Même si BV applique les règles de certification et de fonctionnement des autres systèmes forestiers internationalement reconnu (FSC, PEFC) pour lesquels BV est	BV4	Etudier l'opportunité de développer un programme d'accréditation, ou bien un mécanisme de surveillance du système

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité OLB	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation OLB
			pour des schémas de certification forestière (FSC, PAFC Gabon) et applique dans la pratique et de manière généralisée les mêmes processus et règles			accrédité, il y a un risque de crédibilité et de fiabilité, car il n'y a pas de vérification indépendante.		
2.2.1.3	Règles d'échantillonnage	PROC CERTIF	pas de règles d'échantillonnage le principe d'échantillonnage n'est même pas évoqué dans la GP01	Inexistant	Secondaire	en l'absence de règle, on peut comprendre qu'il s'agit d'une évaluation exhaustive.	BV2	Définir le principe et les règles d'échantillonnage dans les documents OLB, et notamment la GP01
2.2.3.5	Mécanisme de vérification des règles d'indépendance et d'impartialité	PROC CERTIF	existence d'un comité d'impartialité mais pas de mention de règle d'indépendance et d'impartialité pour les auditeurs	Existant et partiel	Important	Pas de règle, mais il existe un formulaire (SF09) qui doit être signé par les auditeurs	BV5	Intégrer les règles d'indépendance et d'impartialité (et la référence au SF09) dans le manuel de procédure OLB
3.1.1.1	Obligation de communication public par les entreprises certifiées	TRANSP	Pas de d'obligation pour les entreprises de communiquer publiquement (politique, engagement, etc.)	Inexistant	Important	Problème de transparence	BV6	Prévoir des exigences de communication publique des entreprises certifiées (type engagement, politique, etc.).
3.1.2.2	Autre document décrivant le système et les exigences (Standard et politique, guidelines, etc.)	TRANSP	Pas d'autres documents que la GP01	Inexistant	Secondaire	toute information décrivant le système de certification mise à disposition renforce la transparence du système	BV6	Prévoir un support décrivant le système OLB de façon plus détaillé (objectif, stratégie, garantie, etc.)
3.1.3.4	Identité et CV des auditeurs	TRANSP	il n'est mentionné nul part que l'identité et les CV des auditeurs est disponible sur demande	Inexistant	Secondaire	la crédibilité des audits repose sur la qualité et les compétences des auditeurs	BV6	Mentionner dans la GP01 (qui est un document public) que l'identité des auditeurs est disponible sur demande
3.2.2.1	Stratégie de communication publique	COMM	une page sur le site internet, pas vraiment de stratégie.	Existant et partiel	Secondaire	cela ne remet pas en cause la crédibilité du système	BV6	Développer une stratégie plus proactive de la certification OLB
3.2.2.3	Existence Brochures/publicité	COMM	Pas vu, pas dispo sur le site	Inexistant	Secondaire	Pourrait apporter plus de visibilité au système de certification, et donc de crédibilité	BV6	Renforcer les supports de communication de l'OLB

Annexe 3 : Recommandations détaillées pour LS (Nepcon)

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
1.1.1.2	Respect obligations fiscales (taxes et impôts)	LEGA	- Exigences très générale sur l'analyse de risque, peu applicable au niveau du forestier - L'exigence n'est pas claire (ciblée sur les droits fonciers et droits de gestion), mais le vérificateur précise l'enregistrement fiscal - le principe 2 concerne le paiement des taxes, impôts, redevance liée à la récolte (abattage, superficie, vente) et la TVA, mais pas les autres impôts et taxes (IS, etc.)	Existant et partiel	Important	certain impôts et taxe risque d'être oubliés lors de l'évaluation	Rec NC1 - AA	Préciser d'avantage le type de taxes et impôts qui doivent être évalués, incluant les taxes et impôts généraux.
1.1.1.3	mise en place d'une procédure de veille légale	LEGA	Pas de procédure ou mécanisme pour s'assurer de la capacité de l'entreprise a apporter la preuve qu'elle connaît, diffuse et fait appliquer les textes	Inexistant	Prioritaire	c'est un moyen de s'assurer que l'entreprise prend bien en compte l'ensemble du cadre réglementaire, et ses évolutions	Rec NC1 - A	Intégrer une exigence de réaliser une veille légale
1.1.1.4	Obligation de mettre en place une politique de lutte contre fraude et corruption	LEGA	- Obligation d'avoir une politique d'appro légal, mais rien en termes de politique de lutte contre fraude et corruption - sur les droits légaux d'exploitation et paiement taxes et docs de transport/vente, il est précisé dans les orientations de s'assurer que les autorisations sont obtenues sans corruption - pas de vente dans le cadre d'un système de fraude fiscale illégale	Existant et partiel	Important	les orientations précisent régulièrement que certains documents doivent avoir été obtenus sans recours à la corruption	Rec NC1 - AB	Prévoir une exigence d'établir une politique publique de l'entreprise de lutte contre fraude et corruption
1.1.4.3	Limitation des abandons de bois en forêt	AMEX	- Exigence trop général - pas spécialement mentionné (respect de la réglementation)	Existant et partiel	Secondaire	dépend de la réglementation	Rec NC1 - N	Préciser les orientations sur le respect des bonnes pratiques forestier et intégrer la limitation des abandons de bois en forêt
1.1.4.5	Recours à la régénération naturelle	AMEX	- Exigence trop générale - les orientations précisent "les exigences légales pour les techniques et la technologie de l'abattage, y compris la coupe sélective, l'abri des régénérations de bois" (problème de traduction)	Existant et partiel	Secondaire	la régénération naturelle est de toute façon le seul mécanisme en forêt naturel tropicale, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	Rec NC1 - O	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que NC est en ligne avec les préoccupations actuelles

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
1.1.4.6	Maintien de la structure et de la composition des forêts	AMEX	- Exigence trop générale - pas spécialement mentionné (respect des prescriptions d'aménagement)	Existant et partiel	Secondaire	généralement pris en compte dans les calculs du PA et élément d'analyse de l'administration pour la validation, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	Rec NC1 - P	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que NC est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.4	Vérification des obligations liées aux installations classées	ENVI	obligations environnementales au niveau forestier, rien sur les installations classées	Inexistant	Important	risque que des installations liées aux activités forestières ou dans les UFA ne respectent pas certaines obligations environnementales fondamentales	Rec NC1 - AC	Intégrer la vérification des obligations liées aux installations classées
1.1.5.8	Gestion des produits chimiques et des pesticides	ENVI	Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier (...) telles que (...) l'utilisation de produits chimiques (...) doivent être respectées.	Existant et partiel	Important	repose beaucoup sur l'expérience de l'auditeur sur ce sujet, alors que cela concerne des entreprises qui ont recours à du traitement de bois.	Rec NC1 - AD	Pourrait être précisé (définition des produits, liste et qualification de dangerosité, consigne d'utilisation, limitation d'usage, etc.)
1.1.5.9	Gestion des Hydrocarbures (identification, collecte, stockage, évacuation, etc.)	ENVI	A clarifier : Les exigences environnementales liées à l'aménagement forestier (...) telles que (...) l'utilisation et le stockage du combustible (...) doivent être respectées.	Existant et partiel	Prioritaire	repose beaucoup sur l'expérience de l'auditeur sur ce sujet, alors que cela concerne des entreprises qui ont recours à du traitement de bois.	Rec NC1 - B	Préciser d'avantage ce qui doit être évalué en termes de gestion des hydrocarbures (stockage, manipulation, collecte, traitement et évacuation des huiles, carburants, etc.)
1.1.5.10	Gestion des déchets (y compris ménagers) (collecte, stockage, traitement)	ENVI		Inexistant	Prioritaire	risque que la vérification de la gestion des déchets ménagers (chantier, camps, base vie, etc.) ne soit pas réalisée	Rec NC1 - C	Intégrer des exigences sur l'évaluation de la gestion des déchets ménagers
1.1.5.11	Non utilisation d'espèces invasives et d'OGM	ENVI		Inexistant	Secondaire	risque quasi inexistant dans le Bassin du Congo, et va au delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	Rec NC1 - Q	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que NC est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.12	Prise en compte du changement climatique / gaz à effet serre - Co2	ENVI		Inexistant	Secondaire	peu d'impact opérationnel, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	Rec NC1 - R	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
								que NC est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.13	Prise en compte des paysages	ENVI		Inexistant	Secondaire	cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	Rec NC1 - S	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que NC est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.6.1	Existence d'une Etude socio-économiques et/ou EIS	SEXT	le référentiel précise qu'il faut respecter les droits des tiers, mais il n'y a pas d'obligation de faire une étude sociale. Il est également mentionné que tous les documents d'élaboration du PA doivent être vérifié mais si la réglementation ne prévoit pas d'étude socio-économique, ou si la réglementation ne précise pas ce que sont les droits d'usage, coutumiers, etc., cela risque d'être partiellement traités	Inexistant	Prioritaire	risque de non prise en compte de certains droits d'usage, légaux ou coutumiers, qui ne sont pas forcément identifiés dans des textes législatifs	Rec NC1 - D	Intégrer une exigence d'élaborer une étude d'impact sociale, et faire la différence entre les études socio-économique nécessaires au plan d'aménagement, et les études d'impact sociales
1.1.6.2	Existence d'une procédure de gestion des conflits (population riveraines, peuples autochtones)	SEXT		Inexistant	Prioritaire	risque que les conflits ne soient pas identifiés et traités de façon adéquat, et risque de non prise en compte de certains droits d'usage, légaux ou coutumiers, qui ne sont pas forcément identifiés dans des textes législatifs	Rec NC1 - E	Intégrer une exigence d'élaborer et mettre en œuvre une procédures de gestion des conflits avec les tiers
1.1.6.3	Respect droits fonciers (propriété) et droits d'usage	SEXT	Dans les zones de conflits fonciers, des consultations avec le voisinage, les collectivités locales et autres doivent confirmer que les droits fonciers sont clairs. Rien sur les droits d'usage	Existant et partiel	Important	risque de non prise en compte de certains droits d'usage ou coutumiers	Rec NC1 - AE	Préciser d'avantage l'évaluation des droits des communautés
1.1.6.5	Mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures	SEXT	A travers le respect du droit foncier, mais rien de spécifique	Existant et partiel	Secondaire	risque de non prise en compte de certains droits d'usage, légaux ou coutumiers, qui ne sont pas forcément identifiés dans des textes législatifs	Rec NC1 - AF	Intégrer une exigence relative à la mise en place de mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
1.1.6.8	Prise en compte des sites sacrés et religieux	SEXT	exigence très générale sur les droits des peuples autochtones	Existant et partiel	Important	Occurrence minimale de cette situation mais risque de non prise en compte car ce sont des cas qui ne relèvent pas des droits coutumiers en tant que tels, et qui sont souvent sources de conflit d'ampleur	Rec NC1 - AG	Préciser d'avantage l'évaluation des droits des tiers
1.1.6.9	Obligation de supporter le développement économique local	SEXT	Partiel : L'accent est mis ici sur la législation (...) y compris les exigences portant sur le partage des bénéfices rien sur le développement local	Existant et partiel	Secondaire	pas toujours bien traité en audit, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	Rec NC1 - T	Etudier l'opportunité de définir des moyens de vérification liés au développement économique local
1.1.7.4	Obligation d'une analyse de risque sécurité - Définition, port et gestion des EPI	SINT	Exigence très générale sur les aspects santé&Sécu, pas d'exigence particulière en termes d'analyse des risques, et définition/gestion des EPI	Existant et partiel	Important	les exigences sur les aspects santé et sécurités reposent beaucoup sur l'expérience de l'auditeur sur ce sujet, alors que c'est une thématique fondamentale	Rec NC1 - AH	Une analyse de risque sécurité pourrait être exigée de façon plus explicite afin de s'assurer de couvrir tous les aspects liés à la santé et la sécurité
1.1.7.5	Prise en compte de la Santé sécurité pour les travailleurs (Viste médicale, accès au soin, moyens d'évacuation...)	SINT	Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées par tout le personnel participant aux activités d'aménagement forestier et d'abattage EPI, pratique/transport sécuritaire, zone de protection autour chantier, sécu machine, sécu produit chimique limité au personnel forêt uniquement rien en termes d'évacuation et prise en charge médicale	Existant et partiel	Important	l'exigence existante est limitée en termes de périmètre (uniquement pour le personnel forêt), il n'y a pas d'obligation pour le personnel dans les autres activités liées aux opérations forestières (aménagement, inventaire, bureau, atelier, parc, etc.), et il y a le risque de ne pas évaluer les moyens relatifs à l'évacuation d'urgence en cas d'accident	Rec NC1 - AI	Les exigences en termes de santé et de sécurité des travailleurs (de l'entreprise à tout niveau, et des sous-traitants), devraient être précisées
1.1.7.6	Prise en compte de la Santé sécurité pour les ayants droits des travailleurs (familles sur place)	SINT	Uniquement les travailleurs forêts	Inexistant	Prioritaire	pas de vérification des conditions santé des familles de travailleurs et ayants droits	Rec NC1 - F	Prévoir des exigences relatives aux ayants droits vivants sur site
1.1.7.7	Respect des conditions de vie en base vie ou camp forestier (eau, logement, électricité...)	SINT	uniquement sur le chantier forestier	Inexistant	Prioritaire	pas de vérification des conditions santé des familles de travailleurs et ayants droits	Rec NC1 - G	Prévoir des exigences relatives aux ayants droits vivants sur site

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
1.1.8.1	Référence et respect Traités et convention internationaux sur la Biodiversité	LEGA	Exigence générale dans le SDR1, mais pas cité	Existant et partiel	Secondaire	application opérationnelle très limitée	Rec NC1 - U	Pourrait être davantage précisé
1.1.8.3	Référence et respect des Traités et convention internationaux Forêt/environnement	LEGA	Exigence générale dans le SDR1, mais pas cité	Existant et partiel	Secondaire	application opérationnelle très limitée	Rec NC1 - V	Pourrait être davantage précisé
1.1.8.4	Référence et respect des conventions du BIT	LEGA	Exigence générale dans le SDR1, mais pas cité, Il manque des thématiques couvertes par le BIT (condition de vie des travailleurs, etc.)	Existant et partiel	Important	Certains thèmes de principales conventions du BIT sont repris dans les exigences 3.5, mais des thématiques primordiales du BIT (condition de vie des travailleurs par exemple) ne sont pas couverte par les exigences	Rec NC1 - AJ	Inclure le respect des exigences BIT, et notamment les conventions fondamentales, et identifier les thèmes couverts par ces conventions et directives (condition de vie des travailleurs, sécurité dans les travaux forestiers, etc.)
1.1.9.1	Identification des activités illégales	LEGA	aucune exigence sur les activités réalisées par des tiers	Inexistant	Prioritaire	pas de surveillance et de limitation des activités illégales opérées par des tiers dans le périmètre forestier	Rec NC1 - H	Intégrer des exigences en termes de surveillance, suivie et limitation des activités illégales pratiqués par des tiers sur les surfaces évaluées
1.1.9.2	Obligation d'un mécanisme de surveillance des activités illégales	LEGA		Inexistant	Prioritaire	pas de surveillance et de limitation des activités illégales opérées par des tiers dans le périmètre forestier	Rec NC1 - I	Intégrer des exigences en termes de surveillance, suivie et limitation des activités illégales pratiqués par des tiers sur les surfaces évaluées
1.1.9.3	Mesures pour limiter les activités illégales	LEGA		Inexistant	Prioritaire	pas de surveillance et de limitation des activités illégales opérées par des tiers dans le périmètre forestier	Rec NC1 - J	Intégrer des exigences en termes de surveillance, suivie et limitation des activités illégales pratiqués par des tiers sur les surfaces évaluées
1.1.9.4	Prise en compte spécifique des activités de braconnage	LEGA		Existant et partiel	Important	pas de surveillance des activités de braconnage opérées par des tiers dans le périmètre forestier	Rec NC1 - AK	Intégrer des exigences en termes de surveillance, suivie et limitation des

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
						si la réglementation n'est pas claire à ce sujet		activités illégales pratiquées par des tiers sur les surfaces évaluées
1.1.9.5	Mécanisme de monitoring des impacts sociaux et environnementaux	LEGA	à travers le suivi environnemental qui doit être assuré. Mais rien de spécifique sur un système de monitoring	Existant et partiel	Secondaire	va au-delà de la stricte légalité, mais qui pourrait permettre d'éviter des non-conformités (et qui serait bien en ligne avec l'approche de LS qui repose sur l'évaluation par l'entreprise de ses risques	Rec NC1 - W	Envisager d'exiger des mécanismes de monitoring des impacts sociaux et environnementaux
1.1.10.1	Obligation d'une liste des sous-traitants	SINT		Inexistant	Prioritaire	aucune vérification du respect des exigences légales des sous-traitants intervenant/liés dans les activités forestière	Rec NC1 - K	Prévoir une exigence d'intégrer l'évaluation du niveau légal des sous-traitants (légalité de l'organismes, paiement des taxes et impôts, légalité de l'emploi, de la sécurité, etc.)
1.1.10.2	Vérification de l'exigences légale applicables aux sous-traitants	SINT	Aucune mention des sous-traitants, on parle uniquement du personnel impliqué, ou personnel participants aux activités forestières	Inexistant	Prioritaire	aucune vérification du respect des exigences légales des sous-traitants intervenant/liés dans les activités forestière	Rec NC1 - L	Prévoir une exigence d'intégrer l'évaluation du niveau légal des sous-traitants (légalité de l'organismes, paiement des taxes et impôts, légalité de l'emploi, de la sécurité, etc.)
1.1.11.1	Obligation d'une procédure de traçabilité forêt remontant à l'origine	TRAC	- Exigence générale d'avoir des procédures - Demande de mise en place de contrôle pour éviter le mélange, mais pas ciblé traçabilité forêt, référence au standard COC - exigence de ne pas mélanger matériaux dans/hors scope, référence aux fabricants/transfo, mais pas forêt	Existant et partiel	Prioritaire	Les exigences en termes de traçabilité forestière ne sont pas clairement définies, et n'impose pas de remonter jusqu'à la souche, ni même l'AAC (au mieux la forêt/concession)	Rec NC1 - M	Des exigences plus précises sur le niveau de traçabilité forêt devraient être développées
1.1.11.2	Vérification des documents de légalités liés à la traçabilité (carnet de chantier, bordereau de transport...)	TRAC	Règles d'abattage (mais pas précis sur les documents de chantier) Document de transport depuis le site d'abattage pas de spécification de documents légaux spécifiques à la traçabilité	Existant et partiel	Important	risque de ne pas évaluer sur le processus documentaire de la traçabilité	Rec NC1 - AL	Devrait être davantage précisé

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
1.1.14.2	Besoin en Formation pour les personnes concernées par l'application du standard	ORGA	Obligation de démontrer connaissance/compétence, mais pas d'obligation de formation	Existant et partiel	Secondaire	Certaines compétence nécessitent des formations par du personnel qualifié	Rec NC1 - X	Exigence qui pourrait être ajouté sur certains aspects sensibles (sécurité, EFIR, etc.)
1.1.14.4	Analyse des activités menées par l'entreprise pouvant porter à controverse (activités non forestières, ou autre)	ORGA	NC a répondu SDR 7 : c'est d'avantage l'analyse de risque en termes d'appro externe. Le concept d'activité portant à controverse (c'est-à-dire des activités menées hors du scope par l'entreprise ou ses filiale) n'est pas pris en compte	Inexistant	Important	risque d'association avec des activités portant à controverse	Rec NC1 - AM	Prévoir une exigence de type politique d'association
1.1.14.5	Analyse des activités des filiales ou des sociétés mère de l'entreprise pouvant porter à controverse (politique d'association)	ORGA		Inexistant	Important	risque d'association avec des activités portant à controverse	Rec NC1 - AN	Prévoir une exigence de type politique d'association
1.1.14.6	Vérification de l'absence de conflits externes (sur la propriété, usage de la terre)	ORGA	Pas de mention spécifique sur l'identification des conflits, pas d'exigence de gestion des conflits	Inexistant	Important	Risque que des conflits ne soient pas évalués	Rec NC1 - AO	Prévoir des exigences sur l'identification et la gestion des conflits de l'entreprise avec les tiers
1.1.14.7	Obligation d'une liste à jour des parties prenantes de l'entreprise	ORGA	Pas d'obligation de tenir à jour une liste des PP	Inexistant	Secondaire	permet de ne pas oublier de parties prenantes impliquées	Rec NC1 - Y	Pourrait être précisé à l'occasion d'une révision du standard
1.1.15.4	Lors du transport des bois, les bois tombés ou perdus font l'objet d'un suivi particulier permettant d'identifier les bois et les volumes concernés.	DIVE	uniquement une exigence générale lié à une exigence générale	Inexistant	Secondaire		Rec NC1 - Z	Pourrait être précisé à l'occasion d'une révision du standard
1.2.1.1	Construction participative du standard (PP, expert, scientifique, représentation des 3 collèges?...)	STRUCT STAND	application d'une procédure d'élaboration des standards, pas vu	Existant et partiel	Important	Sans avoir lu la procédure, et sans preuve d'une élaboration participative, cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes	NC7	Mettre à disposition la procédure définissant les modalités d'élaboration, de consultation et de révision du référentiel, et surtout de l'annexe 1
1.2.1.2	Recherche d'une validation par une consultation des PP	STRUCT STAND	application d'une procédure d'élaboration des standards, pas vu	Existant et partiel	Important	Sans avoir lu la procédure, et sans preuve d'une consultation, cela peut être un risque de manque de crédibilité et	NC7	Mettre à disposition la procédure définissant les modalités d'élaboration, de consultation et de révision

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
						d'acceptation du système auprès des parties prenantes		du référentiel, et surtout de l'annexe 1
1.2.1.3	Mécanisme d'adaptation nationale ou standard générique	STRUCT STAND	il est précisé en introduction que "Le cadre est générique et doit être adapté à la législation en vigueur" Pas d'adaptation locale, ou une liste de vérificateurs adaptés au pays, mais le standard doit être utilisé avec les analyses de risques proposées par Nepcon (qui ne sont pas toute actualisée régulièrement)	Existant et partiel	Important	Risque que les auditeurs ne disposent pas de toutes les exigences spécifiques au contexte local, d'autant plus que l'annexe 1 peut manquer de précision	NC5	S'assurer que les auditeurs ont connaissance et se basent sur l'analyse de risque lors de la conduite des audits Vérifier que l'analyse de risque de Nepon soit actualisée régulièrement
1.2.1.4	Existence d'un mécanisme de révision régulière (Procédure, mécanismes, fréquence...)	STRUCT STAND	application d'une procédure d'élaboration des standards, pas vu	Existant et partiel	Important	Sans avoir lu la procédure, et sans preuve d'un mécanisme de révision, cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes	NC7	Mettre à disposition la procédure définissant les modalités d'élaboration, de consultation et de révision du référentiel, et surtout de l'annexe 1
1.2.2.1	Organisation/hiérarchisation des exigences - modèle PCI	STRUCT STAND	les exigences SDR sont sous forme PCI les exigences forestières sont en annexe, sous forme PC+vérificateur. Il ne s'agit pas des exigences principales, et il manque le niveau indicateurs Les exigences sont d'avantage sur l'évaluation du SDR que de la légalité des activités forestières proprement dite (évaluation de performance d'un système plus que de résultat)	Existant et partiel	Prioritaire	le cœur des exigences n'est pas celles dédiées à l'évaluation de la légalité des opérations forestières, on n'a pas la garantie du niveau légal de l'entreprise	NC1	Si le système LS veut être considéré comme un système de certification de légalité, il faudrait prévoir un référentiel spécifique aux activités forestières
1.2.2.2	Proposition de vérificateurs	STRUCT STAND	Pas clair, et peu lisible : - les vérificateurs sont d'avantage des indicateurs (formulation d'une exigence, par le verbe devoir) - il existe le DD10 (NC9) des propositions de vérificateurs supplémentaires (qui restent des exemples et sont génériques)	Existant et partiel	Prioritaire	les vérificateurs ne sont pas sur le même document, et ne sont pas formulés pareils, risque de ne pas couvrir l'ensemble des exigences	NC1	Revoir la formulation des vérificateurs de l'annexe et ajouter ceux du doc DD10
1.2.2.3	Possibilité d'adaptation des PCI fonction échelle/intensité et risque	STRUCT STAND	pas d'info	Inexistant	Secondaire	Permet de guider les auditeurs sur le degré d'investigation	NC1	

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
1.2.2.4	Précision du texte - qualité de la rédaction - Disponibilité en Français	STRUCT STAND	- Les principes et critère de l'annexe 1 sont d'avantage des catégories et sous-catégories juridiques que des exigences. les principes sont complétés par une exigence générale qui apporte des précisions, mais il y a un problème de formulation des exigences (pas d'indicateurs, vérificateurs qui s'apparente à des indicateurs). - certains critères sont trop large (notamment le critère 3 : exploitation forestière, site protégés, environnement, social interne) - la formulation pourrait être améliorée - la traduction de la VF est correct : nombreuses fautes d'orthographe, quelques terminologies non adaptés (activité d'abattage = exploitation forestière ? combustible = hydrocarbure ?)	Existant et partiel	Prioritaire	en cas d'auditeur peu expérimenté, il peut passer à côté de certaines exigences ou points de contrôle fondamentaux	NC1	Mieux formuler les critères et définir des indicateurs améliorer la version française Détailler d'avantage le critère 3 (notamment les aspects sociaux internes)
1.2.2.5	Présence d'un lexique exhaustif de définition	STRUCT STAND	le glossaire est très tourné vers l'évaluation DDR et chaîne d'appro, et pas assez ciblé sur les activités forestières, il manque des définitions (périmètre forestier, définitions des différents droits, UFA, sous-traitance, plan d'aménagement, documents de vente etc.) glossaire plus détaillé, devrait être accessible aux candidats dans le standard	Existant et partiel	Prioritaire	il manque tout le glossaire forestier ou lié au périmètre forestier, ce qui ne permet pas de cerner la portée de toutes les exigences risque de confusion, de problème d'interprétation pendant les audits	NC1	Compléter le glossaire avec des définitions adaptées au périmètre forestier (en incluant notamment certaines définitions du LS certification handbook)
1.2.2.7	Liste pré-établie des documents de légalité par pays	STRUCT STAND	Possibilité de se référer au Legal Hub sourcing, base d'info développée par NC : il existe des rapports d'analyse de risque au niveau national de certains pays (selon le template DD10) qui listent les réglementations et documents applicable par sous-catégorie juridique (=critère). Pour certains pays, les exemples de documents sont même disponibles (ex. RDC) les analyse de risque sont très complète mais pas toujours à jour	Existant et partiel	Important	Risque que les auditeurs ne disposent pas de toutes les exigences spécifiques au contexte local, d'autant plus que l'annexe 1 peut manquer de précision, et manque d'assurance que toutes les thématiques propres au BC seront couvertes	NC5	S'assurer que les auditeurs ont connaissance et se basent sur l'analyse de risque lors de la conduite des audits Vérifier que l'analyse de risque de Nepon soit actualisée régulièrement envisager des checklist adaptées au cadre réglementaire local
2.1.1.1	Définition de l'objectif du système d'évaluation/certification	FONCT SYST	un système de certification de produits avec des éléments système. Evaluation par une tierce partie des	Existant et partiel	Prioritaire	l'objectif de l'évaluation est de vérifier la performance du système, pas du niveau de	NC2	Si le système LS veut être considéré comme un système de certification de

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
			procédures de diligence raisonnée mises en place pour gérer le risque d'approvisionnement en produits forestiers illégaux. L'objectif est donc de certifier le SDR, mais pas la légalité des activités La certification ne garantit pas la conformité aux cadres juridiques			légalité, et donc ne permet pas de garantir que l'entreprise est légale		légalité, il faudrait assurer que LS permet de garantir la légalité des opérations forestières de l'entreprise
2.1.2.1	Système couvert par un mécanisme d'accréditation tierce partie	FONCT SYST	il n'existe pas de mécanisme d'accréditation spécifique et externe pour le LS (système interne). Mais NC est accrédité par ailleurs pour des schémas de certification forestière (FSC, PEFC, etc.) et applique dans la pratique et de manière généralisée les mêmes processus et règles (tel que précisé dans les documents Handbook	Inexistant	Important	Même si NC applique les règles de certification et de fonctionnement des autres systèmes forestiers internationalement reconnu (FSC, PEFC) pour lesquels NC est accrédité, il y a un risque de crédibilité et de fiabilité, car il n'y a pas de vérification indépendante.	NC4	Etudier l'opportunité de développer un programme d'accréditation, ou bien un mécanisme de surveillance du système
2.1.3.3	Définition de la cible et du périmètre de certification	FONCT SYST	périmètre d'évaluation : uniquement les domaines évalué comme risqué (donc pas tous les domaines de légalité) Cible : organisation qui cherchent à atténuer le risque d'approvisionnement en bois illégal. Périmètre : Evaluation du SDR (exigences principales du standard) Si l'entreprise est gestionnaire forestier alors Nepon audite également l'annexe 1 pas de périmètre forestier bien défini (pas la cible du standard ni de la certification LS) "Toute organisation souhaitant éviter l'approvisionnement, le commerce ou la production de produits forestiers illégaux, y compris les gestionnaires forestiers, les transformateurs, les exportateurs, les importateurs et les détaillants " Périmètre : cf. définition du scope : pas spécifique à la forêt, pas de précision sur les infrastructures qui sont liés aux activités	Existant et partiel	Prioritaire	- l'évaluation dans une EGF n'est pas sensée couvrir tous les domaines de la légalité, seulement pour lesquels des risques ont été identifiés - le périmètre forestier n'est pas défini dans le standard et la certification - des certificats peuvent être émis sur une production précise (et pas les sur les activités - cf. Mokabi	NC2 NC3	Si le système LS veut être considéré comme un système de certification de légalité, il faudrait : - garantir que les évaluations couvrent l'ensemble des exigences légale - définir un périmètre forestier - garantir l'évaluation l'ensemble des activités

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
			forestière A noter également la possibilité de certifier pour une production de bois précédemment exploitée (cf. certificat Mokabi (avec un audit documentaire)					
2.2.1.7	Vérification des sous-traitants durant les audits	PROC CERTIF	Dans le paragraphe "obtenir des preuves", il est prévu l'interview des sous-traitants révisé du SDR y compris chez les fournisseurs Mais il n'y a pas d'exigence de vérifier au niveau forêt du respect des exigences légales des sous-traitants opérant sur site ou dans le cadre des activités forestières	Existant et partiel	Prioritaire	il y a un risque que les activités sous-traitées dans le cadre des activités forestière, ou sur les sites d'activité ne soient pas légal (au niveau statut légal des entreprises sous-traitante, gestion RH et sécurité, etc.). C'est un risque que les sociétés candidates se déchargent de la légalité de certaines activités au travers de sous-traitants non légaux	NC1	Intégrer une exigence claire de vérifier au niveau forêt du respect des exigences légales des sous-traitants opérant sur site ou dans le cadre des activités forestières
2.2.1.9	Existence d'un comité de certification	PROC CERTIF	Décision par le staff de NC, pas de comité de certification	Inexistant	Important	l'intervention d'un comité de certification permet de prendre des décisions de certification avec d'avantage d'indépendance	NC6	Evaluer l'opportunité de compléter le mécanisme de décision de certification par un niveau de décision de type comité de certification
3.1.2.1	Description du processus de certification	TRANSP	- Document fournissant des informations sur les procédures et les exigences applicables aux organisations candidates à la certif LS (processus de certification, usage de la marque et déclaration LS) - Document très complet (d'avantage de définition, description du système, du processus de certification, gestion NC, etc.) Mais : ce sont des documents internes : toutes les infos sont-elles dispo pour l'entreprise candidate ?	Existant et partiel	Important	le document Handbook n'est pas disponible sur le site de NC, il n'a pas été possible de savoir si c'était un document public, ou au moins disponible pour les entreprises candidates, qui doivent être informées du fonctionnement du système de certification, du processus, de la gestion des NC, etc.	NC8	Compléter le LS15 à destination des entreprises candidates (processus de certification et description des audits détaillé, gestion NC, échantillonnage, décision de certification, etc.), ou mettre à disposition le document Handbook (même de façon simplifiée
3.1.3.1	Périmètre du certificat (Titres forestiers concernés, Surface, Localisation, Activités concernées, produits concernés)	TRANSP	périmètre forestier non précisé	Existant et partiel	Prioritaire	les informations relatives à la forêt audité ne sont pas disponibles, et mal décrites dans les rapports d'audit. Il est donc difficile voire impossible de	NC3	Préciser et décrire le périmètre forestier dans la database des certificats et dans les rapports publics

Analyse des systèmes de vérification dits « de légalité »
disponibles dans le Bassin du Congo

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité LS	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation LS
						savoir quels titres forestiers ont été évalués		

Annexe 4 : Recommandations détaillées pour TLV (Control Union)

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
1.1.1.3	mise en place d'une procédure de veille légale	LEGA	pas d'exigence	Inexistant	Prioritaire	c'est un moyen de s'assurer que l'entreprise prend bien en compte l'ensemble du cadre réglementaire, et ses évolutions	A	Intégrer une exigence de réaliser une veille légale
1.1.1.4	Obligation de mettre en place une politique de lutte contre fraude et corruption	LEGA	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée. Pas présent dans la version générique prévu dans l'adaptation, si la réglementation l'intègre.	Existant et suffisant	Important	Comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	B	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique, Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.4.3	Limitation des abandons de bois en forêt	AMEX	en fonction de la réglementation, rien de précision	Existant et partiel	Secondaire	dépend de la réglementation	C	Préciser les orientations sur le respect des bonnes pratiques forestier et intégrer la limitation des abandons de bois en forêt
1.1.4.5	Recours à la régénération naturelle	AMEX	- Exigence générale	Existant et partiel	Secondaire	la régénération naturelle est de toute façon le seul mécanisme en forêt naturel tropicale, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	D	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que CU est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.4.6	Maintien de la structure et de la composition des forêt	AMEX	- Exigence générale	Existant et partiel	Secondaire	généralement pris en compte dans les calculs du PA et élément d'analyse de l'administration pour la validation, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	E	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que CU est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.3	Respect norme d'exploitation impact réduit	ENVI	exigence générale, ne cible pas les EFIR	Existant et partiel	Important	La problématique EFIR est souvent mentionnée dans la réglementation, mais c'est une notion fondamentale à faire figurer dans un référentiel	F	Intégrer la définition EFIR dans le glossaire
1.1.5.4	Vérification des obligations liées aux installations classées	ENVI	Dans les moyens de vérification : "Dossier de régulation (avant 2005) ou de déclaration	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a	G	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
			d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et document de validation" uniquement dans la version Gabon			pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays		prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.5.5	Obligation de mesures relatives à la protection des eaux et des sols	ENVI	(...) inclus toutes les obligations environnementales dans son PA et la documentation associée, comme celles liées à l'érosion du sol , les restrictions saisonnières, etc. aucun élément spécifique à la gestion de l'eau et des cours d'eau	Existant et partiel	Important	risque de ne pas être évalué alors que c'est un point fondamental (repose trop sur la compétence des auditeurs)	H	Intégrer dans les moyens de vérification les notions de protection de réseau hydrographique
1.1.5.8	Gestion des produits chimiques et des pesticides	ENVI	Rien dans le générique à peine mentionné dans le référentiel Gabon (moyen de vérification)	Existant et partiel	Prioritaire	risque de ne pas être évalué alors que c'est un point fondamental (repose trop sur la compétence des auditeurs)	I	Intégrer des exigences relatives à la gestion des produits chimiques (définition des produits, liste et qualification de dangerosité, consigne d'utilisation, limitation d'usage, etc.)
1.1.5.9	Gestion des Hydrocarbures (identification, collecte, stockage, évacuation, etc.)	ENVI	Rien dans le générique à peine mentionné dans le référentiel Gabon (moyen de vérification)	Existant et partiel	Prioritaire	risque de ne pas être évalué alors que c'est un point fondamental (repose trop sur la compétence des auditeurs)	J	Intégrer des exigences relatives à la gestion des hydrocarbures (identification, collecte, stockage, évacuation, etc.)
1.1.5.10	Gestion des déchets (y compris ménagers) (collecte, stockage, traitement)	ENVI	non mentionné	Inexistant	Prioritaire	Risque de ne pas être évalué alors que c'est un point fondamental (repose trop sur la compétence des auditeurs)	K	Intégrer des exigences relatives à la gestion des déchets (y compris ménager sur les bases vie)
1.1.5.11	Non utilisation d'espèces invasives et d'OGM	ENVI	Rien de spécifique	Inexistant	Secondaire	risque quasi inexistant dans le Bassin du Congo, et va au delà stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	L	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que CU est en ligne avec les préoccupations actuelles

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
1.1.5.12	Prise en compte du changement climatique / gaz à effet serre - Co2	ENVI	Rien de spécifique	Inexistant	Secondaire	peu d'impact opérationnel, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	M	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que CU est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.5.13	Prise en compte des paysages	ENVI	Rien de spécifique	Inexistant	Secondaire	Risque quasi inexistant dans le Bassin du Congo, et va au delà stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	N	Intéressant à prendre en compte dans une révision du standard pour démontrer que CU est en ligne avec les préoccupations actuelles
1.1.6.5	Mécanisme de compensation en cas de dégâts aux cultures	SEXT	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée. Pas présent dans la version générique (A travers le respect du droit foncier, mais rien de spécifique)	Existant et suffisant	Secondaire	Comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	O	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales même si la réglementation ne le précise pas spécifiquement
1.1.6.8	Prise en compte des sites sacrés et religieux	SEXT	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée. Pas présent dans la version générique	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	P	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales même si la réglementation ne le précise pas spécifiquement
1.1.6.9	Obligation de supporter le développement économique local	SEXT	Rien	Inexistant	Secondaire	pas toujours bien traité en audit, cela va au-delà de la stricte légalité (si celle-ci ne l'exige pas)	Q	Etudier l'opportunité de définir des moyens de vérification liés au développement économique local
1.1.7.2	Respect droit de négociation et bonne représentativité et fonctionnement des délégués du Personnel	SINT	dans les moyens de vérification : Personnel représentatives pas au bon endroit, uniquement pour le Gabon les DP sont mentionnés comme moyen de vérification (source de vérification pour certaines)	Existant et partiel	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	R	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales, et rendre cette exigence soit plus explicite

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
			exigences), mais il n'y a pas d'exigence permettant d'évaluer le bon fonctionnement des DP, et les capacités de négociation					
1.1.7.3	Respect du droit syndical	SINT	idem	Inexistant	Prioritaire	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays, le droit d'organisation syndical risque de ne pas être vérifié (notamment dans les sociétés asiatiques)	S	Intégrer une exigence liée au respect droit de négociation (Délégué du Personnel)
1.1.7.4	Obligation d'une analyse de risque sécurité - Définition, port et gestion des EPI	SINT	Rédaction pas suffisamment explicite, cela parle de déclaration et document, et pas d'obligations précises quant à l'obligation du port et de la gestion EPI (distribution, renouvellement, stocks, etc.) l'usage d'équipement de sécurité n'est pas mentionnée	Existant et partiel	Prioritaire	l'évaluation de cet aspect sensible et primordial peut être très superficiel	T	Reformuler strictement cet indicateur stratégique, qui ne doit pas laisser la place à l'interprétation
1.1.7.5	Prise en compte de la Santé sécurité pour les travailleurs (Viste médicale, accès au soin, moyens d'évacuation...)	SINT	Rédaction pas suffisamment explicite, cela parle de déclaration et document, et pas d'obligations précises quant à la prise en compte de la santé des travailleurs (visite médicale, accès au soin, évacuation d'urgence on préciser analyse de risque, et AT (mais que pour le Gabon)	Existant et partiel	Prioritaire	L'évaluation de cet aspect primordial peut être très superficiel quelques précisions spécifiques au Gabon, pas de garantir que ce soit appliqué dans les autres adaptation	U	Reformuler strictement cet indicateur stratégique dans le référentiel générique, qui ne doit pas laisser la place à l'interprétation
1.1.7.6	Prise en compte de la Santé sécurité pour les ayants droits des travailleurs (familles sur place)	SINT	- les exigences, on parle des travailleurs forêts et des sous-traitants, les ayants droits/famille ne sont pas mentionnés - dans le référentiel Gabon, les moyens de vérification précisent moyen de transport, logement	Existant et partiel	Prioritaire	pas d'indicateur pour la vérification des conditions santé des familles de travailleurs et ayants droits (uniquement quelques précisions dans le référentiel du Gabon, pas de garantir que ce soit appliqué dans les autres adaptation)	V	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales, et rendre cette exigence soit plus explicite

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
			pour famille, et économat, mélangé avec les exigences liées au droit du travail (travailleurs)					
1.1.7.7	Respect des conditions de vie en base vie ou camp forestier (eau, logement, électricité...)	SINT	- les exigences, on parle des travailleurs forêts et des sous-traitants, les ayants droits/famille ne sont pas mentionnés - dans le référentiel Gabon, les moyens de vérification précisent moyen de transport, logement pour famille, et économat, mélangé avec les exigences liées au droit du travail (travailleurs)	Existant et partiel	Prioritaire	pas d'indicateur pour la vérification des conditions sur les bases vie dans le générique (uniquement dans le référentiel du Gabon, pas de garantir que ce soit appliqué dans les autres adaptation)	W	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales, et rendre cette exigence soit plus explicite
1.1.7.8	Absence de discrimination au travail, harcèlement, égalité homme/femme	SINT	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée. Pas present dans la version Enrique : The FME shall have a written, publicly available policy, endorsed at the highest level of authority, indicating the FME's commitment to sourcing legally, avoiding frauds, corruption, discrimination or harassments.	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	X	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.8.4	Référence et respect des conventions du BIT	LEGA	référence au code of practice pour les bases vie référence à la convention 169 dans les moyens de vérification toutes les conventions ILO ne sont pas mentionnées que pour le Gabon	Existant et partiel	Important	- toutes les conventions ILO ne sont pas mentionnées - comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	Y	Préciser les conventions du BIT applicable Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.9.1	Identification des activités illégales	LEGA	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée.	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	Z	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
			Pas présent dans la version générique					autres adaptations nationales
1.1.9.2	Obligation d'un mécanisme de surveillance des activités illégales	LEGA	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée. Pas présent dans la version générique	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	AA	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.9.3	Mesures pour limiter les activités illégales	LEGA	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée. Pas présent dans la version générique	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	AB	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.9.4	Prise en compte spécifique des activités de braconnage	LEGA	Uniquement dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée. Pas présent dans la version générique	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	AC	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.14.1	Obligation d'organisation et définition des responsabilités	ORGA	- bien clair dans le générique (section 1) mais ne concerne que la partie SDR (non applicable aux EGF) - OK dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée (exigences disponibles en annexe 1)	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	AD	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.14.2	Besoin en Formation pour les personnes concernées par l'application du standard	ORGA	- bien clair dans le générique (section 1) mais ne concerne que la partie SDR (non applicable aux EGF) - OK dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée (exigences disponibles en annexe 1)	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays	AE	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.14.3	Obligation d'un système documenté	ORGA	- bien clair dans le générique (section 1) mais ne concerne que	Existant et suffisant	Important	comme ce n'est pas prévu dans le référentiel générique, il n'y a	AF	Soit intégrer ces exigences dans le référentiel générique

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
	(procédure/enregistrement des données)		la partie SDR (non applicable aux EGF) - OK dans le cas du Gabon, qui dispose d'une version adaptée (exigences disponibles en annexe 1)			pas de garantie que ce sera le cas pour les autres pays		Soit s'assurer qu'elles sont prises en compte dans les autres adaptations nationales
1.1.14.4	Analyse des activités menées par l'entreprise pouvant porter à controverse (activités non forestières, ou autre)	ORGA		Inexistant	Important	Risque réputationnel lié à des activités portant à controverse	AG	Prévoir une exigence de clarification et de description dès l'ensemble de activités menées par l'entreprise
1.1.14.5	Analyse des activités des filiales ou des sociétés mère de l'entreprise pouvant porter à controverse (politique d'association)	ORGA		Inexistant	Important	risque d'association avec des activités portant à controverse	AH	Prévoir une exigence de type politique d'association
1.1.15.4	Lors du transport des bois, les bois tombés ou perdus font l'objet d'un suivi particulier permettant d'identifier les bois et les volumes concernés.	DIVE		Inexistant	Secondaire		AI	Pourrait être précisé
1.2.1.1	Construction participative du standard (PP, expert, scientifique, représentation des 3 collèges?...)	STRUCT STAND	Rien concernant une consultation relative au référentiel dans les courriers préalables aux audits, il n'y a pas mention d'une consultation du standard	Inexistant	Important	cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes	AJ	Prévoir une procédure d'élaboration et de révision des standards TLV incluant un mécanisme de consultation des parties prenantes
1.2.1.2	Recherche d'une validation par une consultation des PP	STRUCT STAND	Rien concernant une consultation relative au référentiel dans les courriers préalables aux audits, il n'y a pas mention d'une consultation du standard	Inexistant	Important	Cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes	AK	Prévoir une procédure d'élaboration et de révision des standards TLV incluant un mécanisme de consultation des parties prenantes
1.2.1.3	Mécanisme d'adaptation nationale ou standard générique	STRUCT STAND	Adaptation faite, et principe d'adaptation précisé dans le générique, mais pas de mécanisme ou de procédure défini (pas de règles)	Existant et partiel	Important	cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes et risque de ne pas avoir le même niveau d'un pays à l'autre	AL	Prévoir une procédure définissant les modalités d'adaptation du référentiel générique au contexte local

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
1.2.1.4	Existence d'un mécanisme de révision régulière (Procédure, mécanismes, fréquence...)	STRUCT STAND	Révision semble faite, mais les règles/procédures de révisions ne sont pas établies Diverses versions circulent	Existant et partiel	Important	cela peut être un risque de manque de crédibilité et d'acceptation du système auprès des parties prenantes	CU2	Prévoir une procédure définissant les modalités Ede révision des référentiels adaptés au contexte local
1.2.2.4	Précision du texte - qualité de la rédaction - Disponibilité en Français	STRUCT STAND	Générique dispo en français, alors que la version Gabonaise est en anglais Traduction française parfois approximative, ou avec des contresens (ex. vacataire pour sous-traitant) rédaction d'indicateurs parfois sujette à interprétation (ex. 3.13 : démontrer son engagement)	Existant et partiel	Prioritaire	en cas d'auditeur peu expérimenté, il peut passer à côté de certaines exigences ou points de contrôle fondamentaux risque de problèmes d'interprétation des exigences et de conflit auditeur/audités, etc.	"CU1	Mieux formuler les critères les indicateurs améliorer la version française
1.2.2.5	Présence d'un lexique exhaustif de définition	STRUCT STAND	lexique partiel, très ciblé COC, chaîne d'approvisionnement et transformation, pas assez ciblé activités forestiers celui du Gabon est incomplet aussi (manque plan d'aménagement, etc.)	Existant et partiel	Important	il manque des définitions, ce qui ne permet pas de cerner la portée de toutes les exigences risque de confusion, de problème d'interprétation pendant les audits	CU3"	Compléter le glossaire avec des définitions adaptées au périmètre forestier
2.1.1.1	Définition de l'objectif du système d'évaluation/certification	FONCT SYST	il manque une description claire de la définition/portée/objectif du système en lui-même (ce qui est différent du scope du référentiel ou de l'audit) il faut lire tous les documents pour comprendre un peu la logique du système, le fait que ce soit un peu "à la carte"	Existant et partiel	Important	on risque de ne pas comprendre comment utiliser le système, et ne pas bien cerner les garanties qu'il apporte	"CU1	Prévoir un document de synthèse décrivant le système, ses objectifs, sa structure, son fonctionnement (plus simplifié que le TLV FM CU INSIP W 01 00), et le rendre public Prévoir une présentation auprès du PPECF (prochain CDO)
2.1.1.2	Existence d'un document de présentation et de description du système (référence à ISO 17021)	FONCT SYST	idem	Existant et partiel	Important	on risque de ne pas comprendre comment utiliser le système, et ne pas bien cerner les garanties qu'il apporte	CU3"	Prévoir un document de synthèse décrivant le système, ses objectifs, sa structure, son fonctionnement (plus simplifié que le TLV FM CU

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
								INSIP W 01 00), et le rende public Prévoir une présentation auprès du PPECF (prochain CDO de janvier à Douala ?)
2.1.1.4	Définition de règles permettant la prise de décision finale de certification	FONCT SYST	aucune info sur le processus de décision de certification (responsabilité, qui décide, selon quelle réglé, délais, interprétation des conclusions d'audit, etc.)	Inexistant	Prioritaire	on ne sait pas qui et comment est prise la décision de certification	CU4	Décrire le processus de prise de décision finale de certification (responsabilité, qui décide, selon quelle réglé, délais, interprétation des conclusions d'audit, etc.)
2.1.1.5	Document de description du processus de certification	FONCT SYST	Ok, mais c'est une procédure à moitié TLV et surtout FSC, est-ce que tout s'applique au TLV, de la même manière ? Gros problème de cohérence	Existant et partiel	Prioritaire	on ne sait pas si toutes les exigences applicables au FSC le sont vraiment le système TLV (par exemple, rapport oubli, publication, consultation, etc.)	CU4	Prévoir un document totalement dédié au système TLV (pour toutes ses composantes : SDR ? FM et COC), qui ne soit pas un copier-coller du FSC
2.1.2.1	Système couvert par un mécanisme d'accréditation tierce partie	FONCT SYST	il n'existe pas de mécanisme d'accréditation spécifique et externe pour le TLV (système interne). Mais CUC est accrédité par ailleurs pour des schémas de certification forestière (FSC) et applique dans la pratique et de manière généralisée les mêmes processus et règles	Inexistant	Prioritaire	Même si CU applique les règles de certification et de fonctionnement des autres systèmes forestiers internationalement reconnu (FSC, PEFC) pour lesquels CU est accrédité, il y a un risque de crédibilité et de fiabilité, car il n'y a pas de vérification indépendante.	CU4	Etudier l'opportunité de développer un programme d'accréditation, ou bien un mécanisme de surveillance du système
2.1.3.1	Référence à ISO 19011	FONCT SYST	non	Inexistant	Important	pas d'assurance du respect des normes ISO en termes d'évaluation, mais font référence aux procédures FSC (qui suivent ISO)	CU4	Prévoir une documentation propre au TLV, faisant référence aux normes ISO concernant l'évaluation de conformité et de conduite des audits
2.1.3.3	Définition de la cible et du périmètre de certification	FONCT SYST	Le concept de scope est défini il manquera la précision du scope dans le cadre d'un audit dans le Bassin du Congo on ne sait pas si les	Existant et partiel	Important	on ne sait pas si les infrastructures et sites hors UFA mais liées aux activités forestières sont inclus dans le scope	CU5	Préciser le scope de certification dans le cas des audits dans le Bassin du Congo

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
			infrastructures et sites hors UFA mais liées aux activités forestières sont inclus dans le scope					
2.2.1.8	Mécanisme d'analyse de la qualité des rapports de révision technique interne et /qualité des rapports	PROC CERTIF	procédure FSC	Existant et partiel	Important	La procédure TLV reprend de façon exhaustive les modalités prévues pour FSC, dont la révisions des pairs, ce qui ne semble pas applicable à TLV	CU4	Préciser le mécanisme de revue des rapports d'audits
2.2.1.9	Existence d'un comité de certification	PROC CERTIF	aucune info, pas de comité de certification	Inexistant	Important	l'intervention d'un comité de certification permet de prendre des décisions de certification avec d'avantage d'indépendance	CU4	Evaluer l'opportunité de compléter le mécanisme de décision de certification par un niveau de décision de type comité de certification
2.2.3.2	Procédure de formation avant de devenir auditeur	PROC CERTIF	Application des procédures de qualification des auditeurs FSC (qualification et expérience minimum, qualifié ISO, formation FSC par CUC, 3 audits qualifiants), suivi tous les 2 ans. Pas de Formation TLV ??	Existant et partiel	Important	on ne sait pas si les auditeurs FSC sont formés aux spécifiés du système TLV	CU4	Prévoir des modalités spécifiques de qualification et de formation des auditeurs au système TLV
3.1.1.1	Obligation de communication public par les entreprises certifiées	TRANSP	rien	Inexistant	Important	Problème de transparence	CU4	Prévoir des exigences de communication publique des entreprises certifiées (type engagement, politique, etc.).
3.1.1.2	Procédure de publication par les OC des données liées aux certificats	TRANSP		Inexistant	Prioritaire	Problème de transparence	CU4	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
3.1.2.1	Description du processus de certification	TRANSP	pas dispo sur internet	Inexistant	Prioritaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
	Standard Gestion forestière et COC	TRANSP	pas dispo sur internet, mais transmis pendant les consultations avant les audits	Existant et partiel	Prioritaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
3.1.2.2	Autre document décrivant le système et les exigence (Standard et politique, guidelines, etc.)	TRANSP	pas dispo sur internet	Inexistant	Secondaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique

Réf.	Critères d'évaluation	Thème	Constat	Qualification	Priorité TLV	Justif / commentaire risque	N° Rec	Recommandation TLV
3.1.2.3	Rapports d'audit disponible (en totalité/partiellement)	TRANSP	pas dispo sur internet, pas sur demande	Inexistant	Prioritaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
3.1.2.4	Existence d'une base de données des certificat consultables en ligne	TRANSP	pas dispo sur internet	Inexistant	Prioritaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
3.1.3.1	Périmètre du certificat (Titres forestiers concernés, Surface, Localisation, Activités concernées, produits concernés)	TRANSP	pas dispo sur internet	Inexistant	Prioritaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
3.1.3.2	Statut du certificat (Date de certification, date de validité, durée, état, etc.)	TRANSP	pas dispo sur internet	Inexistant	Prioritaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
3.1.3.3	Contacts de l'entreprise certifiée	TRANSP	pas dispo sur internet	Inexistant	Prioritaire	Problème de transparence	CU6	Prévoir une procédure et des actions de communication de l'information publique
3.1.3.4	Identité et CV des auditeurs	TRANSP	pas dispo sur internet	Inexistant	Secondaire	la crédibilité des audits repose sur la qualité et les compétences des auditeurs	CU6	Mentionner dans la documentation TLV disponible publiquement que l'identité des auditeurs est disponible sur demande
3.2.1.1	existence et usage d'un logo/label	COMM	on parle de la mention TLV, mais il n'y a pas de logo/label	Inexistant	Secondaire	choix stratégique propre à l'OC risque de problème de visibilité	CU6	Mettre en place une stratégie de communication
3.2.2.1	Stratégie de communication publique	COMM	aucune	Inexistant	Important	Problème de transparence manque de visibilité du système (choix de l'OC)	CU6	Mettre en place une stratégie de communication
3.2.2.2	Existence d'un Site web (facilité d'accès, etc)	COMM	information lacunaire	Existant et partiel	Important	Problème de transparence manque de visibilité du système (choix de l'OC)	CU6	Mettre en place une stratégie de communication
3.2.2.3	Existence Brochures/publicité	COMM		Existant et partiel	Important	Problème de transparence manque de visibilité du système (choix de l'OC)	CU6	Mettre en place une stratégie de communication
3.2.2.4	Visibilité/reconnaissance du système	COMM	pas visible	Inexistant	Important	Problème de transparence manque de visibilité du système (choix de l'OC)	CU6	Mettre en place une stratégie de communication